

J
103
P2
974
23
912

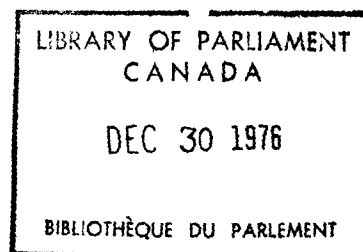
**RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES LOCAUX PARLEMENTAIRES**



RAPPORT
de la
Commission consultative
des
locaux parlementaires

Le Président
L'honorable D. C. ABBOTT, C.P., C.R.

NOVEMBRE 1976



Commission consultative des locaux parlementaires

<i>Président</i>	L'honorable Douglas C. Abbott, C.P., C.R.
<i>Membres</i>	L'honorable G. J. McIlraith, C.P., C.R. L'honorable J. P. Deschatelets, C.P., C.R. L'honorable M. Grattan O'Leary* L'honorable Marcel Lambert, C.P., C.R., député L'honorable Richard A. Bell, C.P., C.R. M. Gaston Clermont, député L'honorable James A. Jerome, C.R., député** M. Hugh Poulin, député M. Eymard G. Corbin, député M. Claude Wagner, C.R., député M. Paul W. Dick, député M. Lorne E. Nystrom, député*** M. Barry Mather M. Gérard Laprise, député M. John Stewart M. Thomas-Henri Lefebvre, député M. John Gilbert, C.R., député
<i>Membres d'office</i>	L'Orateur du Sénat L'Orateur de la Chambre des communes
<i>Secrétaire</i>	M. J. A. Langford, F.I.R.A.C.

* Décédé le 7 avril 1976

** Remplacé par M. T.-H. Lefebvre, député, le 21 novembre 1974

*** Remplacé par M. John Gilbert, C.R., député, le 1^{er} mai 1975.

Table des matières

	PAGE
Membres de la Commission consultative des locaux parlementaires.....	v
1 Introduction.....	1
2 Observations générales.....	5
3 Problèmes particuliers.....	9
Besoins en locaux à vocation législative.....	9
Bureaux pour les parlementaires.....	10
La bibliothèque du Parlement et les services d'information	14
Circulation et communication entre les immeubles.....	17
Accueil des touristes et des visiteurs.....	18
Installations pour la presse, la radio et la télévision parlementaires.....	20
Installations pour les services de soutien des partis.....	21
Services de soutien.....	23
Sécurité.....	25
Stationnement.....	27
4 Conclusions générales.....	30
5 Résumé des recommandations.....	35

APPENDICES

	PAGE
I 1	Ordre en Conseil..... 41
2	Déclarations à la Chambre des communes..... 44
II 1	Emplacement des locaux parlementaires..... 56
2	Prévisions couvrant les 25 prochaines années, le Sénat 57
3	Prévisions couvrant les 25 prochaines années, la Chambre des communes..... 58
4	Prévisions couvrant les 25 prochaines années, la bibliothèque du Parlement..... 59
5	Prévisions couvrant les 25 prochaines années, les services communs..... 60
6	Prévisions couvrant les 25 prochaines années, graphique..... 61
7	Rapport entre la population et le nombre de députés.. 62
8	Répartition actuelle des locaux du Parlement..... 63
9	Agencement proposé du module de base..... 64
10	Visiteurs à l'Édifice central..... 65
11	Parlements visités par la Commission..... 66
III	Historique des installations parlementaires au Canada, 1841-1974..... 67

1 Introduction

La Commission consultative des locaux parlementaires, composée de membres du Parlement,* en fonction ou qui l'ont déjà été, et de représentants de tous les partis du Sénat et de la Chambre des communes, a été créée par un Ordre en Conseil le 25 avril 1974, en vertu de la partie I de la Loi sur les enquêtes aux fins suivantes:

Enquêter sur les besoins actuels et futurs du Parlement en sa qualité d'organe législatif suprême du pays, notamment sur la manière dont d'autres gouvernements répondent ou peuvent répondre aux besoins de leur parlement, et donner des conseils quant au nombre et au genre de locaux et d'installations dont le Parlement aura besoin pour exercer efficacement son activité dans les années à venir; . . .

Le texte de l'Ordre en Conseil et les déclarations faites à la Chambre des communes le 20 juillet 1973 et le 26 avril 1974 par le ministre des Travaux publics, l'honorable J.-E. Dubé, et par d'autres députés, figurent à l'appendice I du présent rapport.

En 1973, le gouvernement du Canada a exproprié les terrains compris dans le quadrilatère limité par les rues Wellington, Elgin, Sparks et Bank à Ottawa, afin de «protéger le voisinage du Parlement de tout aménagement qui pourrait en dénaturer le caractère, et de prévoir en même temps l'extension des services parlementaires et autres besoins de l'Administration fédérale». Voici l'explication donnée par le Ministre à la Chambre des communes le 20 juillet 1973:

Monsieur l'Orateur, depuis de nombreuses années déjà, il a été reconnu que le Parlement fait face à un problème sérieux relativement aux locaux dont il a besoin pour fonctionner efficacement. Comme chacun

* Dans le présent rapport, les termes «membre du Parlement» et «parlementaire» se rapportent aux membres du Sénat et de la Chambre des communes.

le sait, le Parlement, par l'intermédiaire de ses comités et autres organismes, se trouve mêlé de plus en plus à la vie du pays, sous tous ses aspects. Ceci entraîne des activités parlementaires qui se poursuivent à longueur d'année, et les locaux disponibles ne peuvent plus répondre aux besoins de l'ère moderne.

De plus, on se préoccupe du fait que s'estompe peu à peu la vue magnifique que présente le site actuel du Parlement, qui est sûrement un des hauts lieux symboliques du Canada. Nous devons donc nous assurer que les aménagements à proximité ne se fassent pas à son détriment. Nous avons aujourd'hui l'occasion de relever encore la beauté du site actuel en l'agrandissant et en l'aménageant de façon appropriée. Plus nous tarderons, plus il en coûtera cher.

Dans sa déclaration à la Chambre le 26 avril 1974, le Ministre a mentionné que la première étape du processus d'amélioration des installations consistait en l'acquisition de terrains et de biens immobiliers. La deuxième étape comportait la création de la Commission consultative ayant pour tâche d'évaluer et de définir les besoins en locaux du Parlement. La troisième étape prévue par le ministre des Travaux publics en 1974 consistera en l'application de mesures visant à offrir au Parlement les locaux qui lui permettront de remplir efficacement ses tâches jusqu'à l'an 2001. Au cours de cette troisième étape, la Commission prévoit consulter les autorités régionales et municipales, la Commission de la Capitale nationale, Héritage Canada et d'autres groupes et organismes intéressés.

La Commission a tenu sa première réunion d'organisation le 16 mai 1974. Le président a annoncé que M. J. A. Langford, membre de la F.I.R.A.C., ancien Architecte en chef du ministère des Travaux publics, avait été nommé Secrétaire et Conseiller technique de la Commission, et il a été convenu que M. Langford réunirait un petit groupe d'employés de soutien technique en vue d'aider la Commission dans ses travaux. De plus, la Commission a décidé de ne tenir aucune autre réunion avant l'élection générale qui était imminente. On a donc profité de cette période pour trouver des locaux appropriés pour la Commission et recruter le personnel de soutien.

Après l'élection générale, la Commission commençait, le 17 octobre 1974, à tenir régulièrement des séances et autorisait le personnel technique à entreprendre une analyse détaillée des installations parlementaires actuelles à Ottawa et, en vertu de son mandat, décida de visiter d'autres parlements en vue d'évaluer et de comparer leurs problèmes et leurs besoins en matière de locaux.

On visita d'abord Washington en janvier 1975, puis Canberra et Sydney en février, et Londres, Paris, Bonn et Stockholm en mai. La Commission s'est également rendue à Toronto en mars et à Québec en juin 1975 pour y visiter les locaux du Parlement. Ces visites ont permis à la Commission d'établir une base de comparaison entre l'expérience du Canada en matière de législation et celle d'autres pays disposant d'institutions parlementaires semblables et, par conséquent, l'ont aidé à porter des jugements en ce qui concerne le genre et la qualité des installations. Les commissaires ont grandement apprécié au cours de leurs voyages l'aide que leur ont accordée les agents parlementaires des divers gouvernements, les agents diplomatiques des pays visités et les ministères canadiens des Affaires extérieures, de la Défense nationale et des Transports.

En juillet 1975 la Commission autorisait l'aménagement pleine grandeur d'un ensemble de bureaux-types, dont la conception découlait en partie des réponses des parlementaires à la lettre du président à tous les députés ainsi que de consultations diverses, notamment auprès du personnel de soutien d'un bon nombre de parlementaires. Cette «maquette» ou «module» a par la suite été présenté aux membres de la Commission et à leur personnel afin d'obtenir une évaluation de leurs besoins pour assurer un milieu de travail idéal et pratique. Le module s'est avéré des plus utiles pour formuler les critères des bureaux du Parlement et pour démontrer l'utilité de la souplesse dans la conception de nouveaux locaux. On trouvera à l'appendice II ci-joint des analyses et des prévisions concernant les besoins en locaux du Parlement d'ici l'an 2001, fondées en partie sur des évaluations faites à l'aide du concept du module.

Le président a chargé M. J. Daniel Livermore de rédiger l'historique des installations parlementaires au Canada. L'historique, présenté à l'appendice III, décrit les méthodes utilisées pour aménager les locaux dans l'ancien et le nouvel Édifice central ainsi que dans les édifices de l'Ouest et de la Confédération et explique les raisons fondamentales de l'augmentation des besoins en locaux du Parlement, notamment depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

En étudiant les exigences des parlementaires, la Commission a recueilli les opinions et les conseils de tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes et a reçu un bon nombre de suggestions valables. Compte tenu de l'importance de l'enquête

menée sur les futurs locaux du Parlement, la Commission a décidé de demander les opinions d'autres personnes directement touchées par les activités actuelles du Parlement. Par la suite, des représentants du Sénat, de la Chambre des communes et de la bibliothèque du Parlement, des agents de la GRC chargés des mesures sécuritaires, le ministère de la Santé et du Bien-être social, le Commissaire fédéral des incendies et des représentants de la presse, de la radio et de la télévision parlementaires ont présenté des mémoires. Les commissaires souhaitent remercier tous ceux qui ont bien voulu présenter leurs vues, car leur contribution a sûrement facilité l'enquête sur les installations actuelles et futures du Parlement.

2 Observations générales

La Commission a constaté que les gouvernements représentatifs de presque toutes les administrations visitées éprouvaient certaines difficultés en matière de locaux. Dans certains cas, ces problèmes résultaient des modifications apportées à la taille ou à la forme des institutions législatives; ailleurs, il s'agissait des nouvelles demandes concernant l'horaire de travail des parlementaires ou le volume de travail du corps législatif. Derrière ces problèmes différents se cachent des aspects socio-politiques communs tels la croissance rapide de la population, l'augmentation de la demande de services gouvernementaux et la participation accrue du public aux affaires de l'État. En retour, les difficultés actuelles ont eu tendance à aggraver le problème qu'éprouvaient les parlements logés dans de vieux immeubles à adapter les locaux existants aux besoins des nouvelles techniques. La Commission a trouvé que les difficultés du logement parlementaire étaient essentiellement les mêmes dans d'autres capitales, en dépit des différences manifestes dans la politique, la culture et le style des institutions législatives.

Les réponses aux problèmes de locaux dans d'autres administrations ont semblé suivre les même tendances. On a temporairement résolu les problèmes initiaux en apportant des modifications aux immeubles existants ou en aménageant d'autres locaux dans des immeubles avoisinants. Lorsque l'inefficacité des locaux temporaires est devenue évidente, on a mis au point un programme de planification en vue de fournir des locaux permanents plus appropriés, soit dans un nouvel immeuble soit dans la combinaison d'anciens et de nouveaux immeubles. Finalement, lorsque la difficulté de suivre le rythme des exigences grandissantes et des nouvelles techniques submergeait le personnel parlementaire, les corps

législatifs réagissaient généralement à la situation en élaborant des procédures de planification afin d'éviter de recourir à des mesures spéciales. La Commission a trouvé que l'élément clé de l'élaboration d'une politique de logement efficace était de reconnaître que la croissance des besoins en locaux du Parlement était davantage une tendance permanente nécessitant une étude permanente, et non un simple phénomène temporaire.

La Commission a constaté que les locaux du Parlement canadien soutenaient, en règle générale, la comparaison avec les installations d'autres corps législatifs qu'elle a visités. Le Parlement occupe actuellement environ 578 000 pieds carrés de locaux utilisables, dans dix immeubles, et l'insuffisance globale, dans l'immédiat, s'établit à toutes fins utiles à environ 75 000 pieds carrés utilisables. Contrairement à d'autres administrations qui ont soit atteint soit traversé récemment une période de crise, le Parlement canadien n'a pas encore eu à faire face aux difficultés qu'implique un grave manque de locaux. Les travaux de rénovation temporaire à des immeubles situés au-delà de la Colline parlementaire ont différé le déclenchement de la crise, alors que l'acquisition de locaux commerciaux situés à proximité de la Colline a permis au Sénat, à la Chambre des communes et à la bibliothèque du Parlement de faire face au manque d'espace sans trop de difficultés. Cependant, l'arrivée de dix-huit nouveaux députés à la Chambre des communes après la prochaine élection générale ainsi que l'augmentation proportionnelle des effectifs personnels et parlementaires épuiseront les locaux actuels appropriés aux activités du Parlement, utiliseront toutes les places disponibles dans l'actuelle Chambre des communes et rendront non rentables des modifications supplémentaires aux vieux immeubles. Par conséquent, les locaux du Parlement canadien, même s'ils sont grands en termes de superficie totale pour l'utilisation actuelle, ne répondent pas aux besoins prévus pour l'immédiat ainsi que pour l'avenir prévisible.

De plus, environ 18 pour cent des locaux actuels ne satisfont pas aux besoins permanents. Vu la croissance des activités parlementaires, notamment depuis 1945, des secteurs de l'édifice de l'Ouest et de l'édifice de la Confédération, prévus originellement à des fins ministérielles, ont été convertis à l'usage parlementaire. Par conséquent, beaucoup d'ateliers, de restaurants et de cafétérias sont aménagés dans des anciens bureaux ou entrepôts qui se prêtent

mal à l'utilisation actuelle ou ne sont pas favorables à un bon milieu de travail. L'aménagement d'autres immeubles situés au-delà de la Colline parlementaire répond aux besoins immédiats en locaux, mais les locaux temporaires ne satisfont généralement pas aux besoins d'installations spécialisées nécessaires aux activités actuelles du Parlement. La proportion de locaux temporaires de moindre qualité par rapport à l'ensemble continuera d'augmenter à moins qu'on ne prenne des mesures plus étendues pour assurer l'aménagement de locaux conçus précisément pour répondre aux besoins actuels et futurs du Parlement.

On a de plus constaté que la dispersion, dans le centre-ville d'Ottawa, des dix immeubles logeant actuellement les services du Parlement ne donne pas des résultats satisfaisants. Bien que des déménagements successifs aient été inévitables, étant donné la limitation des locaux disponibles dans l'Édifice central et l'augmentation récente du personnel parlementaire, la dispersion actuelle a résulté en l'aménagement de nombreux locaux du Parlement à des distances peu pratiques du centre de l'activité parlementaire. Non seulement la dispersion est-elle un élément gênant qui fait perdre beaucoup de temps, mais de plus elle a nécessité la création d'un réseau de transport en vue de faciliter les déplacements des personnes et du matériel d'un édifice à l'autre, ce qui a entraîné la duplication de plusieurs services essentiels dans de nombreux immeubles, augmentant par conséquent les frais généraux d'occupation. Les installations temporaires ont permis au Parlement de satisfaire aux demandes de locaux mais ont par contre augmenté les frais des activités parlementaires sans pour autant augmenter leur efficacité de façon correspondante.

En raison de l'âge et du manque de souplesse de tous les immeubles actuels, on connaîtra certains problèmes dans l'immédiat et dans un avenir prochain à les adapter aux nouvelles techniques et aux nouveaux types de services spécialisés. On a effectué d'importants travaux de rénovation au cours des quinze dernières années à l'édifice de l'Ouest et à l'édifice de la Confédération en vue d'offrir aux membres du Parlement de meilleurs locaux; en juin 1976, les Orateurs des deux Chambres ont annoncé que la majeure partie de l'édifice de l'Est ferait sous peu partie des édifices du Parlement à la suite de la restauration de ses parties historiques et de la rénovation de ses bureaux à l'usage des membres du

Parlement. Ces locaux supplémentaires permettront peut-être de diminuer le surpeuplement actuel de l'aile du Sénat, dans l'Édifice central.

Malgré les rajouts et les rénovations effectués aux édifices du Parlement, il faut plus de locaux. Les media d'information ont besoin de locaux conçus pour y installer leur matériel de communication. De nombreuses directions du Parlement, telles le hansard et les comités du Sénat et de la Chambre des communes, ont aussi des besoins auxquels on ne peut répondre étant donné le manque de locaux. Il sera un jour ou l'autre nécessaire d'aménager de nouveaux locaux qui répondent aux exigences expresses et qui soient assez souples pour s'adapter à l'évolution des techniques.

La Commission attache une grande importance à l'apparence et à l'intégrité des immeubles situés sur la Colline parlementaire; en effet, ceux-ci sont et doivent demeurer le cœur du Parlement du Canada. Les édifices de l'Est et de l'Ouest, érigés vers 1860, sont de superbes exemples de l'architecture gothique canadienne du milieu du dix-neuvième siècle et le nouvel Édifice central se distingue internationalement par son architecture. Malgré les rajouts, les rénovations, les incendies et les travaux de reconstruction, les édifices du Parlement sont, après plus de cent ans d'usage, les symboles du gouvernement fédéral et de l'unité canadienne. La Commission croit qu'en fournissant des locaux parlementaires pour l'avenir prévisible, l'intégrité de l'architecture de la Colline parlementaire ne doit pas être affectée ni mise en danger, et au fur et à mesure que les difficultés de logement actuelles seront résolues, le Parlement devrait rajeunir son apparence et embellir ses immeubles qui constituent un des plus beaux héritages du Canada.

3 Problèmes particuliers

Besoins en locaux à vocation législative

Depuis trente ans, les activités de Parlement, dont le volume et la complexité augmentent sans cesse, sont de plus en plus gênées par le genre et le nombre inadéquats des locaux à l'usage des activités législatives. Le nombre et la dimension des salles de comité ne répondent pas aux exigences formulées par le Sénat et par la Chambre des communes et ces locaux ne sont pas munis du matériel électronique ni des installations appropriés pour répondre aux besoins du public et des media d'information du Parlement. Les bureaux à l'usage du personnel de soutien sont généralement surpeuplés et à de nombreux endroits le milieu de travail est de piètre qualité. La Commission a trouvé que les locaux actuellement réservés aux activités du Sénat et de la Chambre des communes ne répondent pas aux besoins présents et que le manque de locaux met sérieusement en danger l'efficacité de nombreux services du Parlement.

La pénurie de locaux qu'éprouvent actuellement les membres du Sénat et de la Chambre des communes est d'environ 30 000 pieds carrés de superficie de bureaux utilisable et aussi d'au moins cinq salles de comité entièrement équipées pour recevoir les membres des comités, les media d'information, le public et le personnel des comités. La Commission recommande que les bureaux et les salles de comité soient munis des installations essentielles à un milieu de travail efficace, ainsi que du matériel audio-visuel, d'un terminal d'ordinateur, du matériel de télécommunication et d'espaces de rangement des dossiers. Idéalement, les salles de comité devraient se trouver à proximité des bureaux du personnel législatif.

Les besoins futurs de locaux à vocation législative dépendront du volume de travail du Sénat et de la Chambre des communes et de l'évolution des activités parlementaires, notamment du système de comités. Dans l'immédiat, une superficie utilisable d'au moins 5 000 pieds carrés est nécessaire pour répondre aux récentes autorisations d'augmentation du personnel de soutien des comités. A plus long terme, le taux de croissance de l'effectif parlementaire sera vraisemblablement lié de façon étroite au taux de croissance du Sénat et de la Chambre des communes. Compte tenu de l'utilisation actuelle des locaux et de la possibilité que le Parlement ait plus de 500 membres en l'an 2001, les besoins pour l'avenir prévisible seront d'environ 1 000 000 de pieds carrés de superficie utilisable.

La Commission recommande que soient aménagées des installations adéquates aux fins des activités législatives du Parlement, en convertissant l'Édifice central en des locaux à destination législative. Après d'importants travaux de rénovation en vue de rehausser les installations mécaniques et électriques, l'Édifice central abriterait les Chambres législatives, les salles de réunion des comités, les salles de caucus, le hansasard, et il logerait aussi le personnel législatif essentiel relevant des Orateurs, des Greffiers, du Gentilhomme huis-sier de la verge noire et du Sergent d'armes. Même s'il était souhaitable d'avoir une salle du conseil des ministres et des bureaux pour le Premier ministre, le chef de l'opposition, les chefs des autres partis reconnus, les leaders de la Chambre et les whips de parti dans l'Édifice central, il faudrait s'efforcer de réduire le nombre de locaux affectés à des fins administratives plutôt que législatives. De plus, il faudrait fournir des pupitres et des téléphones aux parlementaires qui assistent aux séances du Sénat, de la Chambre ou des comités permanents. Des locaux plus appropriés devraient également être aménagés pour les media d'information et les visiteurs du Parlement.

Bureaux pour les parlementaires

Comme on peut lire dans l'appendice intitulé «Historique des installations parlementaires au Canada», les besoins en matière de bureaux pour les membres du Parlement ont beaucoup augmenté au cours du dernier siècle. Au dix-neuvième siècle, les parlemen-

taires ne disposaient que de pupitres dans les Chambres législatives et de vestiaires dans les couloirs. Jusqu'à 1920, la plupart des membres du Parlement n'avaient pas de bureau, mais une fois le nouvel Édifice central achevé, ils ont pu partager un local à deux. Puisque très peu de membres du Parlement embauchaient des adjoints et que le Parlement ne siégeait que de deux à quatre mois par année, le partage des locaux constituait un arrangement acceptable permettant à tous les membres du Parlement d'être logés dans l'Édifice central. Cependant, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les activités du Parlement durent toute l'année et constituent pour les sénateurs et les députés une occupation à plein temps. De plus, l'élargissement des activités parlementaires a obligé les députés à embaucher un personnel particulier, ce qui a suscité ensuite d'importants problèmes concernant les locaux parlementaires. En raison des augmentations successives du personnel ainsi que de l'accroissement du nombre de parlementaires, la plupart des députés ont dû quitter l'Édifice central et emménager dans les édifices de l'Ouest et de la Confédération.

Les locaux des membres du Parlement et de leur personnel sont actuellement à peine adéquats et certaines sections de bureaux, notamment dans l'Édifice central, sont trop surchargées. Même si la qualité des installations actuelles se compare favorablement aux bureaux parlementaires d'autres gouvernements, la plupart sont aménagées dans l'édifice de la Confédération que l'on a temporairement converti à des fins parlementaires en 1973 en y effectuant des rénovations. Des locaux permanents, munis des installations normales favorables à un milieu de travail efficace, seront nécessaires dans un avenir très prochain; on ne peut cependant pas les aménager dans l'Édifice central ou dans celui de l'Ouest puisque ces immeubles, en raison de leur manque de souplesse, ne sont pas en mesure de répondre aux normes des immeubles modernes et aux exigences de la nouvelle technologie et par conséquent, ne conviendraient pas pour loger plus tard les membres du Parlement et leur personnel.

Les besoins en locaux des membres du Parlement dépendent des fonctions qu'ils occupent dans le processus politique et des besoins de leur personnel. Il existe actuellement de nombreuses distinctions entre les sénateurs et les députés, et entre ceux qui accordent plus d'importance aux activités législatives et ceux qui

insistent sur les activités de représentation des électeurs. Le volume des activités rattachées à la circonscription dépend à son tour de la taille, de la population, de la composition démographique, de la proximité de la circonscription par rapport à Ottawa ou de l'existence d'un bureau dans la circonscription. En prévision des besoins futurs, la Commission croit que la pression des activités législatives et de représentation continuera de créer des demandes d'effectifs plus nombreux, en dépit du fait que le taux d'augmentation du personnel sera moins accentué qu'au cours des dix dernières années. En raison de la grande diversité des charges de travail et du nombre d'employés ainsi que de la possibilité d'expansion future, on a estimé que la souplesse était le principal critère en ce qui a trait aux bureaux des membres du Parlement.

Tel qu'il a été mentionné antérieurement, la Commission a autorisé la construction d'un ensemble de bureaux-types en vue d'aider à déterminer les besoins en locaux des membres du Parlement. La conception de ces bureaux reflétait les opinions et les conseils des parlementaires. On a de plus consulté le personnel de soutien de plusieurs commissaires. Au terme de ces consultations, le «module» était formé d'une pièce de grandeur normale, servant de bureau particulier au membre du Parlement, et d'une aire adjacente variable pour le personnel de soutien, laquelle peut être adaptée aux divers besoins et être économiquement subdivisée selon les besoins individuels du personnel. De plus, le module permet d'aménager des salons et des salles de réception, des salles de réunion et des aires de rangement, à divers endroits dans les locaux mis à la disposition des membres du Parlement, de leur personnel et du public. On pourrait répéter le module fondamental, d'une superficie de 1 000 pieds carrés, dans tout un immeuble en vue de simplifier le plus possible les études et de réaliser des économies dans la construction.

A la lumière de ses prévisions d'augmentation du personnel et de ses études menées à l'aide de bureaux-types, la Commission recommande que soient accordés un ensemble de bureaux d'une superficie maximale de 750 pieds carrés aux sénateurs et un ensemble d'une superficie de 1 000 pieds carrés aux députés. On sait que les besoins peuvent varier considérablement selon la nature et le volume de travail des députés et selon les autres responsabilités confiées par le conseil des ministres, le caucus du parti ou le corps

législatif. Si les bureaux sont planifiés de manière à assurer une souplesse maximale, ils peuvent cependant être aménagés pour répondre aux besoins individuels; par conséquent, on peut utiliser les locaux d'une façon plus efficace qu'ils ne le sont actuellement dans l'Édifice central et dans celui de l'Ouest, auxquels il est assez difficile d'apporter des modifications.

Les besoins globaux du Parlement dépendent en grande partie de l'augmentation future du nombre de sénateurs et de députés. Le Sénat peut éventuellement atteindre 112 membres, nombre maximal récemment permis en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La Chambre des communes passera de 264 à 282 membres après la prochaine élection générale. Même si les procédures régissant la représentation à la Chambre sont actuellement à l'étude et que, de l'avis de la Commission, elles seront un jour modifiées en vertu de la Loi sur la représentation de 1974, la Chambre des communes pourra compter plus de 400 députés en l'an 2001. Compte tenu des surfaces de locaux recommandées par la Commission pour les membres du Parlement et leur personnel, et de la possibilité que le Parlement compte plus de 500 membres d'ici un quart de siècle, les besoins globaux prévus en locaux pour les membres du Parlement et leur personnel en l'an 2001 seront d'environ 490 000 pieds carrés de superficie utilisable, c'est-à-dire deux fois et demie la superficie actuellement disponible pour des fins semblables.

Pour des raisons d'économie, de sécurité et d'efficacité, la Commission recommande que les parlementaires soient à l'avenir logés dans un seul immeuble qui pourrait être construit sur le côté sud de la rue Wellington sur les terrains expropriés à des fins parlementaires en 1973. Ce nouvel immeuble pourrait être conçu en vue d'obtenir la souplesse à laquelle la Commission attache une très grande importance et de permettre l'introduction d'innovations technologiques qui ne peuvent être envisagées à des prix raisonnables dans l'Édifice central actuel. Le logement de tous les parlementaires sous le même toit résoudrait les problèmes actuels de communication et de circulation, diminuerait la duplication inutile des services, assurerait des services de sécurité plus efficaces, et aiderait d'autre part à revitaliser chez les parlementaires leur sens d'appartenance à la collectivité de la Colline parlementaire. Des enquêtes menées auprès d'autres gouvernements faisant face à des

problèmes semblables de dispersion ont confirmé l'opinion des commissaires voulant qu'il soit important que le public associe les représentants qu'il a choisis à un seul immeuble administratif.

La Commission recommande de plus qu'en déterminant les genres de locaux futurs, on prévoit dès le stade de la planification les nouveaux progrès technologiques qui rendront les bureaux des parlementaires plus efficaces. Divers genres d'installations d'information et de sonorisation employées par plusieurs gouvernements auxquels les commissaires ont rendu visite permettent une meilleure utilisation du temps disponible et conviendraient à la Colline parlementaire, où les difficultés de communication sont devenues graves. D'après ses études et les suggestions qu'elle a reçues, la Commission croit que les innovations techniques peuvent améliorer le rendement des parlementaires et leur permettre de remplir plus efficacement leurs tâches d'une complexité grandissante. Les locaux fournis aux membres du Parlement devraient pouvoir être adaptés à ces innovations dans les domaines des télécommunications et du matériel de bureau.

La bibliothèque du Parlement et les services d'information

Dans une grande proportion, on peut directement attribuer l'augmentation du personnel parlementaire et des services de soutien à l'expansion des services d'information au cours des deux dernières décennies. Il y a un manque chronique de locaux dans les bibliothèques à la fois pour l'entreposage de documents du gouvernement, de périodiques et de livres et pour satisfaire aux besoins en matériel et en personnel que crée l'évolution constante des techniques d'entreposage de documents reproduits sur microfilms. L'adoption du matériel de reproduction et d'impression peu coûteux a créé le besoin d'aménager plus d'endroits pour entreposer les dossiers; de plus, les modifications technologiques prévisibles dans le domaine des télécommunications imposeront de nouvelles restrictions aux immeubles existants. Comme le Parlement s'apprête à adopter la technologie de l'informatique, les deux principales exigences pour assurer la qualité des locaux sont la flexibilité et la faculté d'adaptation.

Les locaux existants pour les services d'information du Parlement sont inadéquats et désuets. La bibliothèque, cœur des recherches du Parlement, manque de locaux pour l'entreposage des livres et manque de bureaux pour son personnel. La plupart des locaux existants ne sont pas favorables à un bon milieu de travail et, en raison du contrôle inadéquat de l'humidité, ils se prêtent mal à la conservation de collections. La plus grande partie de la superficie totale utilisable de 65 000 pieds carrés de la bibliothèque se trouve dans l'immeuble même de la bibliothèque, renommé pour son architecture, mais d'utilité limitée comme local d'entreposage et de travail. Les deux besoins immédiats de la bibliothèque sont premièrement des bureaux appropriés pour y exercer les activités administratives et techniques, notamment pour la section de la recherche actuellement très surchargée; deuxièmement, des entrepôts appropriés pour les collections grandissantes, aménagés soit près de la zone centrale des collections, soit dans une succursale de la bibliothèque, dont les dimensions seraient suffisantes pour qu'elle soit utile au Parlement et assez économique au chapitre de l'entretien.

Les installations de télécommunications actuelles ne sont pas adéquatement aménagées. En raison de la rigidité des techniques de construction utilisées dans l'Édifice central et dans celui de l'Ouest, l'installation du téléphone, de télécriteurs et d'autres équipements électriques et électroniques a été onéreuse et a provoqué un effet peu agréable du point de vue esthétique. L'informatisation et la télévision en circuit fermé n'ont pas encore eu d'impact sur les besoins en locaux mais elles présenteront les mêmes problèmes en ce qui concerne l'application de nouvelles exigences technologiques à un vieil immeuble.

Les problèmes d'entreposage des dossiers du Parlement méritent une étude minutieuse en ce qui a trait tant à l'administration qu'aux locaux. Étant donné que les membres du Parlement organisent et tiennent à jour leurs propres dossiers et que les dossiers administratifs ne sont pas très nombreux, aucun système de gestion n'a été mis sur pied en vue d'organiser, de tenir à jour et de conserver ces dossiers. Par conséquent, les dossiers empiètent sur la superficie des bureaux des membres du Parlement et sur celle de certains services. On ferait une utilisation beaucoup plus efficace des locaux existants en déménageant de nombreux dossiers dans des

dépôts centraux que l'on pourrait aménager dans les locaux secondaires des immeubles. Bien que les aspects sécuritaires des dépôts centraux posent des problèmes évidents, la plupart des documents parlementaires n'exigent que les mesures sécuritaires normales utilisées dans la Fonction publique.

Les locaux où se trouve le matériel de photocopie et d'impression du Parlement sont inadéquats tant du point de vue de la quantité que de la qualité. Même si les locaux utilisés pour la photocopie en petite quantité répondent généralement aux besoins, les principaux centres de reprographie situés sur la Colline parlementaire sont très surchargés. La plupart de ces centres n'offrent pas de zones de travail adéquates et appropriées, étant donné qu'ils ont été conçus à l'origine pour répondre aux besoins en bureaux ministériels. Dans l'immédiat, il importe principalement d'aménager de plus grands ateliers d'impression et de reprographie conçus expressément pour ce genre de travail et munis de plafonds assez hauts, d'une installation d'aération, de douches avoisinantes, d'entrepôts et de quais de chargement.

En raison de l'évolution rapide de la technologie touchant tous les aspects des services d'information, il est difficile de prévoir les besoins futurs. L'adoption de la télévision en circuit fermé exigerait l'aménagement immédiat de studios de production et l'installation de caméras et du matériel électronique dans les bureaux et les salles de comité. La création de systèmes de recherche documentaire automatisés sous «microforme» reliant la bibliothèque ou le dépôt central des documents aux vidéo-terminaux dans les bureaux nécessiterait des travaux de réfection spécialisés pour chaque bureau et divers genres de locaux de différente qualité dans les aires d'entreposage. On accorde dans ce cas plus d'importance à l'aspect qualitatif que quantitatif des locaux c'est-à-dire qu'ils doivent être d'utilisation souple et facilement adaptables aux besoins éventuels.

D'après les tendances actuelles d'utilisation des locaux, le déficit immédiat de la bibliothèque est de 7 000 pieds carrés utilisables et l'augmentation annuelle en superficie utilisable nécessaire pour satisfaire au rythme d'acquisitions prévues et au nouveau personnel est de 1 200 pieds carrés. Étant donné que l'utilisation de la bibliothèque dépend surtout du nombre global de membres

du Parlement, on recommande que les besoins futurs soient en fonction des augmentations du nombre des membres du Sénat et de la Chambre des communes. De plus, il faudrait prendre certaines dispositions pour agrandir les centres de photocopie et d'impression, sans oublier cependant qu'il ne faut pas nécessairement aménager les principales installations d'impression sur la Colline parlementaire. Il faut de plus prévoir l'aménagement de locaux adéquats pour une série d'aires d'entreposage de documents dans le cadre d'un programme général de gestion des dossiers en vue d'utiliser efficacement les nouveaux et les anciens locaux.

Circulation et communication entre les immeubles

L'un des principaux facteurs gênant l'efficacité des activités du Parlement est la dispersion des services parlementaires dans dix immeubles situés à différentes distances des Chambres législatives. C'est en 1960 que l'on a senti pour la première fois la nécessité de réviser l'emplacement des installations, après que l'on eut épuisé les locaux disponibles dans l'Édifice central. Par la suite, les déménagements successifs se sont faits plus nombreux, vu l'augmentation des activités et du personnel du Parlement au cours de la dernière décennie. Bien que la dispersion des immeubles ait permis au Parlement de répondre aux besoins immédiats et de satisfaire aux demandes croissantes de services, elle a suscité un sérieux problème de communication entre les divers immeubles parlementaires. Le service de transport actuel par autobus et camionnettes permet de se déplacer entre plusieurs immeubles suivant un horaire régulier, mais il est coûteux et inefficace et ne constitue qu'un pis-aller en attendant de trouver une solution plus appropriée.

Compte tenu du nombre actuel de parlementaires et des possibilités d'augmentation future, il est impossible de centraliser tous les services parlementaires dans un seul des immeubles existants du Parlement. En considérant cependant la Colline parlementaire comme un groupe opérationnel d'immeubles interdépendants, il serait possible de mettre au point un système intégré qui minimise les problèmes actuels de la même façon qu'on résoud les problèmes

de communication dans les grands ensembles administratifs. Les services que l'on juge essentiels au bon fonctionnement quotidien du Parlement devraient être situés dans un des immeubles de la Colline parlementaire, ou dans un immeuble adjacent, et seraient reliés à un réseau de communication et de circulation fonctionnel tant pour les piétons que pour certains véhicules-moteurs et ouvert à l'année. Le réseau de communication devrait à son tour relier tous les immeubles en vue de faciliter les déplacements du public et du matériel d'une manière qui s'harmoniserait à l'apparence de la Colline parlementaire.

L'emplacement de tous les immeubles du Parlement, des garages, le genre de véhicules utilisés pour le transport d'un immeuble à l'autre et les autres fins auxquelles le réseau serait utilisé, détermineraient le genre précis de réseau de communication et de circulation nécessaire. Un réseau de communication adéquatement planifié non seulement rehausserait l'efficacité des activités du Parlement, mais contribuerait de plus à revitaliser l'esprit communautaire de la Colline parlementaire.

Accueil des touristes et des visiteurs

La Colline parlementaire est la principale attraction de la région de la Capitale nationale et reçoit annuellement plus de 700 000 personnes qui viennent voir et visiter les édifices qui sont devenus le symbole du gouvernement fédéral et de l'unité du Canada. Vu l'importance historique et symbolique des immeubles du Parlement, la Commission pense que l'on devrait continuer de leur donner le haut niveau de qualité que l'on s'attend à trouver dans une capitale et que l'on devrait fournir aux gens qui viennent visiter le Parlement des installations convenables et pratiques leur permettant de le faire facilement et confortablement.

A l'heure actuelle, on ne trouve guère d'installations prévues pour les visiteurs sur la Colline parlementaire. La librairie, située dans l'Édifice central, n'a pas été conçue pour recevoir plus d'un petit nombre de visiteurs à la fois et, du point de vue de la sécurité, il s'y pose des problèmes assez évidents, surtout en été, lorsqu'elle occupe aussi la salle du Comité des chemins de fer. Les salles de

toilette, près de l'édifice de l'Ouest, ne suffisent pas aux besoins actuels et sont mal situées. Malgré l'importance historique de ces immeubles et les possibilités d'y exposer le patrimoine du Canada, on ne trouve aucune salle permanente où tenir les expositions en toute sécurité. Les restaurants et cafétérias se trouvant à l'intérieur de l'enceinte peuvent recevoir un total de 1 100 personnes, mais aucun d'eux n'est à l'heure actuelle ouvert au public. Bien que les guides du Parlement dirigent des visites de groupes dans l'Édifice central, les installations prévues pour les visiteurs sur la Colline parlementaire sont limitées, conçues sans imagination et insuffisantes.

La Commission recommande que des améliorations soient apportées sans délai pour rendre plus agréable le séjour des visiteurs. Il faudrait installer dans les édifices parlementaires, et dans des locaux permanents et faciles à surveiller, une cafétéria, une librairie plus vaste qui servirait aussi de bureau de renseignements et une salle pour les expositions. On devrait aménager des toilettes publiques dans les immeubles ouverts aux visiteurs. Le nombre des visiteurs variant selon l'époque de l'année, on suggère que l'aménagement des locaux abritant la cafétéria et la librairie soit modifiable, pour pouvoir répondre aux besoins particuliers de chaque saison.

Étant donné que la Colline parlementaire est reconnue comme un des plus importants symboles du gouvernement du Canada, il est de la plus haute importance que son apparence et son intégrité architecturale soient conservées. La Commission recommande que lors de la planification des rénovations à apporter aux futurs locaux du Parlement, les parties historiques des immeubles soient rénovées conformément au style architectural d'origine. Pour rehausser la beauté de la Colline il serait souhaitable que les aires de stationnement extérieures soient, si possible, remplacées par des garages souterrains. Il est aussi recommandé que les futures rénovations soient accompagnées d'un examen approfondi du plan d'aménagement paysagiste de la Colline et de l'apparence extérieure de tous les édifices. Il faudrait que l'on accorde une attention spéciale à l'entretien des édifices du Parlement, si l'on veut qu'ils continuent d'être un sujet de fierté et d'admiration pour les futures générations de Canadiens.

Installations pour la presse, la radio et la télévision parlementaires

La presse occupe depuis toujours une place spéciale sur la Colline parlementaire. Bien que leurs activités soient distinctes et indépendantes de celles du Parlement, les journalistes et les reporters de la télévision et de la radio y disposent d'installations qui leur sont fournies par celui-ci afin de leur permettre de mieux rendre compte des événements d'importance nationale. A l'heure actuelle, le Parlement offre des sièges gratuitement, dans l'Édifice central, aux membres de la Tribune de la presse parlementaire. De plus, des bureaux dans l'immeuble Norlite (immeuble National Press) sont loués aux agences de presse au taux commercial. La commission est d'avis qu'il est essentiel, pour que la presse libre fonctionne bien, que les journalistes et reporters jouissent d'installations leur permettant de s'acquitter de leur tâche de façon utile et efficace.

Les locaux attribués aux journalistes et aux reporters ne supportent pas facilement la comparaison avec les installations dont la presse dispose dans d'autres parlements visités par la Commission. La tribune de la presse à la Chambre des communes est bondée et le studio pour les interviews, pièce 130-S, ne convient plus aux nombreuses utilisations qu'un nombre rapidement croissant de journalistes lui donnent. La principale salle de travail réservée aux journalistes dans l'Édifice central est pleine à craquer et aucune amélioration ne peut y être apportée en raison du manque d'espace. Quant à l'immeuble Norlite, qui est le bureau principal de la plupart des agences de presse, il est moins bondé mais on y a toujours besoin de plus en plus de locaux et de meilleures installations, surtout pour les entrevues télévisées. Pour que la presse soit installée dans des locaux convenables, il faudrait lui fournir 3 400 pieds carrés supplémentaires de superficie utilisable dans l'Édifice central et environ 8 000 pieds carrés dans l'immeuble Norlite ou dans un autre immeuble du même genre. Étant donné la nature du travail des journalistes, il est absolument indispensable que la salle de travail réservée au personnel de la presse, de la radio et de la télévision, soit située près de la Chambre des communes et que les autres bureaux soient tout près de la Colline parlementaire.

On prévoit dans un avenir prochain une augmentation assez rapide du nombre des journalistes de la tribune de la presse, accroissement dû en grande partie à une augmentation de l'espace rédactionnel consacré aux événements canadiens d'importance nationale par les journaux et hebdomadaires canadiens d'importance moyenne et par les grandes agences de presse internationales. Le nombre des membres de la tribune, qui est actuellement de 165, devrait passer à 250 au cours des dix prochaines années et à 350 d'ici l'an 2001. Si l'on commence à téléviser les débats de la Chambre des communes et du Sénat, il est possible, cependant, que la croissance actuelle et prévue soit encore plus rapide. On peut augmenter le nombre de sièges dans les tribunes des Chambres du Sénat et des Communes, en en modifiant la disposition actuelle. En revanche, il faudra, dans les dix prochaines années environ 15 000 pieds carrés supplémentaires de bureaux pour la salle de nouvelles. Selon les prévisions soumises par les occupants actuels, on aura besoin de 21 000 pieds carrés dans l'Édifice central en l'an 2001. En ce qui concerne les autres bureaux loués par divers membres de la presse et qui représentent actuellement environ 27 000 pieds carrés, les besoins passeront à 41 500 pieds carrés au cours des dix prochaines années et à 58 000 d'ici l'an 2001.

La qualité des locaux est également importante pour les journalistes attachés à la tribune de la presse. Il faut absolument que les nouveaux locaux comprennent des studios pour les interviews et pour les conférences de presse et que tous ces locaux soient équipés de bonnes installations électroniques de communication. La Commission recommande, de plus, pour que les journalistes se sentent chez eux et soient à l'aise, que l'on prévoie un restaurant et un salon réservés à leur usage et à celui de leurs invités, comme cela existe pour les parlementaires.

Installations pour les services de soutien des partis

Les dix dernières années ont vu une augmentation considérable des effectifs du personnel de soutien des partis politiques à la Chambre des communes. Depuis que le Parlement fournit des

fonds pour les services de recherche des partis politiques reconnus, il existe maintenant quatre bureaux de recherche, qui occupent dans l'édifice de la Confédération un total de 11 500 pieds carrés; la superficie et la qualité de ces locaux sont convenables. Les besoins de renseignements étant de plus en plus importants, il est à peu près certain que les services de recherche des partis continueront de prendre de l'ampleur, pour compléter le travail du personnel privé des parlementaires et celui des chercheurs de la bibliothèque du Parlement. Il est néanmoins difficile de donner des chiffres précis concernant leur expansion dans un avenir rapproché, et les besoins futurs seront le résultat de facteurs imprévisibles, tels que les changements dans la structure ou dans l'organisation des partis et les variations dans le nombre de partis représentés à la Chambre des communes et dans le nombre de représentants de chaque parti.

La Commission recommande, pour les besoins de la planification, que l'on répartisse les locaux entre les bureaux de recherche des partis selon la méthode employée actuellement, à savoir que la superficie de chaque bureau soit proportionnelle au nombre total des membres du parti siégeant à la Chambre des communes et que les besoins futurs soient calculés à partir des chiffres prévus pour l'augmentation du nombre de députés à la Chambre des communes. Si le nombre de députés aux Communes atteint un maximum de 406 en l'an 2001, on peut prévoir que les besoins en locaux à usage de bureaux pour les services de recherche des partis seront d'environ 17 500 pieds carrés utilisables.

Malgré la place importante tenue par les partis dans la vie politique du pays, la Commission a trouvé que les autres types de locaux qui leur étaient fournis n'étaient pas satisfaisants. Les caucus ne disposent d'aucun bureau pour leur personnel permanent ou pour abriter les dossiers confidentiels et leurs réunions ont lieu dans les salles de comité, dont l'aménagement et les dimensions ne conviennent pas, lorsque ces salles ne sont pas utilisées par des comités. Pour que les caucus puissent bien travailler, pour fournir des locaux suffisants pour toutes les réunions de caucus et pour assurer le secret des discussions, nous recommandons que l'on fournisse des locaux répondant aux besoins actuels de tous les partis reconnus à la Chambre des communes ainsi que des salles permanentes pour les réunions de caucus, équipées du matériel

audio-visuel et d'interprétation nécessaire et situées à proximité de la Chambre des communes. Les salles de caucus pourraient aussi servir de salons dans lesquels les parlementaires pourraient rencontrer les autres membres de leur parti en toute confiance. Si l'on disposait d'un immeuble de conception assez souple, on pourrait en diviser la surface disponible selon les besoins du moment de chaque parti politique. En supposant une expansion normale, les caucus auront besoin en 2001 d'environ 10 000 pieds carrés de locaux pour leurs bureaux et pour leurs salles de réunion.

Services de soutien

Les dix immeubles formant l'enceinte parlementaire abritent une grande variété d'installations et de services destinés à l'usage des parlementaires, de leur personnel, du personnel du Sénat, de la Chambre des communes et de la bibliothèque du Parlement. Ces installations vont des cafétérias et restaurants aux services de soins personnels, à une infirmerie et à une salle de conditionnement physique. Dans certains cas ces commodités sont semblables à celles que l'on trouve normalement dans tout organisme important, alors que dans d'autres cas elles ont été mises en place pour répondre à des besoins précis d'intimité ou de sécurité ou pour éviter les pertes de temps en permettant aux membres du Parlement de profiter de certains services, à l'intérieur de l'enceinte parlementaire. La Commission reconnaît que l'on a besoin de tous les services existants mais elle recommande néanmoins que l'on en regroupe quelques-uns qui existent actuellement et pour le Sénat et pour la Chambre des communes.

Les installations de restauration ne conviennent ni aux besoins actuels ni aux besoins futurs. Bien que le nombre de places soit suffisant pour les besoins actuels, ces endroits seront encombrés d'ici deux ou trois ans, si la Chambre des communes prend l'expansion que l'on prévoit et si les autres institutions du Parlement croissent de façon raisonnable. En outre, un grand nombre de locaux abritant actuellement les services de restauration n'avaient pas été conçus pour cet usage à l'origine et ne conviennent pas pour de nombreuses raisons, en même temps qu'ils présentent des risques

d'incendie et qu'ils compromettent la qualité et l'efficacité du service. Dans tous les cas, il faudrait agrandir les cuisines et les locaux administratifs des cafétérias et trouver des locaux mieux adaptés à l'entreposage de denrées alimentaires.

Les installations existantes ne conviennent pas non plus aux besoins du Parlement. Les endroits servant à la préparation des banquets et des grands dîners sont inadéquats et sont situés loin des salles de banquet et des salles à manger. En outre, il n'existe à l'heure actuelle aucun salon ni restaurant réservé aux parlementaires et à leurs invités. En conséquence, la Commission recommande d'une part que l'on améliore la qualité des restaurants et des salons situés dans l'enceinte du Parlement, afin qu'ils répondent mieux à la demande accrue que l'on peut déjà prévoir, à mesure que le personnel parlementaire augmentera et d'autre part que l'on agrandisse les zones de service et que l'on donne aux parlementaires des locaux plus convenables. Il faudra que les services de restauration du Parlement disposent de locaux plus grands et mieux conçus, si l'on veut qu'ils continuent à fournir un service de haute qualité.

La plupart des autres services de soutien disposent actuellement de locaux de dimensions convenables, mais il faudra leur trouver plus d'espace pour répondre à l'expansion qu'ils prendront dans un avenir prochain. Les installations médicales devront être grandement améliorées pour pouvoir répondre à l'augmentation croissante des effectifs travaillant au Parlement ainsi que des visiteurs. Au cours des études précédant la construction de nouvelles installations et au moment du réexamen des conditions de sécurité de chaque immeuble, il faudra prévoir pour le personnel et l'équipement de sécurité des locaux plus grands que ceux qu'ils occupent actuellement. Les ateliers d'entretien et de réparation occupent des locaux conçus à l'origine pour servir de bureaux et d'entrepôts. Ils ne sont pas assez grands et nombre d'éléments essentiels à une exécution sûre et efficace du travail en sont absents. Le plus tôt possible il faudrait que tous les ateliers soient déménagés dans des locaux conçus spécialement à leur intention.

La Commission recommande aussi que l'on prévoie un studio de radio-télévision, équipé de matériel audio-visuel et de magnétoscopes, pour l'enregistrement par les parlementaires de messages à diffuser. Nous avons constaté que des studios de ce genre, fonctionnant dans d'autres parlements, étaient un excellent moyen

pour les parlementaires de rester en communication avec leurs électeurs.

On devrait consacrer une attention toute particulière au centre de conditionnement physique. Des études récentes menées par le ministère de la Santé et du Bien-être social sur les employés de bureau de la région de la Capitale nationale ont montré que des séances d'exercice, de durée et d'intensité modérées, augmentent la capacité de travail et réduisent le stress exercé sur l'appareil cardio-vasculaire. L'exercice est particulièrement important pour les parlementaires qui, à cause de leurs longues journées de travail, de leurs horaires irréguliers et de leurs déplacements à l'extérieur de la ville, n'ont pas toujours l'occasion de profiter des programmes de conditionnement offerts à la population. On a installé une petite salle d'exercice dans l'édifice de la Confédération, lors des travaux qui y ont été exécutés en 1973 à l'occasion de sa rénovation complète à des fins parlementaires. La Commission recommande que le nouvel immeuble destiné aux membres du Parlement soit équipé d'une grande salle d'exercice et que l'on agrandisse les locaux utilisés actuellement, afin qu'ils puissent recevoir un équipement plus diversifié et soient ainsi mieux adaptés à des programmes de conditionnement physique spécialement conçus à l'intention des parlementaires.

Sécurité

Les édifices de la Colline parlementaire furent conçus à une époque où le problème de sécurité et de protection contre la violence ne se posait presque pas. A la fin du dix-neuvième siècle, les habitants d'Ottawa pouvaient profiter des installations de l'Édifice central original et se promener librement dans les couloirs de cet immeuble. C'est seulement pendant quelques rares périodes de troubles qu'il fallut prévoir des mesures de sécurité. Les architectes chargés de la conception du nouvel Édifice central accordèrent eux aussi une importance très minime à la sécurité, malgré les craintes assez largement répandues de sabotage, pendant la Première Guerre mondiale. Les édifices situés sur la Colline parlementaire de nos jours ont de nombreuses entrées, mais il n'existe aucun

passage sûr reliant les bâtiments entre eux, aucun accès sûr et privé pour les automobiles et presque aucun moyen de restreindre la circulation à l'intérieur des édifices. Des incidents qui ont eu lieu au cours des années 1960, parmi lesquels on peut citer l'explosion d'une bombe dans une salle de toilette à proximité de la tribune des Communes, donnent une idée des difficultés posées par la protection des bâtiments parlementaires. La disposition des édifices parlementaires rend coûteuse et difficile l'application des mesures de sécurité.

La Commission reconnaît que les édifices du Parlement sont des édifices publics, visités chaque année par des milliers de Canadiens et que tout citoyen devrait être libre d'aller voir son député, d'aller observer comment son gouvernement fonctionne et de faire connaître ses doléances par des manifestations paisibles. Étant donné les possibilités actuelles d'atteinte à la sécurité, allant des incidents isolés d'écoute de conversations privées à des attaques de grande envergure par des groupes de terroristes, il faudrait consacrer plus d'attention à l'amélioration de la sécurité dans l'enceinte parlementaire, par des installations modernes de protection et de prévention. Dans presque tous les gouvernements visités par les membres de la Commission, la question des mesures de sécurité a pris au cours des dernières années un caractère d'une extrême urgence.

Pour assurer la sécurité dans l'ensemble des immeubles il faudrait avant tout disposer d'un réseau de circulation sûr comprenant d'abord des portes privées permettant aux parlementaires d'entrer dans les édifices directement de la rue et des aires de stationnement, ensuite un passage privé reliant les édifices du Parlement entre eux et enfin des moyens pour contrôler l'entrée du public dans les édifices. Les zones ouvertes au public devraient être en dehors du réseau protégé de circulation, les seules exceptions étant les endroits visités par des groupes accompagnés de guides ou ceux dans lesquels certaines personnes peuvent se rendre dans un but précis et sont toujours escortées. Pour faciliter l'adoption des mesures de sécurité qui s'imposent, la Commission recommande que l'on réserve des locaux pour un poste de sécurité, dans lequel seraient centralisés le personnel et le matériel indispensables pour organiser et assurer la sécurité du Parlement.

Outre la sécurité dans les immeubles, il faudra aussi étudier les problèmes posés par la sécurité du matériel de télécommunica-

tion, des archives et des données à l'intérieur de ces immeubles. Afin de réduire au minimum les risques d'écoute électronique, il faudra prévoir dans chaque édifice des locaux spécialement conçus pour assurer la sécurité des installations téléphoniques. On fera de même pour que les installations informatiques et les fichiers de stockage de données soient à l'abri, de même que les archives et dossiers du Parlement et des parlementaires. La Commission recommande donc que l'on fasse le nécessaire, lors de la planification des nouvelles installations, pour fournir des locaux sûrs où seront placés les téléphones, ordinateurs et autres installations de communication et où seront entreposées les données et archives.

L'insuffisance des locaux existants pose d'autres problèmes à la sécurité de la Colline parlementaire. Les ateliers de réparation de meubles, d'impression, de peinture et d'entretien général sont disséminés ici et là dans l'enceinte du Parlement, dans des endroits destinés à l'origine à servir de bureaux. La plupart de ces locaux conviennent mal au travail d'atelier et un grand nombre d'entre eux servent à l'entreposage de liquides volatils qui constituent un risque possible d'incendie pour les bâtiments. La Commission recommande que l'on prévoit des locaux spéciaux pour les services d'entretien du Parlement et que l'on réserve des endroits spécialement conçus pour l'entreposage des liquides inflammables et des carburants.

Stationnement

Malgré l'amélioration apportée au transport en commun dans la région de la Capitale nationale depuis le milieu des années 1960 et l'aménagement de nouvelles aires de stationnement dans la partie ouest de la Colline parlementaire, la demande de stationnement est restée élevée. A cause des heures irrégulières des travaux parlementaires, l'utilisation des transports en commun est souvent peu pratique et, de plus, les députés doivent souvent se servir de leur automobile au cours de la journée. Les personnes qui rendent visite aux députés dans leurs bureaux viennent presque toujours en auto, de même que les touristes qui viennent visiter la Colline. Le nombre d'espaces disponibles est toujours peu

élevé. A l'heure actuelle, aucun parc de stationnement n'est prévu pour les visiteurs ou les touristes, et les espaces destinés aux automobiles des parlementaires et à celles de tous les employés du Parlement sont en nombre insuffisant. La Commission admet qu'il est préférable d'utiliser les transports en commun chaque fois que cela est possible et de ne pas favoriser l'utilisation injustifiée des automobiles personnelles. Cependant, compte tenu des conditions spéciales du Parlement, la Commission recommande que l'on mette à la disposition des parlementaires, de leur personnel, du personnel du Parlement et des visiteurs, des terrains de stationnement sûrs comportant un nombre suffisant de places.

Après avoir étudié les tendances qui se dégagent de l'utilisation et de la demande actuelles, la Commission a conclu que si l'on disposait de trois espaces de stationnement par parlementaire, on aurait assez de places de stationnement pour satisfaire aux besoins normaux. Selon cette formule, un espace serait affecté dorénavant à chaque parlementaire pour son automobile personnelle. Les deuxième et troisième espaces et tous les autres espaces non réservés ou inutilisés serviraient à subvenir à l'ensemble des besoins du personnel des parlementaires, du personnel du Parlement et des visiteurs. La Commission pense qu'en employant cette formule on disposerait d'une méthode pratique pour mettre des espaces à la disposition des parlementaires qui doivent se servir d'automobiles dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, tout en satisfaisant les besoins des visiteurs et du personnel du Parlement.

Les besoins de stationnement, si l'on emploie la formule des trois espaces par parlementaire et si l'on se base sur les chiffres des prévisions d'augmentation du nombre de sénateurs et de députés, sont de 1 500 places. La Commission recommande que la plus grande partie des aires de stationnement soit sous forme de garages souterrains ce qui permettrait de supprimer autant que possible le stationnement extérieur sur la Colline parlementaire. Les aires de stationnement devraient être reliées aux bâtiments ou au réseau de circulation et de communication par des passages couverts et sûrs et pourraient être conçues pour servir au besoin d'aires d'entreposage ou d'ateliers d'entretien. Il faudrait prévoir des aires spéciales pour l'arrêt et l'embarquement et des terrains de stationnement pour les véhicules de transport des touristes ou pour les autobus d'excursion sur la Colline parlementaire. Il fau-

drait prévoir également une porte réservée aux parlementaires pour qu'ils puissent entrer en toute sécurité. Malgré le nombre limité d'installations dont on dispose actuellement, il est possible d'aménager des aires de stationnement qui soient pratiques et esthétiques et qui satisfassent les besoins prévus du Parlement.

4 Conclusions générales

La Commission a constaté qu'il faudrait grandement améliorer les aménagements du Parlement, si l'on veut éviter une crise qui en compromettrait gravement l'efficacité et le rendement. On pourra continuer à fournir certaines installations nécessaires dans l'avenir immédiat, au fur et à mesure que les besoins l'exigent. Mais la réalisation de la plupart des recommandations de la Commission visant à doter le Sénat et la Chambre des communes de locaux convenables demandera beaucoup de planification en ce qui concerne l'avenir prévisible; il faudra également des consultations entre les ministères de l'Administration fédérale, les autorités régionales et municipales, la Commission de la Capitale nationale, Héritage Canada et tous les autres groupes intéressés. Pour que la coordination des diverses activités de planification soit vraiment aussi complète que possible, la Commission recommande l'adoption du programme qui suit, divisé en trois phases.

La première Phase consiste en la rénovation de l'Édifice central et en sa transformation en un édifice à caractère législatif. Il faudrait en rénover entièrement les installations de chauffage, d'aération, d'électricité et d'éclairage pour qu'elles soient conformes aux normes courantes touchant ces domaines et à celles de la sécurité et de la sécurité-incendie; de plus, il faudrait en refaire l'intérieur pour qu'il convienne aux activités législatives du Parlement. Comme la Commission l'a recommandé, il faudrait prévoir de nouveaux locaux pour les comités permanents et les services de soutien des partis, des bureaux convenables pour les hauts fonctionnaires des deux Chambres, les greffiers de comités, les responsables du hansom et le reste du personnel parlementaire relevant des Orateurs, des Greffiers, du Gentilhomme huissier de la verge noire et

du Sergent d'armes. On aménagera dans l'Édifice central des locaux suffisants pour les services de presse, de radio et de télévision couvrant les activités parlementaires ainsi que pour les visiteurs et les touristes. Il faudrait aussi y aménager, à des endroits pratiques, des salons, des cafétérias et des restaurants. Comme nous l'avons dit plus haut, il serait peut-être souhaitable que le Cabinet y dispose d'une salle de réunion et que le Premier ministre, le chef de l'Opposition, les chefs des autres partis reconnus, les leaders des partis à la Chambre et les whips des partis y aient des bureaux. On devra essayer, cependant, de réduire autant que possible la superficie consacrée à des activités apparentées davantage à des fonctions exécutives qu'à des fonctions législatives.

Pour faciliter les travaux de rénovation de l'Édifice central, on pourrait en déménager les occupants soit dans l'immeuble de la Métropolitaine soit dans l'édifice de l'Est. L'immeuble de la Métropolitaine, acheté par le gouvernement du Canada en 1973, est assez grand pour servir d'immeuble d'attente ou de logement temporaire pendant la plus grande partie des étapes consacrées au design et à la construction du programme d'ensemble. Des travaux de réfection commenceront sous peu dans l'édifice de l'Est afin d'en améliorer les services, d'en restaurer les parties historiques et d'en transformer d'autres en locaux à usage de bureaux. Lorsque la rénovation de l'édifice de l'Est sera terminée, les aires à usage de bureaux qui s'y trouvent feront partie du Parlement et pourront être occupées à titre permanent par les parlementaires ou par le personnel de soutien du Parlement qui occupent actuellement l'Édifice central. La première Phase visera à équiper l'Édifice central des installations indispensables dans un immeuble législatif moderne.

La deuxième Phase comportera les études et la construction d'un réseau de circulation et de communication reliant les bâtiments entre eux et avec le nouvel édifice que l'on projette de construire. Comme l'a recommandé la Commission, le réseau de circulation serait sûr, couvert et conçu pour les piétons et certains types de véhicules motorisés, et son apparence extérieure s'harmoniserait avec les lignes actuelles de la Colline parlementaire. On peut souhaiter que le réseau soit prévu pour recevoir d'autres installations, surtout pour les services de soutien, dont le Parlement a besoin mais qui n'ont pas nécessairement à être dans un immeuble précis.

L'aménagement du réseau de circulation donnera l'occasion au Parlement de réviser l'aménagement paysagiste de la Colline et de donner plus d'éclat à ce site visité par les touristes. La Commission est convaincue que le réseau de circulation doit être considéré comme un élément essentiel du plan d'ensemble visant à équiper le Parlement des installations indispensables si l'on veut rénover les édifices du Parlement de façon qu'ils conviennent aux usages précis pour lesquels ils sont prévus.

La troisième Phase comprend le design et la construction d'un nouvel immeuble. Comme l'a recommandé la Commission, le nouvel immeuble serait réservé surtout aux parlementaires; il abriterait les membres du Parlement, leur personnel et les services de soutien connexes et comporterait aussi de nouvelles installations qu'il ne sera pas possible d'aménager dans l'Édifice central, à cause de la structure de ce vieil immeuble qui se prête mal aux modifications. En attendant que la construction du nouvel édifice soit terminée, les parlementaires resteraient dans l'édifice de l'Ouest et dans l'édifice de la Confédération ou encore, ils pourraient occuper l'immeuble de la Métropolitaine pendant la rénovation de l'Édifice central et de l'édifice de l'Est.

La Commission est d'avis que l'on devrait rédiger des lignes directrices sur l'architecture de la planification dès le début de la mise en application du programme en trois phases, afin d'en diriger le déroulement ultérieur. La Colline parlementaire est située dans un cadre unique et les édifices qui s'y trouvent sont le résultat de plus d'un siècle d'expansion de la région de la Capitale nationale. Si l'on ajoute de nouveaux bâtiments ou si l'on rénove les anciens, il faut que le résultat soit à l'image de la croissance de la ville qui, d'un village de scieries, est devenue la Capitale nationale et éveille chez les touristes visitant le Parlement un sentiment de fierté pour le patrimoine du Canada. Les modifications apportées à l'apparence de la Colline devraient mettre en valeur les caractéristiques actuelles de ses espaces intérieurs et extérieurs, ne pas détruire l'harmonie géométrique des bâtiments et faire un tout avec les aires bâties et avec les voies de circulation existantes. Il faudrait porter une attention toute particulière à la conservation de l'aspect ouvert traditionnel de la Colline parlementaire et en rehausser les caractéristiques. Il est recommandé que les lignes directrices, plutôt que d'avoir un caractère obligatoire ou excessivement restrictif

fassent surgir de nouvelles idées et ainsi soient un encouragement à laisser libre cours à l'imagination dans le but de trouver des solutions aux problèmes posés par l'espace et les communications et d'éviter la stérilité qui afflige un grand nombre des ensembles modernes à bureaux.

Les trois phases du programme d'ensemble formant un tout et étant interdépendantes, la Commission insiste sur l'aspect coordination, qui est essentiel. La planification de chacune des trois phases devrait être effectuée en même temps et chaque programme de travaux de construction composant une phase devrait être commencé aux dates fixées selon un calendrier d'exécution détaillé, pour que l'on ait l'assurance que, pendant toute la durée de la réalisation du programme d'ensemble, les locaux seront fournis dans l'ordre prévu. Le calendrier d'exécution des travaux de planification, de design et de construction devrait être conçu de façon à permettre au Parlement de continuer son activité normale pendant la durée des travaux d'aménagement des nouveaux locaux et devrait être assez souple pour permettre d'y incorporer de nouvelles exigences que l'on pourrait juger souhaitables à l'avenir. Une planification bien détaillée permettrait de ne plus avoir comme par le passé à prendre des mesures provisoires qui se sont soldées par une insuffisance qualitative et quantitative des locaux actuels.

La Commission tient à souligner l'importance de lancer le programme en trois phases dès que possible. Bien que le Parlement dispose actuellement d'assez d'espace supplémentaire pour suffire à ses besoins à court terme et pour permettre de commencer la première phase du programme, il est possible qu'il n'ait bientôt plus d'espace si son expansion se poursuit au rythme actuel. Il en coûtera davantage et les travaux au Parlement seront plus difficiles à exécuter à l'avenir si les transformations importantes à faire dans les bâtiments existants le sont au fur et à mesure des besoins, ou si l'on doit faire les rénovations sans disposer de locaux temporaires. Qui plus est, on ne peut entreprendre et mener à bien la réfection dont ont besoin les édifices et les terrains du Parlement sans l'aide d'un plan complet d'action à long terme. Le Parlement mérite des installations plus appropriées si l'on veut qu'il puisse continuer vraiment, à l'avenir, à s'acquitter efficacement de sa mission. Comme le disait le ministre des Travaux publics en 1974: «le Parlement du Canada est un des hauts lieux symboliques du pays, et nous

avons l'intention de nous assurer que son agrandissement rehausse et sauvegarde sa dignité en fonction de la place fondamentale qu'il occupe dans la vie de la nation».

5 Résumé des recommandations

On trouvera les conclusions et les recommandations détaillées de la Commission dans les parties précédentes du présent rapport et, à l'appendice II ci-joint, les tableaux et les graphiques représentant les analyses et les prévisions concernant les besoins en locaux. De plus, les procès-verbaux des réunions de la Commission, les données et autres documents réunis par le personnel technique de la Commission et les mémoires et études spéciales présentés à la Commission seront conservés au cas où l'on en aurait besoin plus tard pour la planification ou encore pour qu'ils puissent être consultés par les personnes s'intéressant aux installations parlementaires. On peut résumer les principales recommandations de la Commission de la façon suivante:

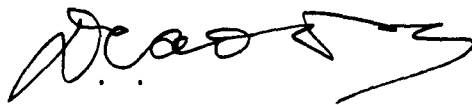
- I. QUE soit entrepris, sans tarder, un programme destiné à équiper le Parlement des installations indispensables à son bon fonctionnement pour l'avenir prévisible, et que l'application de ce programme se fasse selon les trois phases suivantes:
 - a) rénovation de l'Édifice central et sa transformation en un édifice à vocation législative abritant les Chambres législatives, des salles de réunion pour les comités et les caucus, des locaux pour le personnel parlementaire indispensable et le hansom, ainsi que pour les media d'information et les visiteurs au Parlement;
 - b) l'aménagement d'un réseau permanent et sûr de communication et de circulation reliant les édifices parlementaires actuels et celui que l'on projette de construire;
 - c) le design et la construction d'un édifice pour les parlementaires, prévu pour loger les parlementaires, leur personnel et les autres installations nécessaires.

- II. QUE l'on prévoit, dans ce programme destiné à aménager convenablement les locaux parlementaires, les besoins suivants:
- a) des locaux à usage de bureau pour les parlementaires et leur personnel particulier, chaque ensemble ne devant pas dépasser 750 pieds carrés de superficie pour un sénateur, et 1 000 pieds carrés pour un député;
 - b) des locaux à usage de bureau pour les hauts fonctionnaires et le personnel du Sénat et de la Chambre des communes et des salles de réunion pour les comités du Parlement;
 - c) des locaux supplémentaires pour la bibliothèque du Parlement;
 - d) des cafétérias, des restaurants et des salons pour les parlementaires, les journalistes et le personnel parlementaire, aménagés dans des endroits convenables de l'enceinte parlementaire;
 - e) que l'on puisse, à partir de tous les immeubles et de toutes les aires de stationnement, entrer dans le réseau de circulation et de communication inter-immeubles;
 - f) une cafétéria, des toilettes et des librairies ou bureaux de renseignements à l'intérieur du Parlement, à la disposition des visiteurs et des touristes;
 - g) des salles d'interview, des bureaux et des studios pour les journalistes de la presse, de la radio et de la télévision, ces locaux devant être situés à proximité de la Chambre des communes, et un studio équipé du matériel audiovisuel d'enregistrement pour les parlementaires;
 - h) des locaux et des installations pour les centres de calcul et de transcription du Parlement; des ateliers pour la reprographie et l'impression; des locaux pour les installations d'émission d'un réseau d'information ou de sonorisation; des installations de télécommunication dans les bureaux et des aires permanentes et sûres pour l'entreposage des archives;
 - i) des locaux à usage de bureau pour les services de recherche des partis et des salles de réunion pour les caucus de partis;

- j) des portes réservées aux parlementaires et autres personnes autorisées leur permettant d'entrer en toute sécurité dans le Parlement; des installations permettant de contrôler l'entrée du public dans le Parlement; et des locaux suffisants pour les postes centraux du service de sécurité;
 - k) un stationnement pouvant recevoir 1 500 automobiles et situé dans l'enceinte de la Colline parlementaire, avec des terrains aménagés pour le stationnement des autobus et des véhicules touristiques, et des places spéciales pour que les gens venant visiter la Colline parlementaire puissent descendre des véhicules.
- III. QUE le programme destiné à améliorer les installations du Parlement comporte la rédaction de lignes directrices indiquant le développement futur de la Colline parlementaire et de ses environs, pour que cette expansion s'harmonise avec l'apparence et le style architectural du secteur sans détruire la signification symbolique et historique des édifices.

En terminant le présent rapport, les membres de la Commission tiennent à exprimer le chagrin qu'ils ressentent à la suite du décès du sénateur Grattan O'Leary, survenu le 7 avril 1976. Nommé membre de la Commission lors de sa constitution en 1974, le sénateur O'Leary participa activement aux débuts de ses travaux. Pendant une assez longue période avant sa mort, il ne put assister aux réunions mais continua de s'intéresser aux travaux de la Commission. Il eut une longue et éminente carrière à titre de journaliste et parlementaire, et ses collègues de la Commission gardent de lui un souvenir plein d'admiration et d'affection.

Le Président,



D. C. Abbott

APPENDICES

Ordre en Conseil

C.P. 1974-963

Procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 25 avril 1974

Vu Qu'il existe un besoin précis d'améliorer et d'accroître les locaux et les installations dont dispose le Parlement du Canada aux fins de l'exécution de ses fonctions;

Vu Que le gouvernement du Canada s'est porté acquéreur de tous les terrains et immeubles compris dans le quadrilatère limité par les rues Wellington, Elgin, Sparks et Bank, dans la ville d'Ottawa, afin de pourvoir, entre autres choses, à l'expansion des locaux et des installations du Parlement qui s'impose;

Et Vu Qu'il est souhaitable de prévoir un moyen d'étudier et d'évaluer le nombre et le genre des locaux et des installations dont le Parlement aura besoin pour exercer efficacement son activité dans les années à venir:

À Ces Causes, sur avis conforme du Premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande que, en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, l'honorable Douglas C. Abbott, c.p., l'honorable George J. McIlraith, c.p., c.r., l'honorable Jean Paul Deschatelets, c.p., c.r., l'honorable M. Grattan O'Leary, l'honorable Marcel Lambert, c.p., député, l'honorable Richard A. Bell, c.p., c.r., M. Gaston Clermont, député, M. James A. Jerome, député, M. Hugh Poulin, député, M. Eymard G. Corbin, député, M. Claude Wagner, député, M. Paul W. Dick, député, M. Lorne E. Nystrom, député, M. Barry Mather, député, M. Gérard Laprise, député, et M. John Stewart, de Baysfield, comté d'Antigonish (Nouvelle-Écosse), soient nommés commissaires en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes (et désignés sous le nom de «Commission consultative des locaux du Parlement») pour faire enquête et don-

ner des conseils sur le nombre et le genre des locaux et des installations dont le Parlement aura besoin dans les années à venir, comme il suit:

- (1) Enquêter sur les besoins actuels et futurs du Parlement en sa qualité d'organe législatif suprême du pays, notamment sur la manière dont d'autres gouvernements répondent ou peuvent répondre aux besoins de leur parlement, et donner des conseils quant au nombre et au genre de locaux et d'installations dont le Parlement aura besoin pour exercer efficacement son activité dans les années à venir; et
- (2) Aux fins de faire rapport sur les questions mentionnées au paragraphe (1), recevoir les témoignages de toute personne, de toute société, groupe ou organisme intéressés, de tout représentant du gouvernement fédéral ou des administrations provinciales, territoriales, régionales ou municipales ainsi que de tout mandataire de n'importe quel gouvernement étranger qui souhaitera témoigner ou pourra être invité à le faire.

Le Comité recommande en outre que

- a) l'honorable Douglas C. Abbott, C.P., soit nommé président de la Commission consultative des locaux du Parlement;
- b) que le président soit autorisé à adopter, à toutes les fins de l'enquête, les règles et méthodes qu'il pourra de temps à autre juger nécessaires à la poursuite de ladite enquête et à modifier ces règles et méthodes de temps à autre;
- c) que les commissaires soient autorisés et invités à siéger aux moments et aux lieux que le président pourra de temps à autre déterminer, tant au Canada qu'à l'étranger;
- d) que le ministre des Travaux publics soit autorisé à désigner, parmi le personnel du ministère des Travaux publics, une personne qui fera fonction de secrétaire de la Commission, ainsi que tous les autres commis et employés de bureau dont les services pourront être requis afin d'aider et de seconder les commissaires dans leur enquête;
- e) que le ministre des Travaux publics soit autorisé à fournir à la Commission les locaux et salles d'audiences que le président pourra juger nécessaires ou utiles; et

f) que les commissaires soient autorisés à présenter des rapports provisoires au Gouverneur en conseil de temps à autre et soient tenus de présenter un rapport final au Gouverneur en conseil dans les meilleurs délais.

Chambre des communes

Le vendredi 20 juillet 1973

LA COLLINE DU PARLEMENT

*Mesures en vue de protéger l'environnement—
Déclaration du ministre*

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, depuis de nombreuses années déjà, il a été reconnu que le Parlement fait face à un problème sérieux relativement aux locaux dont il a besoin pour fonctionner efficacement. Comme chacun le sait, le Parlement, par l'intermédiaire de ses comités et autres organismes, se trouve mêlé de plus en plus à la vie du pays, sous tous ses aspects. Ceci entraîne des activités parlementaires qui se poursuivent à longueur d'année, et les locaux disponibles ne peuvent plus répondre aux besoins de l'ère moderne.

De plus, on se préoccupe du fait que s'estompe peu à peu la vue magnifique que présente le site actuel du Parlement, qui est sûrement un des hauts lieux symboliques du Canada. Nous devons donc nous assurer que les aménagements à proximité ne se fassent pas à son détriment. Nous avons aujourd'hui l'occasion de relever encore la beauté du site actuel en l'agrandissant et en l'aménageant de façon appropriée. Plus nous tarderons, plus il en coûtera cher.

Les députés sont au courant, bien entendu, que nous avons réglé provisoirement le problème causé par la pénurie de locaux en rénovant l'immeuble de la Confédération et en y aménageant des bureaux pour les députés. Il ne s'agit là toutefois que d'une solution provisoire, ainsi que le savent tous les députés, et comme vous, monsieur l'Orateur, l'avez souligné au moment où j'avais le plaisir de placer l'immeuble de la Confédération sous votre compétente administration.

Nous reconnaissons tous le fait que nous devons agrandir le site actuel du Parlement si nous voulons satisfaire aux exigences actuelles et futures du Parlement en matière de locaux, et ce, d'une

façon qui puisse conserver aux édifices du Parlement leur caractère esthétique actuel et même en rehausser la beauté.

Je désire donc annoncer, monsieur l'Orateur, que j'ai aujourd'hui, au nom du gouvernement, déposé un avis d'intention d'exproprier tous les immeubles compris dans le secteur borné par les rues Wellington, Elgin, Sparks et Bank. Comme je l'ai déjà mentionné, le but de la présente expropriation est de protéger le voisinage du Parlement de tout aménagement qui pourrait en dénaturer le caractère, et de prévoir en même temps l'extension des services parlementaires et autres besoins de l'administration fédérale. La chancellerie de l'ambassade des États-Unis n'est pas comprise dans la présente expropriation, mais les pourparlers en vue de l'acquisition de cet immeuble sont déjà assez avancés.

Les dispositions prises donneront également à la Commission de la capitale nationale une occasion magnifique de mettre en œuvre un plan de rénovation urbaine pour ce secteur stratégique qui se trouve au cœur même de la capitale nationale, et qui constitue une sorte de pont entre le Parlement et la ville d'Ottawa. Mon ministère collaborera étroitement avec la Commission en vue de concilier les exigences architecturales du Parlement avec les possibilités extraordinaires qu'offre l'emplacement exproprié.

Dans ce contexte, il importe que le Parlement soit le centre des activités et je tiens à annoncer ici que le gouvernement a l'intention de créer une commission relative aux locaux des parlementaires, laquelle se composera de parlementaires et d'ex-parlementaires choisis parmi tous les partis de la Chambre et du Sénat. Le gouvernement consultera tous les chefs de parti relativement à la nomination des membres de cette commission.

La commission aura pour tâche d'émettre son avis relativement au nombre et au genre d'installations qu'exigera le bon fonctionnement du Parlement.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots sur les biens immobiliers actuels et surtout au sujet du mail de la rue Sparks. Le gouvernement a décidé que, du moins jusqu'à ce que les besoins du Parlement aient été clairement définis, les biens immobiliers actuels ne seront modifiés en rien. La décision s'applique particulièrement aux entreprises commerciales de la rue Sparks. L'administration fédérale occupera peut-être, de temps à autre, certains locaux de bureaux situés aux niveaux supérieurs des

immeubles en cause, mais l'on conservera intact l'aspect commercial des entreprises situées au rez-de-chaussée sur la rue Sparks.

Afin de confirmer pareille intention, je tiens à appuyer sur le fait que tous les baux ont été exclus du processus d'expropriation. Je veux ici rassurer tous ceux qui occupent des établissements commerciaux sur le mail et leur donner le mot d'ordre; les affaires sont les affaires et elles se poursuivront. De plus, le gouvernement propose qu'une fois dressé le plan directeur du secteur, y compris le parti architectural des immeubles, les entreprises commerciales continueront de jouir de locaux donnant sur la rue Sparks afin que l'aspect présenté actuellement par le mail puisse être conservé et mis en valeur.

Monsieur l'Orateur, tous nous sommes fiers de l'aspect imposant et du cadre merveilleux des édifices du Parlement. L'ensemble est tout aussi impressionnant que tout autre au monde. Je crois que nous abonderons tous dans le même sens, à savoir qu'il nous incombe d'en préserver la dignité, l'harmonie et la beauté pour les années à venir, étant donné le rôle fondamental joué par l'ensemble dans la vie du pays. J'ose croire que tous les honorables députés verront d'un bon œil l'annonce que je viens de leur faire et tout ce à quoi elle peut donner de suite en matière d'amélioration des installations visant au bon fonctionnement du Parlement et au parachèvement architectonique du centre-ville de la Capitale nationale.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire au nom de la loyale Opposition de Sa Majesté que nous accueillons favorablement l'annonce faite aujourd'hui et félicitons le gouvernement d'avoir pris cette importante mesure.

C'est là un progrès significatif pour le Parlement. Car non seulement le Parlement est-il assuré de disposer de locaux suffisants pour effectuer ses travaux, mais il peut compter que l'on assurera la planification du travail sans cesse croissant des comités parlementaires et des parlementaires eux-mêmes au nom de leurs commentants. La Chambre considérera comme une œuvre permanente le travail des comités et si l'on veut que fonctionne le système des comités de la Chambre, il n'y a aucun doute que le personnel des comités doive se développer tant en nombre qu'en qualité. Nous

avons maintenant l'assurance que cette importante fonction ne se verra pas limitée par le manque de locaux disponibles. J'espère qu'à l'étape de la planification les intérêts des propriétaires et des locataires seront respectés et qu'on leur fera part de toute l'information voulue sur les plans et les calendriers des travaux. Il est important de noter que l'Édifice du centre pourra vraiment servir aux fins pour lesquelles il a été construit, ou du moins qu'il y servira davantage, c'est-à-dire abriter les bureaux des députés.

Je ferai toutefois observer que l'élément le plus important de cette déclaration est celui du contrôle. La Colline parlementaire s'est acquise la réputation d'être un bijou architectural à nul autre pareil. Plus encore, elle est le symbole et le centre de notre vie nationale. Voilà pourquoi il faut la mettre à l'abri des conflits et des divergences de vues qui peuvent survenir entre les municipalités et les aménageurs de terrains à bâtir, même s'ils sont bien intentionnés. La déclaration d'aujourd'hui assurera à la population dont la capitale nationale s'incarne dans cette ville qu'elle aura son mot à dire dans la réalisation de ce centre.

L'annonce de l'intention du gouvernement de nommer une commission d'étude sur les édifices parlementaires est excellente, surtout si sa composition est celle qu'a signalée le ministre. Les personnes les plus compétentes se donneront la main pour aménager des installations convenables, pratiques et effectives mises au service du Parlement et des députés qui sont au service des Canadiens. Il est dommage que les négociations avec les États-Unis touchant la propriété de l'ambassade de ce pays ne soient pas encore conclues. Nous demandons tous au gouvernement d'aller de l'avant et nous l'assurons de l'appui de tous les députés pour mener ces négociations à bonne fin.

Finalement, je voudrais rendre hommage à la Commission de la capitale nationale qui, sauf de rares exceptions, a pris bien à cœur la responsabilité de concevoir la capitale nationale comme le siège du gouvernement et la place du peuple. Dans cette nouvelle initiative, elle doit continuer à préserver cet équilibre délicat pour que la ville ne cesse de progresser comme le digne symbole de notre vie nationale. Le ministre peut donc en l'occurrence compter sur l'appui de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour une raison que j'ignore, je n'ai pas reçu d'avance un exemplaire de cette déclaration, mais je suis heureux de signaler, sous l'impulsion du moment, notre vive approbation de l'annonce que vient de faire le ministre des Travaux publics. En effet, je partage l'opinion que vient d'exprimer mon ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Nous sommes non seulement des amis, il se trouve qu'à Ottawa, nous sommes voisins, nous habitons l'un en face de l'autre. En hiver, il m'aide à sortir ma voiture des bancs de neige. Mais j'ai un avantage sur lui, car de la fenêtre de ma chambre, je puis voir la Tour de la Paix. Malheur à l'aménageur qui irait construire une tour entre la fenêtre de ma chambre et la Tour de la Paix.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Même si mes observations ont été d'ordre personnel,—j'espère qu'on ne m'imputera pas un conflit d'intérêts—je tiens à souligner que nous nous intéressons non seulement à la beauté naturelle du paysage que nous pouvons admirer de la rue Albert à la rivière, mais nous tenons aussi à ce que la colline du Parlement puisse être vue de tous les coins de la ville. J'espère qu'en plus des mesures qui sont prises et proposées dans cette déclaration, le gouvernement et la Commission de la capitale nationale joueront un rôle très efficace dans la préservation de la vue de la colline du Parlement offerte à tous les quartiers d'Ottawa.

Monsieur l'Orateur, nous approuvons sans réserve la décision d'exproprier l'aire sise entre les rues Wellington et Albert et entre les rues Bank et Elgin aux fins annoncées par le ministre des Travaux publics (M. Dubé) et j'approuve les remarques qui ont été faites à ce propos tant par le ministre que par le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

Nous approuvons également la décision de créer une commission pour étudier toute la question de l'utilisation optimale de la colline du Parlement. Je souscris à la déclaration que l'immeuble du centre devrait être réservé avant tout aux députés, car il a été construit pour servir de Parlement. Si d'autres édifices des environs doivent s'ajouter à ceux de la colline du Parlement, il faut prévoir des modes d'accès rapides. Peut-être pourraient-ils être reliés par

des corridors souterrains, ce qui permettrait à quiconque veut passer d'un édifice à un autre de le faire rapidement.

Dans l'ensemble, sur la foi de la déclaration que nous venons d'entendre ce matin, nous sommes en faveur de ce projet. Nous adoptons cette attitude non seulement parce que certains d'entre nous ont l'immense avantage de passer beaucoup de temps dans cette ville, mais parce qu'elle est la capitale et appartient à tous les Canadiens. Je me réjouis qu'avec les années, le nombre des personnes qui visitent Ottawa a augmenté considérablement et que de plus en plus de Canadiens considèrent cette ville non pas simplement comme un endroit quelconque à visiter mais comme leur capitale, et toute mesure susceptible de faire de la colline du Parlement et de toute la région de la capitale non seulement un bel endroit où l'on puisse travailler, mais un endroit dont tous les Canadiens puissent s'enorgueillir, est un pas dans la bonne voie. J'accueille donc chaleureusement la déclaration du ministre des Travaux publics et j'espère qu'on se mettra à l'œuvre le plus tôt possible.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de m'avoir fait parvenir copie de sa déclaration qui aurait dû, je pense, être présentée au Parlement il y a une vingtaine d'années, pour protéger l'environnement du parlement, parce que nous devons tous reconnaître que l'édifice le plus important du Canada, peu importe ce que d'aucuns peuvent penser . . .

M. G. W. Baldwin (Peace River): Et la Banque du Canada?

M. Caouette (Témiscamingue): . . . c'est le Parlement du Canada, notre institution.

Les milliers de visiteurs qui viennent à Ottawa ne viennent pas visiter l'hôtel de ville; ils viennent visiter le Parlement. Quand on vient de ma région, la première chose à visiter, c'est le Parlement.

Or, nous annoncer que le gouvernement prend des dispositions pour protéger l'environnement de la colline du Parlement, même s'il faut procéder à des expropriations, c'est tout à fait logique, et il faut améliorer et rendre encore plus attrayant l'Édifice central que nous occupons présentement.

Monsieur l'Orateur, je déplore, comme le ministre, le fait que des députés aient à voyager de l'édifice de la Confédération, de

l'édifice de l'Ouest, pour se rendre à l'Édifice central. Il me semble que le parlement pourrait abriter tous les députés dans le plus grand confort, non pas celui que nous connaissons depuis deux ou trois jours au sixième étage. Il fait trop chaud, même si l'air est climatisé. Il faudrait que tous les députés aient un bureau ici. S'il faut transporter quelqu'un, transportons les honorables sénateurs, monsieur l'Orateur, à l'édifice de la Confédération, et laissons l'Édifice central aux députés . . .

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Envoyons-les à Hull!

M. Caouette (Témiscamingue): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre suggère de les envoyer à Hull. Je suis un citoyen de Hull, et je n'en veux pas du tout, monsieur l'Orateur. Gardons-les à Ottawa, ou logeons-les au jardin zoologique, au sud d'Ottawa!

Monsieur l'Orateur, sérieusement, l'Édifice central constitue tout de même un pôle d'attraction. Personnellement, j'ai refusé d'emménager à l'édifice de la Confédération parce que j'ai la certitude que le Parlement, ce n'est pas l'édifice de la Confédération, mais l'Édifice central. Et c'est pourquoi je veux y demeurer.

Je souhaite que le ministre procède le plus tôt possible à des améliorations de sorte que tous les députés aient leurs bureaux dans l'Édifice central avec Votre Honneur, afin que nous puissions légiférer pour l'ensemble de la population canadienne.

La déclaration du ministre est certainement bienvenue, et je l'appuie à 100 p. 100, de même que tous mes collègues ici présents.

* * *

Le vendredi 26 avril 1974

LE PARLEMENT

L'annonce de la nomination des membres de la Commission consultative des locaux parlementaires

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra sans doute que le

20 juillet 1973 j'ai annoncé que nous comptions exproprier les terrains bornés par les rues Wellington, Elgin, Sparks et Bank afin de nous permettre d'agrandir les installations parlementaires et de protéger l'environnement de la Colline parlementaire. J'ai également annoncé, alors, que nous chercherions à obtenir la collaboration de tous les partis de la Chambre, en marge de l'établissement d'une commission consultative des locaux parlementaires, afin de déterminer les installations dont le Parlement aura besoin pour fonctionner efficacement à l'avenir.

Depuis lors, nous avons satisfait aux premières modalités prescrites par la Loi sur l'expropriation et nous avons fait des offres, comme la Loi l'exige, à tous les anciens propriétaires. Nous examinons actuellement, de concert avec ces derniers, les dispositions administratives à prendre afin d'assurer l'administration des biens immobiliers et, surtout, afin de nous assurer que l'aspect unique et très attrayant du mail soit conservé, aspect sur lequel je mettais l'accent dans ma déclaration antérieure.

Grâce à la collaboration de tous les partis, monsieur l'Orateur, il m'est possible, aujourd'hui, de vous faire part de la composition de la Commission. Elle comprendra des membres de tous les partis et des deux Chambres et d'anciens membres éminents du Parlement. Je compte que les présidents des deux Chambres accepteront d'être membres d'office de la Commission. Son président sera l'honorable Douglas C. Abbott, ancien ministre et juge de la Cour suprême du Canada. Je déposerai la liste des seize membres de la Commission ainsi que le décret du conseil, si vous le voulez bien, monsieur l'Orateur, après avoir fait ma brève déclaration.

Je crois que tous les députés se réjouiront avec moi du fait que nous ayons pu réunir un groupe de participants aussi distingués pour entreprendre en notre nom cette tâche importante et historique. Il est de toute première importance pour le Parlement, puisqu'il représente le corps législatif suprême du pays, de disposer de toutes les installations nécessaires en vue de son fonctionnement efficace dans nos temps modernes. Nous prévoyons que la Commission, pour mener à bien son travail, examinera les moyens de satisfaire aux besoins du Parlement du pays et les méthodes adoptées dans d'autres pays dont les institutions parlementaires s'apparentent aux nôtres. La Commission aura à faire face à de nombreuses questions complexes touchant les locaux, la commodité,

la tradition et l'efficacité, et à les résoudre en notre nom. Elle est chargée de l'examen de ces questions et de la préconisation visant le nombre et le genre de locaux et d'installations exigés, ainsi que de l'établissement de leur interdépendance, en vue de permettre au Parlement de fonctionner à l'avenir le plus efficacement possible.

La première étape de cette tâche, soit l'acquisition des terrains et biens-fonds, a maintenant été franchie. Je viens de définir la deuxième étape, soit la définition des besoins du Parlement, dont sera chargée la Commission consultative. La troisième étape comportera l'exécution proprement dite du projet qui, je compte bien, sera facilitée par l'invitation lancée à tous les architectes du Canada de participer à un concours en vue de proposer un parti architectural qui traduise le plus possible le cachet particulier des édifices parlementaires. Ces travaux de planification seront poursuivis de concert avec la Commission de la capitale nationale et l'administration municipale d'Ottawa.

Comme je le mentionnais lors de ma déclaration précédente, le site actuel du Parlement du Canada est un des hauts lieux symboliques du pays, et nous avons l'intention de nous assurer que son agrandissement rehausse et sauvegarde sa dignité en fonction de la place fondamentale qu'il occupe dans la vie de la nation.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, au nom de la Chambre, de souhaiter à la Commission tout le succès possible dans ses délibérations.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 20 juillet 1973, alors que j'ai pris la parole au nom de l'opposition officielle en réponse à la déclaration initiale du ministre, j'avais signalé qu'à notre avis, ce projet est un événement parlementaire d'importance et le calibre des membres de cette commission consultative spéciale témoigne de l'ampleur de l'entreprise. La composition de la commission offre un équilibre satisfaisant entre les divers partis des deux Chambres du Parlement, mais ce qui est plus important, elle constitue au point de vue parlementaire un mélange bien dosé d'expérience et de fraîcheur.

Nous accueillons avec plaisir cette nouvelle confirmation de l'intention de préserver l'originalité du mail de la rue Sparks, qui occupe une place importante au cœur de la capitale nationale. Nous insistons auprès du ministre, de ses fonctionnaires et de la commission consultative sur l'importance de consultations suivies

avec les locataires et autres personnes qui ont un intérêt financier dans le quartier, à cause du malaise compréhensible que pourrait provoquer une annonce de ce genre.

Je sais que nous insisterons tous auprès de la Commission pour qu'elle tienne compte de l'évolution du rôle du parlementaire, rôle qui, de législatif, d'une part, devient de plus en plus celui d'un «intercesseur», d'autre part, pour qui les contacts fréquents et directs prennent toujours plus d'importance. Je ne doute pas que la Commission consultera les députés pour s'assurer que ce complexe gouvernemental puisse s'adapter aux changements, à mesure qu'ils se présentent.

Nous appuyons également l'idée de ne s'adresser, pour ce concept architectural, qu'aux architectes canadiens, qui sont, d'ailleurs, parfaitement à même, sur le plan professionnel, de relever ce défi. J'espère que la Commission ne se verra pas inutilement entravée dans ses déplacements à l'étranger, pour qu'elle puisse se rendre compte des innovations apportées à d'autres institutions parlementaires, de par le monde.

Enfin, monsieur l'Orateur, ce ne sera pas une sinécure pour cette commission que d'avoir à consulter les instances gouvernementales locales et à aplanir les divergences d'opinion, mais nous sommes tous d'avis qu'elle saura se montrer à la hauteur de cette tâche monumentale. J'aimerais m'associer à celui qui a parlé avant moi pour souhaiter plein succès à cette commission.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout comme le député qui m'a précédé, j'ai eu le privilège, le 20 juillet dernier, de répondre à la déclaration faite par le ministre des Travaux publics (M. Dubé). Dans ma réponse, j'ai dit combien mon parti applaudissait à la décision de nommer une commission consultative, dont le nom des membres est rendu public aujourd'hui. Nous nous réjouissons des progrès réalisés par le gouvernement dans ce domaine en prenant des dispositions pour les expropriations.

A l'instar du ministre des Travaux publics (M. Dubé) et du député de Grenville-Carleton (M. Baker), je souhaite tout le succès possible à cette commission. Nous sommes heureux de voir deux membres de notre parti nommés à la commission et nous pensons qu'avec leurs collègues ils feront un travail utile et intéressant.

Chose certaine, les fonctions des députés se sont multipliées au cours des dernières décennies. Tous les députés qui sont ici depuis un certain temps peuvent en témoigner; même si ce changement n'a pas été prévu, il existe. Comme vient de le dire le représentant de Grenville-Carleton, nos fonctions de député ne comportent pas seulement les tâches législatives qui nous incombent depuis toujours, et qui se multiplient; nous sommes devenus 264 intercesseurs, et il importe de prévoir les aménagements nécessaires pour qu'ils puissent défendre les intérêts des Canadiens en général.

Chaque fois que l'on aborde cette question, je voudrais insister sur l'opportunité de se rendre compte que notre capitale n'est pas seulement une institution d'Ottawa, coupée du reste du Canada, mais qu'elle appartient à tous les habitants du pays. Nous pouvons le faire comprendre en faisant d'Ottawa une belle ville, un endroit où l'on accomplit réellement le travail qui est censé y être fait. Nous devons également, monsieur l'Orateur, surtout à une époque où l'on voyage autant, prévoir davantage d'espace à la Chambre pour les visiteurs. Je ne pense pas à l'agrandissement des tribunes pour que plus de gens puissent voir ce qui se passe à la Chambre; je pense à prévoir de la place pour les visiteurs lorsqu'on agrandira les salles de comités ainsi que des locaux pour les gens qui viennent voir des députés, exposer leurs problèmes à leurs législateurs et exprimer d'une manière générale l'intérêt qu'ils portent à ce qui se fait à la Chambre, qui leur appartient après tout.

J'exhorte la commission à tenir compte des aspirations de la Colline qui aimerait jouir d'un environnement agréable et d'installations fonctionnelles et efficaces. Je réitère l'espoir que cette commission, la Commission de la capitale nationale et la ville d'Ottawa co-opéreront suffisamment pour que les édifices du Parlement continuent d'être visibles de partout dans la ville. Je m'insurge contre la façon dont les tours obstruent la vue de cet endroit qui, somme toute, est important pour le Canada tout entier.

Nous nous réjouissons de l'établissement de cette commission et nous souhaitons à ses membres tous les succès dans le travail qu'ils entreprennent.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention la déclaration du ministre des Travaux publics (M. Dubé) et, comme mes préopinants, je suis heureux que deux étapes aient été franchies. Il ne reste plus qu'une étape à franchir,

soit celle de réaliser les vœux exprimés au mois de juillet, l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, j'espère que les expropriations dont il s'agit dans la déclaration ont été ou seront mieux traitées que celles de Sainte-Scholastique. Cependant, en tant que capitale nationale, Ottawa doit conserver un cachet tout à fait spécial dans notre pays. Il y a affluence de visiteurs, non seulement du Canada mais aussi de l'extérieur, qui désirent voir la Capitale. On parle d'Ottawa comme capitale nationale. Or, je pense que le Parlement est le premier endroit qui attire l'attention et la curiosité des gens qui nous visitent. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, la troisième étape, qui consiste à réaliser les projets élaborés par le ministre et par le gouvernement, est très importante. Je note par exemple, le fait que ceux qui viennent au Parlement pour voir leur député sont parfois obligés d'être dirigés vers un autre édifice, l'édifice de l'Ouest ou celui de la Confédération.

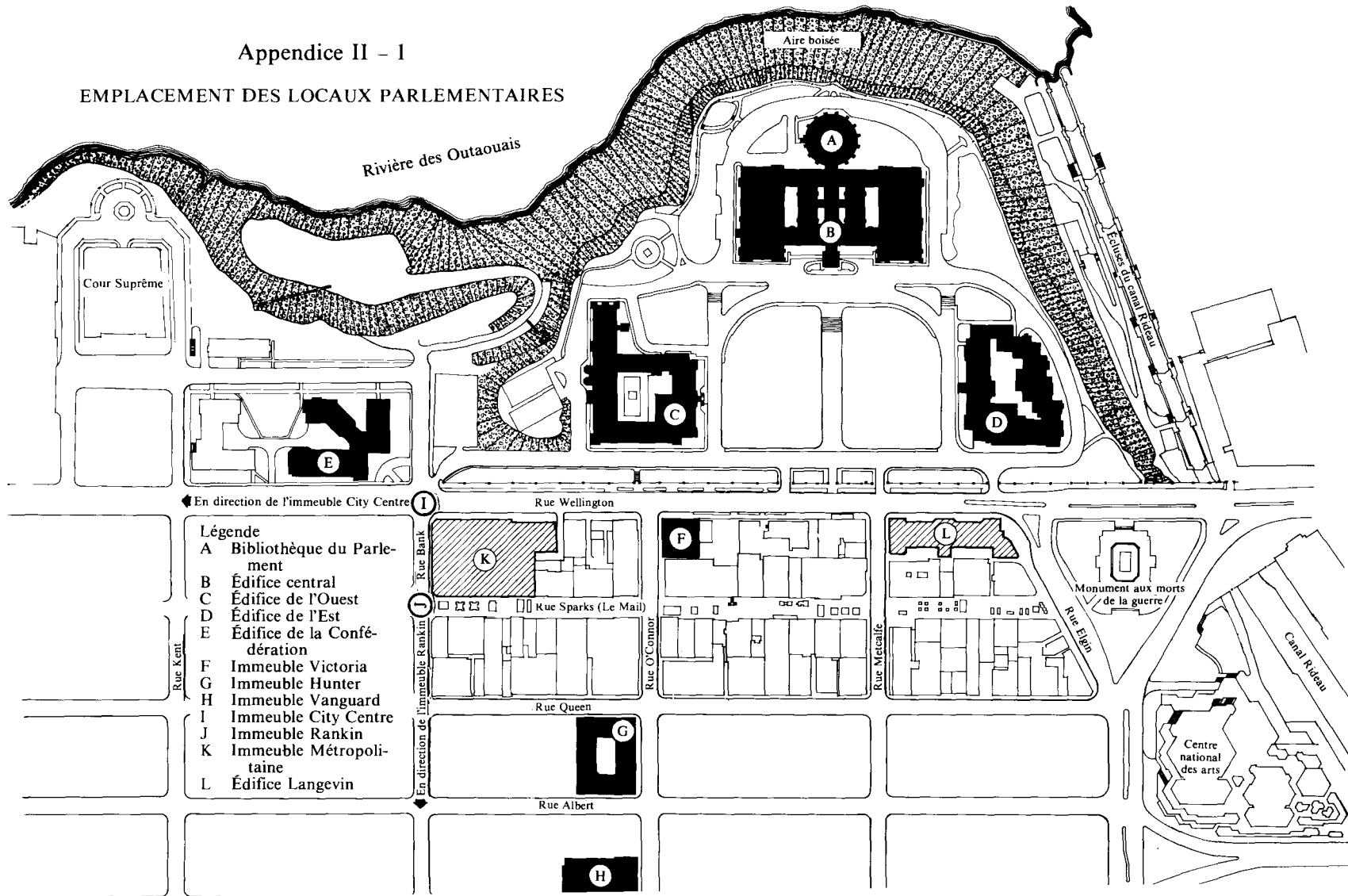
Monsieur l'Orateur, à mon avis, le gouvernement et le ministre devraient considérer la possibilité de nettoyer l'Édifice central du Parlement afin de pouvoir y loger tous les députés, les pourvoir d'air climatisé et de bureaux convenables, et transférer les sénateurs dans d'autres édifices. En fin de compte, le Parlement, à mon sens, c'est l'Édifice central où nous sommes présentement et où devraient se trouver tous les députés.

Il faut que le ministre et le gouvernement prennent des dispositions pour que les députés soient logés à l'Édifice central du Parlement.

* * *

Appendice II - 1

EMPLACEMENT DES LOCAUX PARLEMENTAIRES



Appendice II - 2

PRÉVISIONS COUVRANT LES 25 PROCHAINES ANNÉES
BESOINS EN LOCAUX DU PARLEMENT

LE SÉNAT	Superficie actuelle		Prévisions des besoins en locaux			
	Superficie occupée	Superficie requise	Prochain Parlement	1981	1991	2001
Le Président et les hauts fonctionnaires	4,146	5,750	5,750	5,750	5,750	5,750
Chambre du Sénat	7,020	7,020	7,020	7,020	7,020	7,020
Leader du gouvernement	1,308	1,900	1,900	1,900	1,900	1,900
Chef de l'Opposition	879	1,700	1,700	1,700	1,700	1,700
Sénateurs ¹	25,134	42,800	82,500 ²	82,500	82,500	82,500
Secrétaires	3,574	21,400				
Direction de l'administration et du personnel	6,404	9,500	9,500	9,500	9,500	9,500
Division des journaux et procès-verbaux	963	1,365	1,365	1,365	1,365	1,365
Direction du service législatif	568	1,400	1,400	1,400	1,400	1,400
Direction des débats et des comptes rendus	2,206	6,300	6,300	6,300	6,300	6,300
Division des comités et de la législation privée	5,904	7,050	7,050	7,050	7,050	7,050
Salles de comité	2,864	5,665	5,665	5,665	5,665	5,665
Direction du gentilhomme huissier de la verge noire	10,274	12,650	12,650	12,650	12,650	12,650
Totaux	71,244	124,500	142,800	142,800	142,800	142,800

Note: Superficie nette utilisable, en pieds carrés.

¹L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le nombre de sénateurs ne doit pas dépasser 112.

²On a obtenu ce total en considérant que chaque sénateur aurait droit à une superficie de 750 pieds carrés pour lui-même et pour son personnel particulier.

Appendice II – 3

PRÉVISIONS COUVRANT LES 25 PROCHAINES ANNÉES
BESOINS EN LOCAUX DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES	Superficie actuelle		Prévisions des besoins en locaux			
	Superficie occupée	Superficie requise	Prochain Parlement	1981	1991	2001
Députés ¹	(264)		(282)	(316)	(374)	(406)
L'Orateur et les hauts fonctionnaires	10,154	10,154	11,000	12,300	14,600	15,900
Chambre et couloirs	10,700	10,700	10,700	12,000	14,200	15,500
Locaux pour les cérémonies spéciales	8,482	8,482	9,000	10,100	12,000	13,000
Cabinet du Premier ministre	3,071	3,071	3,100	3,500	4,100	4,500
Chef de l'Opposition	8,971	8,971	9,300	10,450	12,350	13,400
Ministres	13,682	13,682	282,200 ²	316,000	374,000	406,000
Personnel particulier	18,847	18,847				
Députés	83,135	83,135	12,100	13,600	16,100	17,500
Personnel particulier	70,421	70,421	4,500	5,050	6,000	6,500
Personnel des bureaux de recherche des partis	4,487	4,487	27,100	30,300	36,000	39,000
Division des relations interparlementaires	25,322	25,575	47,600	53,400	63,200	68,600
Direction des services des bâtiments	43,324	44,624	78,100	87,500	103,600	112,500
Direction de l'administration et du personnel	68,836	73,256	3,950	4,400	5,200	5,900
Services législatifs	3,809	3,809				
Bureau du trésor (MAS)						
Totaux	384,812	390,785	498,450	558,600	661,350	718,300

Note: Superficie nette utilisable, en pieds carrés.

¹Comme il est prévu à la Loi sur la députation de 1974, les chiffres sur les prévisions d'augmentation de la population sont tirés d'un ouvrage publié par Statistique Canada en 1974 et intitulé *Projections démographiques pour le Canada et les provinces, 1972-2001*, pp. 61-62.

²On a obtenu ce total en considérant que chaque député aurait droit à une superficie de 1000 pieds carrés pour lui-même et pour son personnel particulier.

Appendice II - 4

PRÉVISIONS COUVRANT LES 25 PROCHAINES ANNÉES
BESOINS EN LOCAUX DU PARLEMENT

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT	Superficie actuelle		Prévisions des besoins en locaux			
	Superficie occupée	Superficie requise	Prochain parlement	1981	1991	2001
Bibliothécaire parlementaire*	1,326	2,292	2,300	2,300	2,300	2,300
Service de consultation et de référence	44,604	49,254	52,570	57,460	72,900	89,200
Service de recherche	11,946	11,946	12,400	13,325	16,250	19,000
Direction des services techniques	6,316	7,700	8,220	9,250	13,350	19,500
Administration et personnel	1,389	1,389	1,470	1,590	2,000	2,400
Totaux	65,581	72,581	77,000	83,900	106,800	132,400

Note: Superficie nette utilisable, en pieds carrés.
*Comprend les locaux réservés à des fins spéciales.

Appendice II - 5

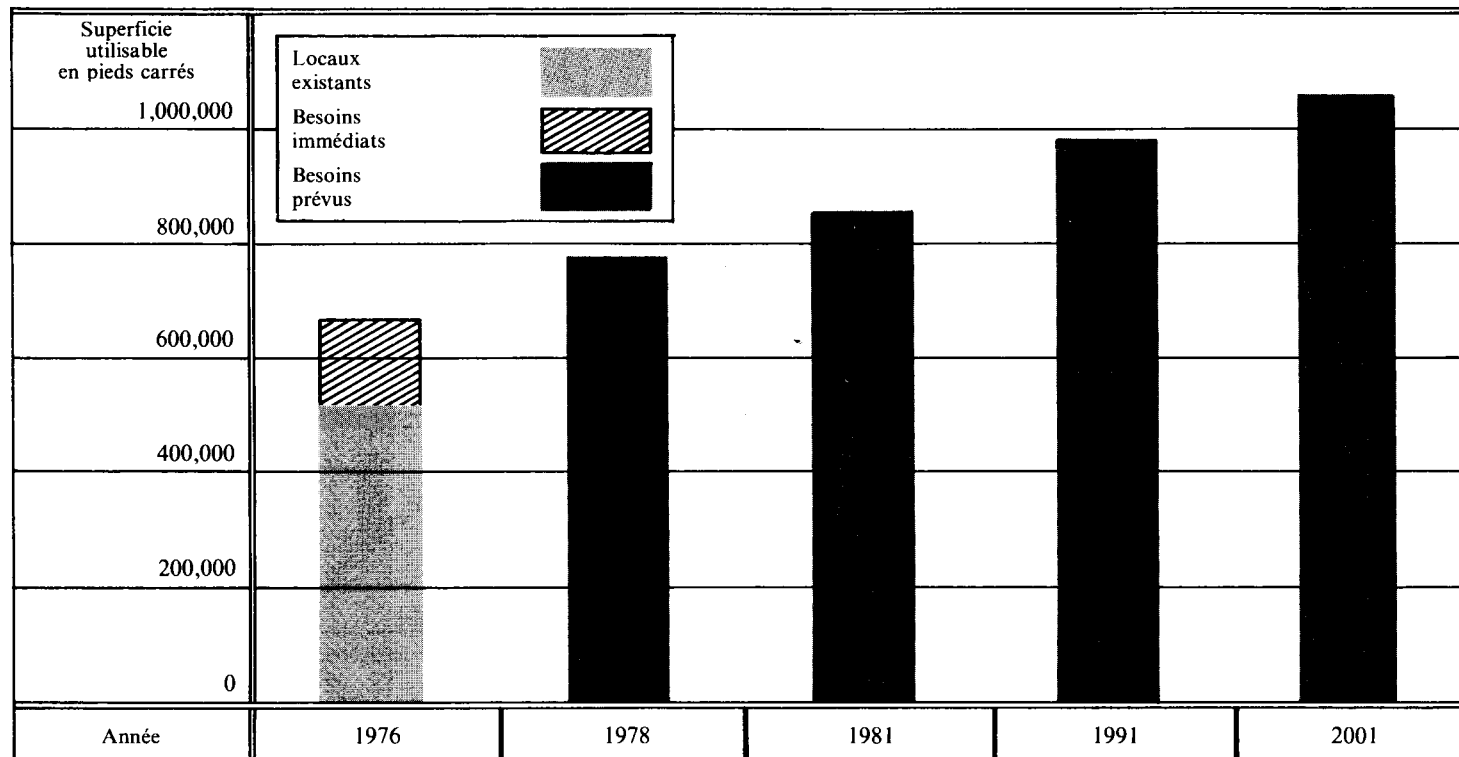
PRÉVISIONS COUVRANT LES 25 PROCHAINES ANNÉES
BESOINS EN LOCAUX DU PARLEMENT

SERVICES COMMUNS	Superficie actuelle		Prévisions des besoins en locaux			
	Superficie occupée	Superficie requise	Prochain Parlement	1981	1991	2001
Média d'information	4,168	7,569	13,200	18,900	21,900	24,900
Ministère des Travaux publics	2,157	2,157	2,350	2,600	2,900	3,100
Restaurants et cafétérias	43,617	43,617	45,500	49,400	56,100	59,900
Salle de conditionnement physique	7,124	7,124	7,450	8,100	9,200	9,800
Totaux	57,066	60,467	68,500	79,000	90,100	97,700

Note: Superficie nette utilisable, en pieds carrés.

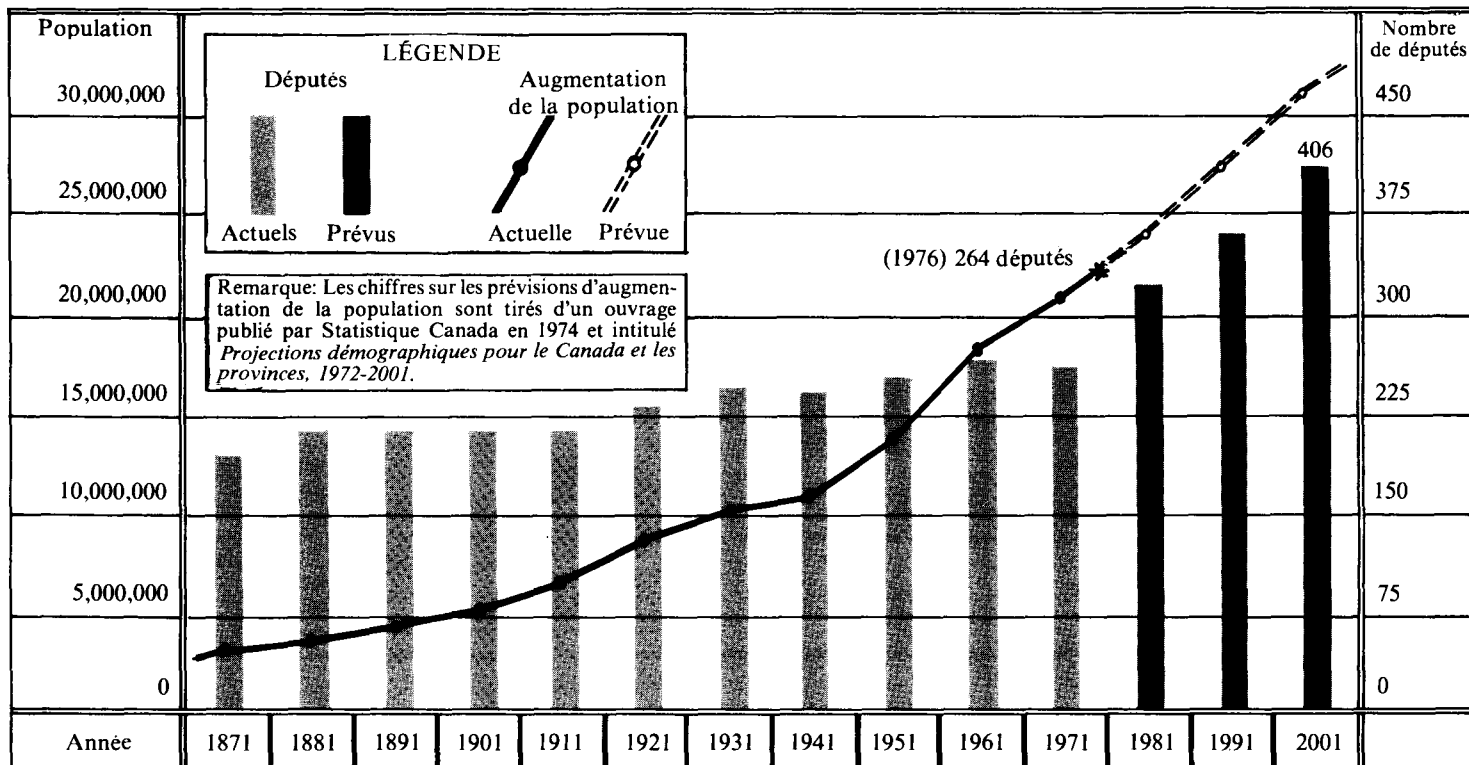
Appendice II - 6

PRÉVISIONS COUVRANT LES 25 PROCHAINES ANNÉES BESOINS EN LOCAUX DU PARLEMENT

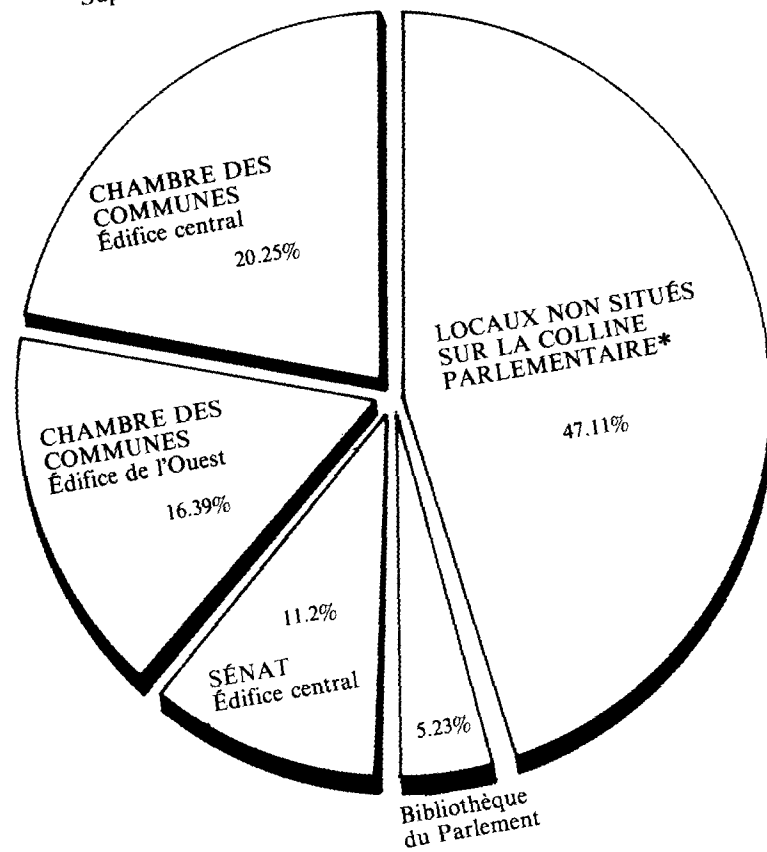


Appendice II - 7

RAPPORT ENTRE LA POPULATION ET LE NOMBRE DE DÉPUTÉS



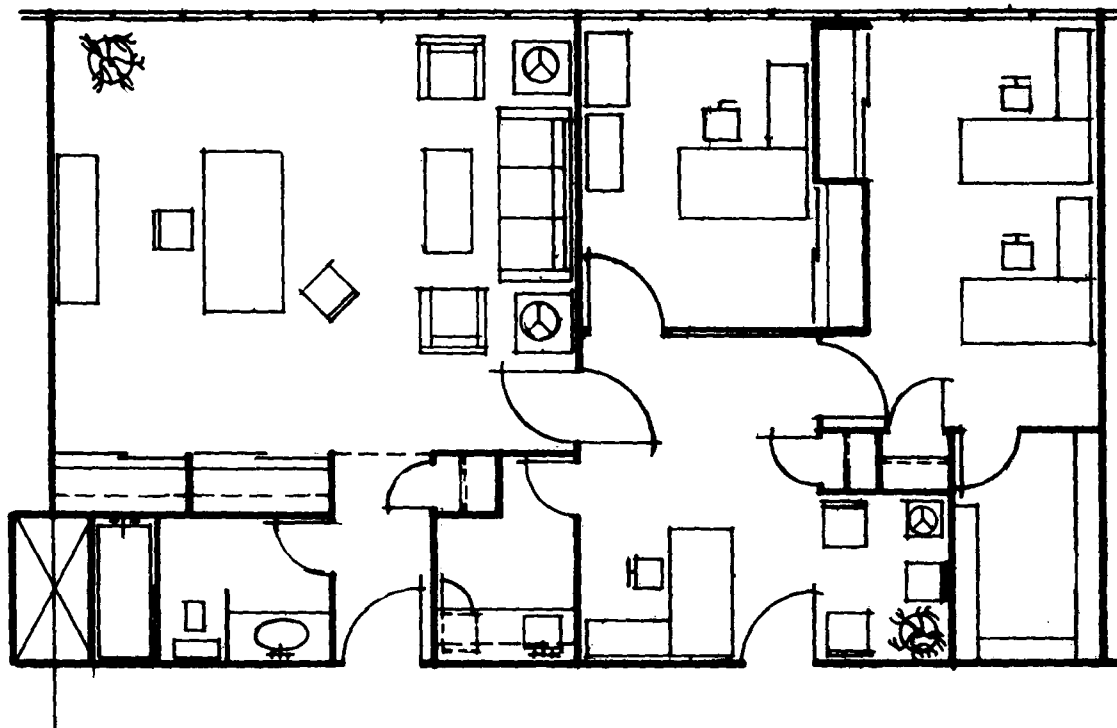
Appendice II - 8
RÉPARTITION ACTUELLE DES LOCAUX DU PARLEMENT
Superficie totale utilisable: 578,703 pieds carrés



- * Édifice de la Confédération
- Immeuble Victoria
- Immeuble Norlite
- Immeuble Vanguard
- Immeuble Hunter
- Immeuble Rankin
- Immeuble City Centre

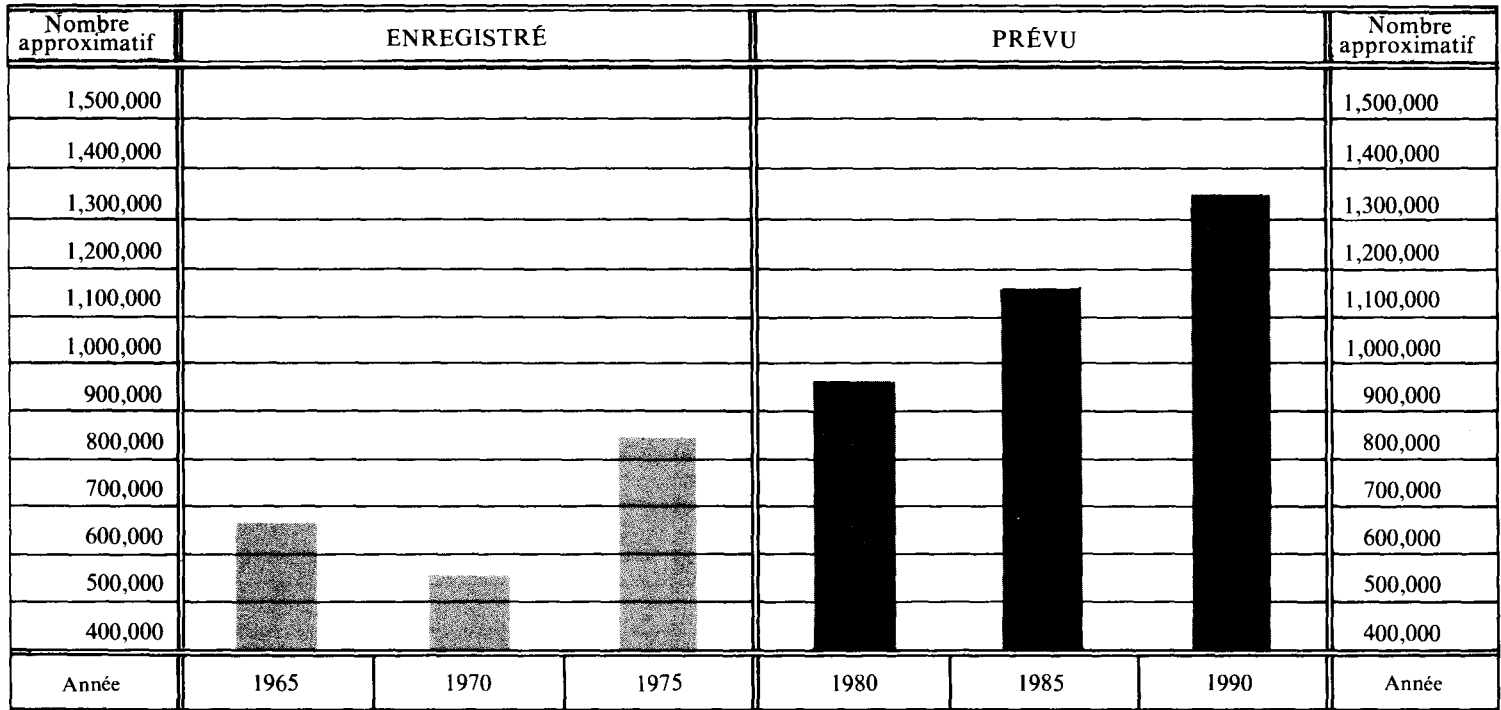
Appendice II - 9

AGENCEMENT PROPOSÉ DU MODULE DE BASE



Appendice II - 10

VISITEURS À L'ÉDIFICE CENTRAL



Note: Les chiffres pour 1990 sont ceux de l'Office de Tourisme du Canada.

Appendice II - 11

PARLEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION

	OTTAWA	WASHINGTON	CANBERRA	LONDRES	PARIS	BONN	STOCKHOLM
Population approximative du pays	23,280,000	217,540,000	13,970,000	56,850,000	53,600,000	63,670,000	8,350,000
Nombre de parlementaires	Sénateurs: 104* Députés: 264	Sénateurs: 100 Membres du Congrès: 435	Sénateurs: 64 Représentants: 127	Pairs: 1120 Députés: 635	Sénateurs: 283 Députés: 490	Membres: 45 Députés: 496	Membres: 349
Services aux parlementaires	Salles à manger, cafétérias, salon, salle de conditionnement physique	Salles à manger, salons piscine, courts de tennis et gymnase	Salles à manger, salon, bar, courts de tennis et de squash et jeu de boule	Salles à manger, salons	Salles à manger, salons, installations pour les loisirs	Salles à manger, piscine et terrains pour les sports de plein air	Salles à manger, gymnase, bains sauna, chapelle
Stationnement	Extérieur	Extérieur et intérieur	Extérieur	Extérieur et intérieur	Extérieur et intérieur	Extérieur et intérieur	Intérieur
Média d'information	Tribunes de la presse, salle de nouvelles, salle de télévision et radio, accès à la salle à manger, salon	Tribunes de la presse, studios d'enregistrement et d'émission	Tribunes de la presse, salle commune, bureaux réservés aux agences, salle à manger, bar	Tribunes de la presse, salles de travail, salle à manger	Studio pour les interviews	Tribune de la presse, installations pour le traitement électronique de l'information et services chargés de l'information de la presse	Postes d'observation avec télévision, bureaux pour les agences, salles de nouvelles pour la radio et la TV, studios pour les interviews
Installations pour le public et les touristes	Tribunes du public, excursions avec guide, librairie	Tribunes du public, excursions avec guide	Tribunes du public, excursions avec guide	Tribunes du public, excursions avec guide	Accès contrôlé	Tribunes du public, accès contrôlé	Tribunes du public, excursions avec guide

*Voir Article 21 de l'A.A.N.B., Statuts du Canada 1974-75-76.

Appendice III

Historique des installations parlementaires au Canada, 1841-1974

J. D. Livermore

Rapport rédigé à l'intention de la

**COMMISSION CONSULTATIVE DES
LOCAUX PARLEMENTAIRES**

Table des matières

	PAGE
1 Les premiers pas, 1841-1859	71
2 La Colline aux Baraques, 1859-1867	75
3 L'Édifice central et le jeune Dominion, 1867-1880	81
4 Les divers usages du vieil Édifice central, 1880-1916	89
5 Le nouvel Édifice central, 1916-1920	93
6 Exigences des temps nouveaux, 1920-1945	105
7 Réforme et assouplissement, 1945-1963	113
8 Vers une conception globale des installations parlementaires, 1963-1974	119
9 Projets d'aménagement des locaux parlementaires	127
Notes	133
Bibliographie	137

1 Les premiers pas

1841-1859

La Province du Canada, peuplée d'environ deux millions et demi d'habitants, constituait un avant-poste relativement peu important de l'Empire au milieu du dix-neuvième siècle. Elle jouissait d'un gouvernement interne autonome, mais dépendait dans une large mesure de la Grande-Bretagne en matière de défense, de commerce et de communications. Son régime gouvernemental s'inspirait du modèle britannique et des expériences du Haut et du Bas-Canada avant 1841, année de leur fusion en une seule province. Une Assemblée législative de 130 membres élus et un Conseil législatif de 48 membres, en partie élus, correspondaient à la Chambre des communes et à la Chambre des lords de Grande-Bretagne. Le Gouverneur général était à la fois chef attitré du Parlement canadien et représentant de la Reine Victoria et du Colonial Office au Canada. Les rouages de la politique au Canada et en Angleterre se ressemblaient considérablement, témoignage éloquent des liens qui unissaient les pays de l'Empire à l'apogée de la *Pax Britannica*¹.

Les activités des gouvernements parlementaires britannique et canadien se ressemblaient également. Même si l'on a toujours décrit le milieu du XIX^e siècle comme l'ère du «laissez faire», dans les deux pays, le gouvernement jouait un rôle actif en vue d'aplanir les inégalités de l'économie du marché, d'établir des normes minimales de santé et d'enseignement et de veiller au progrès du commerce, de l'industrie et des communications. Dans la Province du Canada, l'avancement ou le «développement» venait au premier plan des préoccupations du gouvernement. Ne trouvant pas chez eux les hommes fortunés et les corps constitués pouvant financer de grandes entreprises, les Canadiens s'en remettaient à l'État pour assurer le succès du projet de construction du chemin de fer, principalement destiné, en 1850, à lancer la Province au sein de l'ère industrielle. Grâce à la politique de «développement»

le gouvernement a grandi en puissance et en prestige et la jeune Commission des Travaux publics est devenue l'un des principaux instruments de l'expansion économique.² La tâche devenait de plus en plus lourde pour les membres de l'Assemblée législative et du Conseil législatif au fur et à mesure que s'accroissaient les responsabilités du gouvernement. Les réclamations de plus en plus fréquentes en vue d'obtenir la construction d'un édifice parlementaire traduisaient bien l'importance grandissante que prenaient leurs fonctions.

Au cours des dix années qui ont suivi l'Union du Haut et du Bas-Canada, le gouvernement occupait des locaux temporaires modestes qui convenaient au rôle général qu'il jouait dans la société. Pendant les années 1840, le Parlement a d'abord siégé à Kingston, dans un édifice rénové, avant de s'installer à Montréal, à cause des difficultés de logement. En 1849, après qu'une foule en colère eut incendié l'édifice parlementaire de Montréal au lendemain de l'adoption du fameux «Bill d'indemnité» et parce que les corps législatifs n'avaient pu s'entendre sur l'emplacement d'une nouvelle capitale, le Parlement se mit à alterner entre Toronto et Québec.

A Toronto, le Parlement occupait des locaux désuets qui avaient servi aux Chambres du Haut-Canada. Un rapport publié en 1880 souligne que les édifices avaient servi à des activités les plus diverses: «Des tribunaux y ont siégé; ils ont abrité des salles de cours du University of King's College, ont servi d'asile d'aliénés, ont été transformés en casernes militaires et, de temps à autre pendant cette période, ils reprenaient leur fonction première d'édifices parlementaires et ministériels.»³

A Québec, le Parlement canadien devait utiliser les édifices qui avaient servi aux Chambres du Bas-Canada avant 1841, mais ceux-ci furent rasés par les flammes en 1854. La Commission des Travaux publics prépara en toute hâte des locaux provisoires dans l'Hôpital des Sœurs de la Charité dont on achevait la construction. Quelques mois plus tard, un incendie ravagea l'hôpital; il fallut se contenter de locaux de fortune: églises, maisons privées, palais de justice et salle de concert locale.⁴

De 1841 à 1865, le Parlement canadien ne disposait que d'installations temporaires à Kingston, à Montréal, à Toronto et à Québec. Comme les parlementaires ont dû adapter leurs exigences aux installations qu'on leur offrait, aucun des édifices n'allait se

révéler entièrement satisfaisant. Jusque-là, le logement des parlementaires n'avait présenté aucune complication: les sessions ne duraient que deux à quatre mois par an et les fonctionnaires, relativement peu nombreux, n'avaient pas besoin de beaucoup d'espace. Les membres du Conseil exécutif (aujourd'hui, les membres du Cabinet des ministres) avaient des bureaux privés; quant aux députés de l'arrière-banc, leur fallait-il plus qu'un pupitre à la Chambre et une armoire pour ranger leurs effets personnels. Comme les premières lois de la période dite de «développement» portaient principalement sur les chemins de fer ou sur la constitution en sociétés, domaines dans lesquels nos parlementaires étaient versés, on faisait rarement appel aux services de chercheurs et de rédacteurs. Au début des années 1850, au fur et à mesure que le volume de travail augmentait, les locaux temporaires ne pouvaient plus suffire. Finalement, la croissance des activités gouvernementales qui accompagnait l'avènement du chemin de fer et l'augmentation simultanée des dossiers du gouvernement ont amené la nécessité de choisir une capitale définitive pour le Canada.⁵

Une fois seulement avant la Confédération, on dressa les plans de construction d'un nouvel édifice parlementaire répondant entièrement aux besoins. Lorsqu'il devint manifeste que les édifices de Toronto ne convenaient plus et, qu'en 1853, on put se procurer un excellent terrain de 100 acres attenant à l'Université de Toronto, le Conseil exécutif autorisa que soient dressés les plans d'un ensemble comprenant une résidence pour le Gouverneur général, un édifice abritant les bureaux des ministères et un parlement. En juin 1853, on engagea F. W. Cumberland, du bureau d'architectes Cumberland and Storm, comme architecte en chef; il commença dès lors à préparer les devis et les plans nécessaires.⁶ La Commission des Travaux publics recueillit auprès de chaque ministère des renseignements sur les installations, y compris les exigences préparées par les greffiers de l'Assemblée législative et du Conseil législatif et les communiqua à M. Cumberland qui devait s'en servir pour rédiger les grandes lignes des installations. On lui demanda en outre de tenir compte des principes suivants:

Premièrement: Chaque ministère devra disposer de locaux entièrement sûrs et à l'épreuve du feu, bien éclairés et bien aérés pour le dépôt des archives.

Deuxièmement: Une pièce sera mise à la disposition du messenger de chaque ministère.

Troisièmement: Des locaux seront réservés au concierge de l'édifice—de façon que, après les heures de bureau, il puisse fermer et verrouiller l'entrée.

Quatrièmement: Il y aura des installations d'eau courante de telle sorte qu'on puisse y avoir recours facilement en cas d'incendie. Il serait souhaitable qu'il y ait un bassin de marbre ou tout autre bassin, avec conduites et renvois d'eau, dans le bureau de chaque greffier.

Cinquièmement: Aucun cabinet d'aisance ou latrine ne sera installé à l'intérieur de l'édifice (sauf pour le ministre), afin que les personnes de l'extérieur puissent y avoir accès.

Sixièmement: Les corridors, les passages, etc. seront suffisamment chauffés par un système sûr et bien conçu et grâce auquel les préposés pourront alimenter le feu, jour et nuit, le cas échéant, sans devoir entrer dans l'édifice. Chaque pièce aura un foyer afin que sa température puisse être réglée au gré des occupants.⁷

La Commission des Travaux publics assumait l'entière responsabilité de la précision et de l'utilité des renseignements sur les installations. De plus, pour des raisons d'efficacité administrative, on interdit à Cumberland de communiquer directement avec tout ministère en vue de modifier ses exigences en matière d'installations.⁸

Au printemps de 1854, Cumberland acheva les plans pour le nouvel ensemble d'édifices et il insista pour qu'on jette immédiatement les fondations afin de respecter l'échéance du 1^{er} novembre 1856. En attendant, sans le consentement du gouvernement, il autorisa des travaux de drainage et d'installation de clôtures sur l'emplacement. Or, le gouvernement commençait à réviser sa position. En effet, de nombreux partisans du choix de Québec refusaient évidemment de voter des crédits pour un projet qui favorisait la ville de Toronto comme capitale éventuelle de la Province du Canada. Par ailleurs, le Conseil exécutif était stupéfait de la montée des dépenses prévues. Même si Cumberland estimait à \$133 000 le coût de construction de tous les édifices, ce montant n'incluait ni l'eau, ni le gaz, ni les égouts, ni la protection supplémentaire contre les incendies. Finalement, en février 1855, on arrêta les travaux et on laissa dormir le projet.⁹ Le terrain situé en plein cœur de Toronto demeura en grande partie inexploité jusqu'à ce qu'on y érige les édifices législatifs de Queen's Park, dans les années 1880. Cela signifiait donc que le Parlement canadien allait devoir siéger dans des locaux temporaires pendant près de dix ans encore avant qu'on ne trouve le site idéal de la capitale permanente.

2 La Colline aux Baraques

1859-1867

Même si les premières tentatives en vue de dresser des installations parlementaires convenables ont échoué, les travaux préparatoires n'auront pas été en vain. En 1858, la reine Victoria choisissait Ottawa comme capitale permanente de la Province du Canada, mettant ainsi fin au système onéreux et peu pratique d'alternance entre Toronto et Québec. Lorsqu'il fallut de nouveaux édifices pour faire du petit village d'exploitation forestière le cœur de l'activité gouvernementale, F. P. Rubidge, architecte adjoint de la Commission des Travaux publics, sortit des dossiers ministériels les plans d'aménagement préparés cinq ans plus tôt par F. W. Cumberland et les mit à jour. Les devis révisés furent présentés comme lignes directrices générales au concours national ouvert à tous les architectes et annoncé en mai 1859 pour la construction des futurs édifices du gouvernement: la résidence du Gouverneur général, quinze ministères et les Chambres. La construction de l'Édifice central qu'on appelait à l'époque l'«Édifice parlementaire», ne devait pas coûter plus de \$300 000. Il devait être d'une «architecture simple et solide, en grosses pierres piquées au marteau, aux joints bien gobetés, garni de pierres d'angle taillées, de parements de fenêtre, de corniches et d'entablements».¹ Comme on l'avait indiqué aux architectes participant au concours, on voulait que l'Édifice central contienne de 85 à 90 pièces, qu'il ait une superficie de 55 000 pieds carrés, et qu'il constitue le principal attrait du magnifique promontoire de 160 pieds dominant la rivière Outaouais.

Vers la fin du mois d'août de l'année 1859, 33 dessins avaient été soumis pour les quatre édifices, dont dix étaient des plans de la résidence du Gouverneur général, projet qu'on allait ultérieurement abandonner, préférant louer ce qui est aujourd'hui Rideau

Hall.² Quatorze concurrents soumièrent des plans pour l'Édifice central. Les styles variaient du gothique civil, au classique, normand, élizabéthain, lombardo-vénitien, et «simple et moderne». La Commission des Travaux publics avait fixé 10 critères pour le choix du gagnant:

- 1—Plan et aménagement intérieur
- 2—Frais de construction et coût des matériaux
- 3—Emploi de matériaux spéciaux ou disponibles dans la région
- 4—Harmonie de l'édifice avec le paysage
- 5—Adaptation au climat
- 6—Économie de chauffage et d'aération
- 7—Éclairage
- 8—Esthétique de l'ensemble
- 9—Respect des conditions selon les détails exigés
- 10—Sécurité contre l'incendie

On accorda de un à dix points dans chaque catégorie afin de déterminer la meilleure soumission.³

Le sous-commissaire aux Travaux publics, M. Samuel Keefer, avouait que le choix avait été difficile et que des considérations d'ordre subjectif avaient influencé malgré tout la décision finale. M. Keefer a expliqué plus tard que le dessin présenté par F. W. Cumberland «n'était ni beau ni authentique, que sa lourdeur et son style de forteresse lui conféraient l'aspect austère d'une prison, ce qui ne convenait nullement à un édifice qui devait voir naître les lois d'un pays libre». Les plans de l'Édifice central dressés par Stent et Laver, futurs architectes des édifices de l'Est et de l'Ouest, étaient beaux «mais ne convenaient ni au lieu où l'édifice serait érigé, ni au paysage, ni à l'utilisation qu'on projetait d'en faire». Cependant le dessin proposé par la maison torontoise Fuller and Jones était conforme aux exigences pratiques et esthétiques du gouvernement. Comme l'écrivait Keefer: «Les pièces et les corridors sont bien éclairés et pratiques. Les deux Chambres sont situées au rez-de-chaussée et on a prévu pour le public, les ex-députés et les journalistes de vastes galeries situées autour de la Chambre. J'estime que ces installations et cet aménagement sont plus complets que tous les autres, et que la majesté de l'ensemble s'harmonise avec le site naturel et en fait le cadre idéal pour la tenue des sessions parlementaires.»⁴ M. Keefer attribua au dessin 89 points sur

100 et Thomas Fuller et Chilion Jones remportèrent une prime de 250 livres. Le style «gothique civil» de l'Édifice central, de 110 pièces, spacieux et agréable à regarder, rappelait l'architecture du nouveau Parlement britannique et l'influence de A. W. N. Pugin, de John Ruskin et de Charles Barry.⁵ Assez ironiquement, on s'était particulièrement inspiré du Collège universitaire de Toronto dont F. W. Cumberland avait dressé les plans.⁶

Un peu plus de 4 mois suffirent à la Commission des Travaux publics pour en achever la planification, en 1859, et le gouvernement devait regretter plus tard la précipitation avec laquelle il avait établi les besoins en locaux et dressé les devis. Grâce aux plans de Cumberland, on gagna un an de dur labeur. Le gain signifiait cependant que les plans de 1859 se fondaient sur les renseignements recueillis par Cumberland en 1853 et 1854. Au cours des cinq années qui suivirent, le nombre d'employés des Chambres s'était accru considérablement puisqu'en cette ère de «développement», il fallait un plus grand nombre de lois sur un plus grand nombre de questions. Malgré les modifications que M. Rubidge apporta aux plans de Cumberland, le nouvel Édifice central était loin d'être aussi spacieux que Keefer l'espérait. Même si l'ensemble des édifices parlementaires d'Ottawa constituait le plus important projet de construction jamais entrepris par la Commission des Travaux publics, l'étape de la planification fut bâclée. On s'est très peu enquis des besoins des Chambres, du genre et de la quantité des installations requises et des besoins futurs.

Peu après le choix du dessin gagnant en août 1859, les architectes furent convoqués à Québec où ils reçurent l'ordre d'adapter leurs plans aux lignes de conduite financières du gouvernement. En moins de deux mois on prépara les devis, quelque peu réduits, et en novembre 1859 on lançait les appels d'offre pour la construction des édifices sur la Colline aux Baraques. Même si sa soumission contenait quelques irrégularités, on adjugea l'ensemble du contrat à Thomas McGreevy de Québec qui offrait de construire les trois édifices pour la somme de \$579 000. On accorda plus tard à McGreevy dix pour cent de plus pour la protection supplémentaire contre les incendies et, en décembre, il reçut la permission de diviser les travaux, confiant la construction des édifices de l'Est et de l'Ouest aux entrepreneurs Jones, Haycock and Company de Port Hope et se réservant celle de l'Édifice central. En attendant, on lança des appels d'offre pour le système de chauffage

et d'aération des édifices d'Ottawa. Lorsque le 20 décembre, John Rose (Sir John), commissaire aux Travaux publics, donna le premier coup de bêche qui donnait le signal du début des travaux d'excavation, on prévoyait que l'Édifice central serait terminé pour le 1^{er} juillet 1862 et qu'il ne coûterait pas plus de \$348 500.

L'aménagement intérieur de l'Édifice central, comme le montrent les plans du contrat de 1859, était relativement simple. L'édifice était divisé également entre l'Assemblée législative dans l'aile ouest et le Conseil législatif dans l'aile est, chacune disposant d'environ 16 salles de comité et 20 bureaux. Le sergent d'armes et le gentilhomme huissier de la verge noire avaient droit à de vastes appartements de deux étages, alors que les serviteurs, les préposés à l'entretien et les messagers étaient logés dans des pièces plus modestes au sous-sol. Chaque aile était dotée d'une cuisine, d'un cellier, d'un garde-manger et de salles à manger, de salles de séjour, de fumoirs, d'un bureau de poste, d'un bureau de télégraphe et de chambres fortes. Le sous-sol était avant tout réservé aux services tertiaires (services aux parlementaires et aux employés de soutien) tandis qu'au rez-de-chaussée et au premier étage étaient situés les bureaux et les salles de comité. La plupart des bureaux étaient destinés aux employés des Chambres plutôt qu'aux parlementaires.

Parmi les hommes politiques membres des Chambres, seuls les orateurs avaient des bureaux. Ceux-ci ne disposaient que d'une pièce contiguë à leur bureau, au lieu des appartements qui étaient traditionnels aux régimes parlementaires de gouvernement. Aucun bureau n'était prévu pour les membres du Conseil exécutif, puisque les bureaux ministériels devaient se trouver sur la Colline aux Baraques soit dans l'Édifice de l'Est, soit dans celui de l'Ouest. Les députés non plus n'avaient pas de bureaux. Cependant, on avait prévu à leur intention des fumoirs, des salles de lecture et des vestibules ainsi qu'une grande pièce près de chaque Chambre, où les députés pourraient déposer leurs objets de valeur dans des cases.

Les plans de l'Édifice central concordaient avec l'idée qu'on se faisait des fonctions des membres des deux Chambres. Les circonscriptions électorales étant petites et le droit de vote réservé à une élite, il y avait peu de communication entre le député et ses commettants et l'élaboration des lois n'était pas perçue comme une chose compliquée ni ayant une grande portée sociale ou économique. Les ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches parlementaires étaient donc peu nombreuses. Au début de l'ère dite

de «développement», les architectes, la Commission des Travaux publics et même les parlementaires étaient d'avis que les députés n'avaient besoin pour remplir leurs fonctions que d'un bureau, d'une petite salle de lecture et d'un lieu pour les rencontres sociales habituelles.

Même si l'étape de planification de ce qui allait devenir l'ensemble de la «Colline parlementaire» fut de courte durée, celle de la construction allait bientôt s'enliser dans un marais de difficultés. En janvier 1860, la Commission des Travaux publics avait adjugé à la maison Charles Garth and Company de Montréal, le contrat d'installation d'un système de chauffage et d'aération dans les trois édifices. Mais les entrepreneurs se rebiffèrent devant les importantes modifications à apporter aux plans initiaux du contrat à cause du système original de Garth. Faisant fi des termes de l'entente qui les obligeait à construire «sans frais supplémentaires»⁷ tous les conduits «ou autres installations» stipulés par le concepteur, ils facturèrent le gouvernement pour le travail additionnel. De plus Samuel Keefer n'avait pas prévu qu'il faudrait faire d'importantes excavations pour le système de ventilation, ce qui fit grimper les coûts. En septembre 1861, tous les crédits alloués pour la construction des édifices parlementaires étaient épuisés et les travaux furent interrompus sur l'ordre du Commissaire aux Travaux publics. Ce n'est qu'en avril 1863, après un rapport d'une Commission royale d'enquête et la passation de nouveaux contrats, que les travaux reprirent. On accusait déjà plus d'un an de retard et les coûts de construction avaient plus que doublé en moins de cinq ans.⁸

Les difficultés financières allaient avoir un effet direct sur le genre d'aménagement de l'Édifice central. En 1864, par mesure d'économie, on interrompit les travaux de la tour et de la bibliothèque. La bibliothèque fut installée provisoirement dans la première galerie des tableaux et dans plusieurs salles de repos adjacentes. Dès les premiers jours de son déménagement à l'Édifice central, l'énorme bibliothèque du Parlement, constamment en expansion, était placée dans des salles inappropriées et parfois même rebutantes. Le resserrement des cordons de la bourse mit également un frein à toute tentative en vue d'adapter l'édifice aux exigences de l'heure. Malgré un rapport présenté au Conseil exécutif en 1864 indiquant que l'éclairage, le chauffage et les moyens de communications entre les bureaux étaient «souvent inadéquats»⁹, on ne

disposait que de \$15 000 pour corriger la situation. En conséquence, à l'intérieur de l'Édifice central on était beaucoup plus à l'étroit qu'on ne l'avait prévu en 1859.

Le déménagement du gouvernement, de Québec à Ottawa, en octobre 1865, signifiait d'une part le passage tant attendu du temporaire au permanent et d'autre part, l'inauguration, à toutes fins utiles, de la nouvelle capitale de la Province du Canada, Ottawa. En 1866, les corps législatifs de la province tinrent leur première (et dernière) session dans le nouvel édifice. L'année suivante, les édifices de la Colline aux Baraques étaient pratiquement terminés. Thomas Fuller, seul architecte à ne pas avoir été congédié à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête de 1863, retourna à ses affaires (il devait cependant revenir à Ottawa en tant qu'architecte en chef au ministère des Travaux publics). Thomas McGreevy, qui avait cédé son contrat à son frère en 1866, revint à l'Édifice central en 1867 à titre de député. Il siégera à la Chambre des communes pendant 24 ans avant de se mériter l'honneur peu enviable d'être le seul à jamais avoir été banni de la Chambre pour corruption. Deux ans plus tard, une élection partielle lui permettra de revenir. En 1867, à peine la Province du Canada venait-elle de s'installer dans le confort de ses édifices du Parlement que la Confédération allait inaugurer une nouvelle ère et modifier le rôle de l'ensemble situé sur la Colline aux Baraques.

3 L'Édifice central et le jeune Dominion

1867-1880

En 1867, l'Édifice central était considéré comme un bâtiment de grandeur convenable. Beaucoup moins spacieux qu'on ne l'avait prévu à l'origine, principalement à cause de la décision de retarder la construction de la bibliothèque, il répondait quand même aux besoins immédiats de la Province et, comme l'histoire allait le montrer, à ceux du Dominion du Canada. Conçu en 1859 pour accueillir une assemblée législative de 130 membres et un conseil législatif de 48 membres, l'édifice devait, en 1867, recevoir 181 députés et 72 sénateurs. La première difficulté fut d'augmenter le nombre de sièges des deux Chambres. Le sénat ne réclamait que de petits travaux (nouveaux pupitres et nouvelle délimitation des allées); par contre, la Chambre des communes exigeait une transformation plus radicale. Lorsqu'en 1866, les membres de l'Assemblée législative tinrent leur première et dernière session dans l'Édifice central, l'orateur était placé à l'extrémité nord de la Chambre, les membres du gouvernement du côté ouest et les députés de l'opposition, du côté est. Mais en 1867, lorsqu'il fallut ajouter plus de 50 pupitres, on décida de placer le fauteuil de l'orateur à l'extrémité ouest, les membres du gouvernement au sud et ceux de l'opposition au nord. Les réactions furent diverses, et les avis, partagés. Par la suite, les députés des deux partis siégeant à l'avant-banc purent profiter d'une ambiance intime et confortable, hautement favorable à la rigueur du style des débats de la fin du XIX^e siècle. Toutefois, les députés de l'arrière-banc, siégeant dans les 6^e et 7^e rangées ne pouvaient que difficilement entendre les discussions.¹

La disposition des sièges à la Chambre des communes fit constamment l'objet de plaintes. Après l'entrée du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération au cours des années 1870 et après de multiples révisions

de la carte électorale, la Chambre, déjà trop exigüe, ne répondait plus aux besoins des parlementaires. On envisagea en premier lieu de remplacer les pupitres par des bancs, comme à la Chambre des communes britannique puis, on songea à adopter une nouvelle disposition. A plusieurs reprises, on suggéra diverses dispositions semi-circulaires (autant pour apaiser le ton des débats partisans que pour régler la question des sièges). Au cours des années 1880, on élaborait un plan en vue de combiner un hémicycle semblable à celui du Congrès des États-Unis à l'addition d'une nouvelle salle de repos dans l'aile ouest de l'édifice.² Mais les membres des Communes ne réussirent pas à faire l'unanimité autour d'un plan détaillé. Il n'était pas question de supprimer les pupitres alors que les membres n'avaient ni bureau, ni endroit où rédiger leur correspondance, ni même de lieu réservé au rangement des livres. En outre, une disposition de sièges à la manière «américaine» ou «républicaine» convenait peu à une colonie britannique de régime parlementaire. De plus, les députés de l'avant-banc qui contrôlaient les cordons de la bourse des Communes ne s'inquiétaient jamais outre mesure de ces questions étant donné qu'ils bénéficiaient, quant à eux, de sièges et de pupitres meilleurs que ceux de leurs collègues de l'arrière-banc placés aux extrémités de la Chambre. Jamais les membres ne réussirent à s'entendre. D'une part, la Chambre était trop vaste pour que tous les membres participent pleinement aux débats dans une atmosphère détendue et intime, d'autre part, elle était trop petite pour satisfaire aux exigences de chacun. Rien ne pouvait résoudre complètement et à la satisfaction de tous un problème qui ressurgissait chaque fois que la Chambre accueillait des nouveaux membres.

Étant donné le petit nombre d'employés attachés à chaque parlementaire, l'Édifice central répondait aux besoins de la plupart de ses occupants. En 1865, il y avait près de 58 fonctionnaires au service des 130 membres de l'Assemblée législative, et 31, à celui des 48 membres du Conseil législatif.³ Le nombre d'employés n'était pas fixe et dépendait plus du travail global de l'Assemblée que de la charge de travail de chacun des membres. Toutefois, l'augmentation du nombre d'employés ne suivait pas nécessairement celle du nombre des politiciens qui se faisaient de plus en plus nombreux chaque fois que le Sénat et la Chambre des communes prenaient de l'expansion. A l'avènement de la Confédération, comme on prévoyait une réduction de travail parlementaire,

que devait normalement amener un régime fédéraliste, on réduisit le nombre d'employés des Chambres et on diminua sensiblement leur salaire. Pendant plusieurs années, l'Édifice central a suffi amplement à loger tout le personnel du Parlement, jusqu'à ce qu'on fût forcé d'augmenter le nombre d'employés.

Au cours des premières années, les plaintes les plus fréquentes concernant l'édifice portaient sur les installations ou l'architecture et en particulier sur l'éclairage. En effet, le système au gaz suffisait à peine à éclairer convenablement les salles de comité et les corridors. Or, on ne pouvait ajouter des becs de gaz sans que le fragile système de ventilation ne devienne presque inutile. Dans les chambres législatives des Communes et du Sénat, la situation était particulièrement grave en raison de la chaleur intense que dégagèrent les nombreux gaseliers nécessaires à leur éclairage. En 1864, les architectes proposèrent d'installer les brûleurs sur des plaques de verre translucides.⁴ Cependant, à cause de la chaleur qu'ils dégageraient au grenier, il aurait fallu remplacer les poutres de bois par une structure d'acier. Aussi le Conseil exécutif s'y objecta-t-il.⁵ Par la suite, Thomas Fuller ordonna que «des lustres ordinaires, suspendus au plafond, et brûlant du gaz, soient utilisés pour éclairer l'édifice».⁶

En 1870, à la suite des nombreuses plaintes formulées au cours des premières années, le ministère des Travaux publics installa un «lustre-réfecteur», inventé aux États-Unis, qui allait corriger quelques-uns des principaux inconvénients des becs de gaz. Tout en diffusant au moyen de miroirs géants la lumière produite par les brûleurs, les lustres réduisaient la chaleur dégagée par les «brûleurs circulaires» ordinaires et projetaient plus de lumière aux extrémités des Chambres, là où siégeaient les députés d'arrière-banc. De plus, en diminuant la consommation de gaz, les réflecteurs ondulés «Finks» en verre argenté se révélaient à la fois plus économiques et moins dommageables pour le système d'aération. Néanmoins, au cours des années 1870 et de la majeure partie des années 80, les deux Chambres demeurèrent mal éclairées jusqu'à l'avènement de l'ampoule électrique qui, mise au point aux États-Unis, allait résoudre les problèmes de l'éclairage des édifices du parlement.⁷

L'aération à l'Édifice central fut également une source de difficultés, particulièrement vers la fin des années 1860 lorsqu'on découvrit les défauts du système installé par Charles

Garth. Dans l'ensemble de l'immeuble, le réseau de tuyaux, de conduits et de bouches d'aération, complexe et onéreux, ne servait pas beaucoup. En dépit de l'assurance donnée par Charles Garth qu'aucun ventilateur ne serait nécessaire, on s'aperçut bientôt qu'ils deviendraient essentiels. Comme pour l'éclairage, le problème de l'aération se posait principalement dans les chambres législatives, où un grand nombre de personnes devaient siéger pendant de longues heures. En 1873, un comité spécial de la Chambre des communes révéla que les tuyaux d'évacuation étaient les principaux éléments défectueux. «Les bouches sont actuellement submergées», rapportait le comité «et, par conséquent, l'air vicié peut à peine être évacué par ces conduits et est refoulé à l'intérieur, rendant impur, jusqu'à un certain point, l'air de la Chambre».⁸

En 1880, le passage du gaz à l'électricité a quelque peu amélioré la situation, sans pour autant mettre fin aux récriminations. La Chambre des communes constituait une cible particulièrement facile pour la critique, compte tenu des journées de travail et des sessions plus longues qui venaient aggraver la situation. Pratiquement chaque décennie voyait naître un nouveau comité qui se penchait sur la recherche de solutions «modernes», suggérait des transformations et approuvait de nouvelles dépenses. Jamais cependant on n'en vint à une solution satisfaisante. Les Chambres du premier Édifice central, où la plupart des parlementaires se retiraient pour lire, écrire ou se détendre, furent constamment l'objet de plaintes au sujet de la pauvreté de l'acoustique, de la chaleur suffocante et des courants d'air.

Si au début l'Édifice central suffisait à loger le Parlement et ses employés, un certain nombre d'éléments allaient se conjuguer, au cours des années 1860 et 1870, en faveur de nouveaux locaux. L'unification des provinces en un seul pays et la création d'une administration centrale posaient des problèmes complexes qui demandaient beaucoup de temps et allaient bientôt amener le prolongement des sessions parlementaires.⁹ Dans le nouveau cadre de la politique nationale, on vit quelques comités sortir de la torpeur dans laquelle ils avaient sombré avant la Confédération et, à l'instar du Comité des comptes publics, devenir des éléments vitaux de l'appareil législatif. Les imprimés parlementaires augmentèrent rapidement en raison de la demande accrue en documents, procès-verbaux des comités, et compte-rendus des débats du Sénat et des Communes.¹⁰ L'accroissement des tâches allait

bientôt faire apparaître un surplus de personnel en vue de seconder les parlementaires dans leur travail quotidien, situation qui allait amener inévitablement une saturation des locaux, autrefois suffisants, du Parlement.

En vue de régler le problème des locaux de certains services parlementaires, le ministère des Travaux publics acheva peu à peu la Bibliothèque du Parlement dont la structure était demeurée vide depuis 1864. Dispersée pendant plusieurs années dans la Galerie des tableaux et plusieurs fumoirs adjacents, la bibliothèque avait été sérieusement endommagée par l'eau provenant de fuites dans la toiture, par une atmosphère surchauffée, par une ventilation insuffisante et par de pauvres installations d'entreposage. Enfin, en novembre 1870, un entrepreneur fut chargé d'achever cet ouvrage au dôme d'acier et de retirer des pièces qui avaient initialement été prévues pour une autre utilisation les 70 000 volumes qui s'y trouvaient. Six ans plus tard, lorsque la bibliothèque fut complétée, on réalisa qu'elle était à peine satisfaisante. Alpheus Todd, le Bibliothécaire du Parlement se vit donc dans l'obligation de demander de l'espace supplémentaire dans les salles qu'il avait lui-même abandonnées quelques années plus tôt.¹¹

Le problème que posait la bibliothèque en était surtout un de définition. À l'origine, la Bibliothèque du Parlement devait servir de centre de recherche pour les parlementaires et également de bibliothèque « nationale » du Canada rassemblant une vaste collection d'ouvrages canadiens. En outre, elle devait servir de bibliothèque municipale à Ottawa. Devant son triple rôle, la bibliothèque ne pouvait restreindre ses collections ni même énoncer des lignes de conduites réalistes en matière d'acquisitions qui tiendraient compte de l'espace limité d'entreposage. Ainsi, en 1880, la bibliothèque empiétait encore une fois sur les espaces de rangement du sous-sol de l'Édifice central, tout en laissant sur ses rayons, pour le bénéfice des citoyens d'Ottawa, bon nombre de « détritiques et pourriture » selon l'expression de Sir John A. Macdonald.¹² Le seul avantage de l'accès public à la bibliothèque était sans doute de combler le fossé social qui séparait la communauté des bûcherons de l'élite politique du Canada. Toutefois, il eût été beaucoup plus facile de résoudre le problème de la bibliothèque si Todd avait accepté l'opinion de Sir John A. Macdonald. « Ce devait être la bibliothèque du Dominion », devait-il déclarer en 1868, « et non une bibliothèque dont les livres seraient prêtés aux députés qui les apporteraient à la

maison, les laisseraient entre les mains de leurs enfants et les perdraient ou les ramèneraient, un an plus tard, déchirés et abîmés».¹³

En 1879, lorsque Alpheus Todd commença son inlassable quête de salles d'entreposage, l'Édifice central n'avait plus rien à offrir. Les dossiers du gouvernement s'étaient, depuis la fin des années 1860, accumulés à un rythme constant, et en 1873, les chambres-fortes du sous-sol ne pouvaient plus suffire à les contenir tous.¹⁴ On avait d'abord songé à transformer en dépôts certaines pièces du sous-sol, mais on dut abandonner l'idée et utiliser ces locaux pour les services tertiaires comme les restaurants et les «saloons» dont l'expansion coïncidait avec celle du personnel du Parlement et de la ville d'Ottawa au lendemain de la Confédération.¹⁵ Le sous-sol étant, dans les années 1870, utilisé à pleine capacité, le ministère des Travaux publics décida alors de transformer le grenier en superficie utilisable. En 1872, des dessinateurs engagés par le Comité des chemins de fer de la Chambre des communes se virent assigner une salle de travail au grenier jusqu'alors inachevé.¹⁶ L'année suivante quatre pièces remplies de rayons furent construites à l'intention des services d'imprimerie du Parlement.¹⁷ Même si le manque d'aération et la pauvreté des lieux faisaient du grenier de l'édifice un endroit insalubre, certains fonctionnaires durent à leur tour s'en contenter, faute de mieux. En 1880, toutefois, même le grenier était rempli à pleine capacité.

Avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans, l'Édifice central était déjà «saturé». Le sous-sol et le grenier étaient remplis de documents, de papeterie et de bureaux, tandis que les salles de comité, les salons et les bureaux du premier et du deuxième étages étaient utilisés à pleine capacité. Trouver plus d'espace constituait une tâche de longue haleine exigeant tact et patience. En 1873, Robert Lemoine, Greffier du Sénat, présenta la requête suivante, modèle d'euphémisme:

Devant la nécessité de trouver plus d'espace pour les restaurants et les Mess du Sénat, je me vois dans l'obligation de retirer, des endroits où ils se trouvent actuellement, un grand nombre de volumes des journaux et documents parlementaires ainsi que les livres bleus et des masses d'imprimés et de bills auxquels on doit fréquemment se reporter pour obtenir copies des lois passées par les provinces avant qu'elles ne se regroupent de même que les lois du Dominion dont j'ai la garde en ma qualité de Greffier du Parlement.

L'urgence de la situation tient au fait que tous les rayons sur lesquels étaient placés les imprimés se sont effondrés et ne sont maintenant qu'un amas de bois, de volumes et de papiers difficilement accessibles quoique ces débris recèlent des documents dont j'ai absolument besoin.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire remettre en ordre une portion du sous-sol, adjacente aux appartements du gardien de la Chambre des Communes et de faire replacer les rayons autour de la pièce.¹⁸

Une planification moins précipitée et plus de prévoyance auraient sans doute permis d'éviter quelques-uns des plus graves problèmes. Les architectes, le ministère des Travaux publics et les membres du Conseil exécutif n'avaient pas prévu que l'Édifice central, conçu en tant qu'édifice parlementaire d'une petite province, abriterait, avant trois ans, les Chambres législatives d'un vaste pays en plein développement. Même ceux qui avaient prévu la fédération de l'Amérique du Nord britannique n'avaient pas envisagé l'ampleur que prendrait l'activité gouvernementale qui a élargi le rôle traditionnel du Parlement au milieu et à la fin du XIX^e siècle. De nouveaux types de lois (sur les syndicats, sur les permis, sur les normes et les pratiques) accompagnèrent le progrès industriel du Canada et vinrent compliquer ce qui à l'origine était une tâche facile.¹⁹ Cette évolution des devoirs et fonctions du Parlement devait également entraîner une modification des installations parlementaires.

4 Les divers usages du vieil Édifice central

1880-1916

Pour le vieil Édifice central, le tournant s'est situé dans les années 1880. Avant cette époque, ceux qui réclamaient plus d'espace dans l'édifice appartenaient surtout au personnel de soutien et à celui des services tertiaires, à mesure que le personnel des Communes et du Sénat augmentait et se trouvait de plus en plus à l'étroit dans les restaurants, les salons et les bars. C'est à cette époque que les parlementaires ont commencé à réclamer de nouvelles installations, se trouvant ainsi en concurrence avec tous ceux qui s'efforçaient d'obtenir de meilleurs locaux. Les ministres du Cabinet furent les premiers parlementaires (à part les Orateurs) à obtenir un bureau dans l'édifice, de toute évidence à cause de l'expansion de la fonction publique qui rendait nécessaire l'implantation d'un grand nombre de ministères loin de la Colline parlementaire. Les questions de hiérarchie et de commodité prirent cependant rapidement le pas sur la simple nécessité. Dès 1900, tous les ministres du Cabinet, même ceux dont les bureaux se trouvaient aux Édifices de l'Est et de l'Ouest, en avaient un deuxième à l'Édifice central. Les bureaux ministériels finirent par occuper environ 4 000 des 50 000 pieds carrés qui étaient réservés aux bureaux.

D'autres parlementaires revendiquaient également de meilleurs locaux. Edward Blake, chef de l'opposition au cours de la plus grande partie des années 1880, obtint donc son bureau en reconnaissance de sa position officielle; par la suite, les présidents de comités eurent, eux aussi, droit à des bureaux privés et purent faire appel aux services des secrétaires et des commis. En écrivant à l'Orateur de la Chambre ou au ministère des Travaux publics avant la session parlementaire, les députés réussissaient souvent à obtenir des salles de comité où l'on pouvait placer plusieurs pupitres.¹ Au début, c'était par région qu'on répartissait les

salles destinées aux députés des Communes. Ainsi, les députés du Nouveau-Brunswick en occupaient une et ceux de la Colombie-Britannique, une autre. Mais ces dispositions ne tenaient aucun compte des rivalités partisans et rendaient illusoire tout désir de s'isoler. C'est donc vers 1916, que fut mis au point un système qui était loin d'être idéal, mais avait au moins le mérite de fonctionner. Les ministres du Cabinet, les Orateurs et les députés les plus importants de l'Opposition obtinrent des bureaux privés. Les autres parlementaires partageaient avec des députés du même parti politique et de la même région des pièces qui accueillaien de deux à six personnes. Grâce à cette formule, dix pour cent des députés de la Chambre des communes avaient des bureaux privés tandis que leurs collègues se partageaient des pièces communes. Même si les locaux étaient loin d'égaliser le luxe de ceux qui sont réservés aux membres du Congrès et aux sénateurs américains au Capitole de Washington, ils étaient plus vastes que dans la plupart des édifices parlementaires construits à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e.

Après 1880, on ne trouva que trois solutions pour résoudre les problèmes d'espace qui se posaient dans l'Édifice central. On commença par faire déménager tous les services du Parlement qui n'étaient pas indispensables au fonctionnement proprement dit des Communes et du Sénat. C'est ainsi que, dès 1890, les traducteurs des débats allèrent s'installer dans des bureaux loués sur la rue Wellington.² On entreprit également de restaurer l'intérieur de l'édifice pour pouvoir disposer de plus d'espace utilisable. Lorsque la Cour suprême du Canada quitta l'Édifice central en 1881 pour en occuper un plus petit à l'ouest de l'Édifice de l'Ouest, les anciens cabinets des juges (à l'origine l'une des salles de lecture) furent compartimentés, ce qui permit de doubler la surface utilisable. On abaissa le plafond pour créer un étage supplémentaire entre le nouveau plafond et l'ancien. Celui-ci fut rapidement occupé par les commis de la session et l'étage inférieur par les journalistes.³ En dernier lieu, des plans furent établis pour agrandir l'édifice et augmenter ainsi l'espace disponible. Le ministère des Travaux publics en élaborait plusieurs au cours des années 1880 et 1890. Mais nombre de facteurs empêchèrent la réalisation d'une nouvelle aile et ce n'est qu'en 1907 que débuta la construction de l'aile ouest.

Chaque plan destiné à résoudre les problèmes de logement comportait cependant des difficultés. Aucun des membres du personnel de soutien du Parlement ne voulait quitter la Colline parlementaire, et tous invoquaient des raisons plus valables les unes que les autres pour demeurer à l'Édifice central. De plus, le fait de séparer des directions jusque-là liées l'une à l'autre ne faisait que créer de nouveaux problèmes qui compromettaient sérieusement la réputation d'efficacité du personnel du Parlement. Le relogement était acceptable comme mesure temporaire, mais pouvait difficilement résoudre les problèmes de locaux. En second lieu, les possibilités de modification de l'Édifice central étaient très limitées. L'intérieur de l'édifice avait été conçu selon un plan assez rigide, on ne pouvait donc pas effectuer de changements importants qui auraient sensiblement agrandi l'espace utilisable. Troisièmement, la construction d'annexes soulevait des critiques dans bien des domaines. Quelques-uns des plans soumis menaçaient l'harmonie architecturale de l'édifice. D'autres étaient trop onéreux pour l'espace créé. En dernier lieu, les annexes dont la construction était envisagée étaient presque toutes situées du côté de l'édifice qui logeait les Communes. Le Sénat, bénéficiant d'un confort relatif, parce que ses membres et son personnel étaient moins nombreux, préférait une annexe où l'espace pourrait être divisé également. Pour résumer la situation, quels que fussent les plans, les modifications ou les additions, rien ne pouvait ramener l'Édifice central à la belle époque de 1865, où on jouissait de locaux relativement spacieux.

Même si l'aile de l'ouest ne permettait pas de résoudre les problèmes à long terme, sa mise en service en 1910 permit de trouver une solution aux besoins d'espace les plus immédiats. Environ trente nouveaux bureaux furent construits, dont des locaux neufs pour le Premier ministre et plusieurs ministres du Cabinet ainsi que des salles de caucus pour les deux partis. La nouvelle aile portait la superficie de l'édifice à plus de 200 000 pieds carrés répartis sur quatre étages, comme suit:

premier étage (sous-sol)	56 985
deuxième étage (rez-de-chaussée)	61 914
troisième étage (deuxième)	56 176
quatrième étage (grenier)	39 982
	<hr/>
	215 057

En 1910, les parlementaires occupaient environ quarante pour cent du total de l'espace utilisable. En 1865, seuls les Orateurs de l'Assemblée et du Conseil législatifs avaient leurs bureaux à l'Édifice central. Dès 1910, les parlementaires occupaient environ 60 des 158 bureaux.

L'évolution de l'aménagement intérieur de l'Édifice central reflétait la forte augmentation des activités et des tâches parlementaires. Ce rôle nouveau se manifestait également sous d'autres formes. Le style quelque peu anarchique et fréquemment très libre des débats des premières années avait été remplacé, à la suite d'une série de réformes de la procédure, par un régime plus sévère qui visait à augmenter l'efficacité parlementaire et empêcher que les sessions traînent en longueur. Les comités étaient devenus plus utiles pour étudier des sujets que nombre de parlementaires connaissaient peu. De nouveaux ministères étaient créés afin de résoudre de nouveaux problèmes sociaux ou pour tenir compte du rôle accru du Canada dans le domaine des relations internationales. Tout changement entraînait de nouvelles demandes de locaux suffisants pour faire face aux problèmes complexes que soulevait l'ère de développement. Malgré tout, l'Édifice central ne parvenait pas à suivre l'évolution du système parlementaire. En 1910, en dépit de la construction de l'aile ouest, l'édifice demeurait très surpeuplé et démodé.

En 1915 cependant, l'avenir laissait entrevoir des solutions à long terme. L'administration Laurier, seize ans auparavant, avait essayé de faire d'Ottawa le «Washington du Nord», en créant la Commission d'embellissement d'Ottawa et avait donné pour mission à ce groupe d'experts de travailler à l'amélioration esthétique de la région et de ses environs. Le gouvernement Borden avait par la suite chargé une commission présidée par H. E. Holt (devenu plus tard Sir Herbert) de proposer des mesures concrètes pour donner de véritables structures à la région de la capitale. Au moment de la présentation du rapport de la Commission du plan fédéral en 1915, bon nombre de plans pour la zone de la rue Wellington avaient été soumis.⁴ S'il préparait l'expansion progressive des autres ministères, c'est que le Parlement voulait pallier les insuffisances de l'Édifice central; mais il n'eut pas l'occasion de décider du sort de ses vieux locaux démodés.

5 Le nouvel Édifice central

1916-1920

Le soir du 3 février 1916, pendant que la Chambre des communes étudiait un projet de loi sur la commercialisation et le transport du poisson, le feu se déclara dans l'une des principales salles de lecture. Avant que les secours arrivent ou que les extincteurs soient mis en action, l'incendie se propagea rapidement, consumant les vieux lambris et moulures de bois verni, et attisé par un système d'aération qui contribuait à répandre flammes et fumée. Le lendemain matin, du magnifique édifice parlementaire de Thomas Fuller il ne restait plus que la structure ainsi que la bibliothèque, protégée par la seule porte ignifuge vraiment efficace de tout l'immeuble. Sept personnes, dont B. B. Law, député de Yarmouth (Nouvelle-Écosse), ont péri dans l'incendie. Plusieurs autres furent grièvement blessés, comme Martin Burrell, le Bibliothécaire du Parlement, qui subit de graves brûlures au visage. L'unique consolation fut que l'ennuyeux sujet alors à l'ordre du jour ait attiré peu de députés et encore moins de visiteurs, laissant les tribunes et le reste de l'édifice relativement vides. «Quand on songe à ce qui eût pu se produire si les tribunes avaient été bondées, nous avons tout lieu de nous réjouir de ce que le nombre des victimes n'ait pas été plus considérable», de commenter le lendemain Sir Robert Borden.

Il fallait d'abord, de toute évidence, trouver des locaux provisoires pour abriter le Parlement. Convaincu que l'incendie avait été l'œuvre de saboteurs allemands qui cherchaient à saper le moral des Canadiens à un moment critique de la Première Guerre mondiale, Borden insista pour que le Parlement poursuivît ses activités ordinaires comme si de rien n'était. Aussi, pendant que l'incendie faisait encore rage à l'Édifice central, on décida d'installer les Communes, le Sénat et leur personnel au Musée Victoria, sis à quelques rues au sud de la Colline parlementaire. Sous la conduite

compétente de J. B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics de l'époque, on s'empressa d'emballer et de transférer les collections du musée dans d'autres immeubles, on créa des locaux au moyen de cloisons de fortune et on transforma deux vastes salles en chambres législatives. (Au-dessus de la porte de la salle destinée au Sénat, un mauvais plaisant avait accroché le vieil écriteau du musée: «Fossiles préhistoriques».) La Chambre des communes se réunit brièvement au Musée Victoria le vendredi, 4 février, puis ajourna pour la fin de semaine. En une semaine, les deux Chambres furent installées le plus confortablement possible dans l'immeuble qu'elles allaient occuper pendant plus de quatre ans. Après un demi-siècle de résidence fixe, le gouvernement se retrouvait dans des locaux de fortune semblables à ceux qu'on avait réservés à l'Assemblée législative et au Conseil législatif dans les années 1840 et 1850.¹

Entre-temps commencèrent les longs travaux de reconstruction. Le ministère des Travaux publics demanda à John Pearson, de Toronto, et à J. O. Marchand, de Montréal, deux architectes reconnus de l'entreprise privée, d'évaluer les décombres. Ainsi qu'ils le signalèrent au ministre, le 17 février 1916, la valeur de l'aile ouest, non endommagée, s'élevait à \$425 000 en main-d'œuvre et en matériaux; la bibliothèque, endommagée seulement par la fumée et par l'eau, valait \$650 000, tandis que la salle des chaudières, la chaufferie et les autres installations utilitaires étaient évaluées à \$1 million. Donc, la structure de l'ancien Édifice central constituait en principe un actif réutilisable d'une valeur approximative de \$2 millions en main-d'œuvre et en matériaux.² On invita ensuite les architectes à dresser les plans du nouvel immeuble. Même s'il leur fallait prévoir des locaux supplémentaires pour les députés et l'installation d'un meilleur système d'éclairage et d'aération des Chambres, Pearson et Marchand avaient pour instructions d'utiliser la structure originale, afin de préserver «le plus possible . . . l'intégrité architecturale de l'ancien immeuble».³

Dans le but de coordonner les travaux de reconstruction et de guider les architectes dans l'établissement de leurs plans, on mit sur pied, en mars 1916, un comité composé de représentants des deux Chambres, choisis au sein des deux partis politiques. Le Comité mixte chargé de la reconstruction de l'Édifice central confia la direction des travaux à l'entreprise Peter Lyall and Sons, de Montréal, lui accordant les crédits nécessaires à la construction du nou-

vel Édifice central, plus huit pour cent, et l'avisant que toutes les offres des sous-traitants devaient être soumises à l'approbation du comité. Fidèle à l'esprit de neutralité qui avait prévalu en temps de guerre, le comité résolut de ne pas s'adonner au favoritisme et d'étudier toutes les offres d'entrepreneurs indépendamment des attaches politiques.

Deux mois après leur nomination, Pearson et Marchand sou-mirent leurs plans au comité mixte. Pour améliorer l'éclairage et l'aération des Chambres, ils proposaient de transporter les Com-munes et le Sénat, depuis leurs anciens locaux, près du centre de l'édifice, jusqu'aux extrémités ouest et est, respectivement. Un tel déménagement impliquait la démolition de la plus grande partie de l'aile ouest récemment terminée et la reconstruction de presque tous les murs intérieurs. Afin de créer environ trente-huit pour cent d'espace utilisable additionnel, ils proposaient en outre la construc-tion d'un étage supplémentaire, ce qui exigeait le démantèlement de la tour principale et la suppression de l'étage supérieur de la vieille structure. Afin de réduire à l'avenir les risques d'incendie, les architectes recommandaient également de concentrer les chaudières et la chaufferie en une centrale thermique située hors de la Colline parlementaire. Enfin, dans le but de réserver plus d'espace à la bi-bliothèque fort encombrée du Parlement et de l'empêcher de s'étendre dans le nouvel Édifice central, ils proposaient la construc-tion d'une annexe souterraine de cinq étages, derrière la bibliothèque. Reliée au corps de l'édifice par des tunnels souter-rains, l'annexe pourrait loger environ un million de volumes sans gêner le cachet paysager de la Colline parlementaire.⁴

Le plan de Pearson et Marchand supposait la destruction d'une plus grande partie de la structure que prévue, ce qui réduisait du coup la valeur monétaire des ruines. Il constituait toutefois un juste milieu entre la préservation du vieil Édifice central et l'aménage-ment d'installations modernes pour le Parlement. Le plan ne per-mettait pas de garantir à chaque parlementaire un bureau particu-lier, mais il offrait généralement beaucoup plus de commodités aux députés qui s'étaient plaints pendant des années du manque de confort de l'ancien édifice. Soumis à l'examen des députés, l'avant-projet enthousiasma Sir Robert Borden et Sir Wilfrid Laurier, respectivement Premier ministre et chef de l'Opposition. On en régla les derniers détails, le 27 juin 1916, au cours d'une réunion du comité mixte. Les architectes acceptèrent l'offre d'une commission

de cinq et demi pour cent du coût total des travaux, qui ne devait toutefois pas excéder \$5 millions. (Chargé du personnel, Pearson devait recevoir quatre et cinq huitièmes pour cent du coût total, alors que Marchand, à titre de conseiller, allait toucher les sept huitièmes d'un pour cent.) Peter Lyall and Sons devenait officiellement l'entrepreneur principal des travaux dont l'achèvement était fixé au 31 décembre 1918.⁵

En l'espace d'un mois, toutefois, on dut modifier considérablement les plans. Après avoir dégagé les décombres jusqu'aux fondations et vérifié de plus près la structure de l'Édifice central, on se heurta en effet à une série d'épineux problèmes architecturaux. Le feu avait endommagé un grand nombre de murs beaucoup plus qu'il avait tout d'abord été établi, et on découvrit certains défauts structuraux à des points névralgiques du rez-de-chaussée et du premier étage. Quelques éléments de la fondation furent jugés défectueux, étant faits de maçonnerie sèche de moellons bruts au lieu de pierre et de ciment. Un mur au moins ne reposait pas sur le roc, ainsi que l'établissaient les plans du premier édifice, mais sur de la glaise et du gravier meuble, menaçant ainsi dangereusement la stabilité de l'immeuble. Plusieurs découvertes atterrantes révélèrent enfin les piètres techniques de construction employées dans les années 1860 par le premier entrepreneur, Thomas McGreevy. En juillet 1916, John Pearson faisait savoir par écrit à Robert Rogers, ministre des Travaux publics de l'époque, «que les pierres de toute la maçonnerie n'avaient pas été liaisonnées jusqu'à la paroi intérieure et que de nombreux vides de quatre à huit pouces de largeur se faisaient jour dans les murs et dans toute l'étendue des trumeaux; les jouées intérieures des fenêtres avaient été montées en joint droit sur toute la hauteur de l'ouverture, mais sans liaisonnement aucun; de plus, presque tous les murs perpendiculaires étaient tout simplement en joint droit avec les murs extérieurs sans être d'aucune façon reliés à ceux-ci; le mortier qui servait à lier les briques et les pierres était d'une qualité très inférieure et, à certains endroits, il ne contenait presque pas de chaux»⁶. On aurait dit que vingt-cinq ans après son expulsion des Communes pour trafic d'influence, McGreevy était sorti de sa tombe pour se venger du Parlement. Après un examen attentif des lieux, les architectes durent en conclure qu'à l'exception de la bibliothèque, des éléments récupérables de l'appareil de chauffage et des quelques pierres encore utilisables, la structure

de l'ancien édifice ne pouvait servir de base à la reconstruction. En juillet 1916, Pearson et Marchand ordonnèrent donc la démolition des vieux murs.

La destruction de la vieille structure eut des répercussions diverses. Tout d'abord, elle provoqua une sérieuse controverse politique qui mit fin à l'idéal d'objectivité du comité mixte. D'un côté, Rodolphe Lemieux, l'un des députés libéraux, soutenait qu'on aurait dû profiter de l'occasion pour inviter tous les architectes à présenter des soumissions relatives à la construction d'un nouvel Édifice central. D'un autre côté, Robert Rogers n'était pas moins résolu à faire en sorte que le comité mixte retienne les services de Pearson et Marchand. Lorsque le comité prit parti pour Rogers, Lemieux démissionna. Au cours des quatre années qui suivirent, les libéraux refusant de nommer des successeurs aux députés sortants, le comité devint de plus en plus conservateur et partant plus enclin aux investigations, critiques et chicanes partisans. Résultat: la collaboration entre les deux partis ne se révéla jamais aussi étroite que souhaitée.

En revanche, la destruction des murs contribua à dégager les architectes des contraintes d'espace que l'ancien édifice leur avait imposées. En principe, au cours de l'été 1916, le comité mixte avait eu à choisir entre construire une réplique du chef-d'œuvre gothique de Fuller et édifier un nouvel immeuble, doté d'installations modernes, et se mariant harmonieusement avec l'ensemble de la Colline parlementaire. En raison des «défauts» et des «inconvenients» de l'ancien Édifice central, le comité rejeta l'idée de la restauration au profit de la construction d'un immeuble moderne pour le Parlement. Comme en témoigne le procès-verbal du 2 septembre 1916, «les membres du comité furent frappés de ce que le Parlement et le peuple canadien approuvent d'emblée le coût élevé d'un vaste édifice moderne, entièrement à l'épreuve du feu et doté de toutes les installations nécessaires au siège permanent du gouvernement canadien»⁷.

Une fois la décision prise de construire un ensemble entièrement neuf, les activités du comité franchirent une nouvelle étape. Il était maintenant essentiel de définir les besoins réels en locaux, d'étudier les types de commodités et d'installations possibles et de choisir les matériaux et les techniques de construction appropriés. Il restait toutefois deux importantes restrictions à la liberté d'action du comité mixte. En premier lieu, la taille du nouvel édifice

dépendait nécessairement, non pas de l'espace nécessaire au Parlement, mais des contraintes esthétiques imposées aux architectes par le site de la Colline parlementaire. Ainsi, Pearson et Marchand devaient-ils d'abord déterminer la taille maximale et le profil général de l'édifice avant de s'attaquer à l'aménagement de l'intérieur. On reconnaît le génie de Pearson en tant qu'architecte dans son aptitude à remplacer un édifice de quatre étages par un autre de six, tout en masquant la taille combien plus imposante du nouvel Édifice central au moyen d'une longue toiture inclinée de style gothique normand.

En second lieu et compte tenu de l'urgence, pour le moral des Canadiens, de reconstruire rapidement l'Édifice central, le comité résolut de terminer les travaux au plus tard le 31 décembre 1918, soit dix-sept mois seulement après que les plans de Pearson eurent été approuvés. Comme le délai accordé était très court, on entreprit d'établir les fondations avant même que les plans d'ensemble fussent terminés. La reconstruction des fondations débuta en août 1916, pendant que Pearson dressait le plan du premier étage. Les deux architectes mirent au point le plan de l'aménagement et des installations utilitaires de l'édifice au fur et à mesure que s'élevaient la charpente d'acier et les murs extérieurs. Ainsi, la conception et la construction de l'actuel Édifice central ont presque coïncidé. On ne décida, toutefois, du plan et de la hauteur de la Tour de la Paix que longtemps après l'achèvement du corps de l'édifice.

C'est en septembre 1916 que l'on commença à définir les besoins en locaux. De nombreux hauts fonctionnaires des services qui avaient occupé l'ancien édifice avaient déjà écrit à John Pearson pour lui faire connaître leurs besoins et leurs préférences. La plupart exprimèrent les mêmes désirs à savoir, disposer d'un bureau particulier spacieux, doté d'un bon système d'éclairage et d'aération, et situé à proximité des Chambres législatives et de la bibliothèque du Parlement. Vu la nette impossibilité de contenter tout le monde, le ministère des Travaux publics décida, au moment d'établir ses plans, de consulter le moins possible les hauts fonctionnaires des Communes et du Sénat. Lorsque Pearson proposa au Ministère d'envoyer à tous les chefs de services une «lettre circulaire» et de les consulter au fur et à mesure qu'avanceraient les plans d'aménagement, le Ministère répondit en proposant l'adoption d'une méthode qui supprime toute forme de consultation parce qu'il les

considérerait à la fois comme une perte de temps et une source de désaccords.⁸

Cependant, Pearson devait plus tard élaborer une méthode de planification pour prévenir les controverses inévitables au sujet de l'aménagement et de l'espace. Il demanda à chaque service de lui remettre une liste de ses employés. Puis, de concert avec d'autres membres du «sous-comité technique» du comité mixte, Marchand, Hunter et David Ewart, il étudia avec les chefs de services, de façon générale et détendue, les besoins en logements. Grâce aux listes des personnes qu'abrite l'édifice parlementaire, aux consultations de caractère général, à l'examen des plans d'étage de l'ancien Édifice central et à son habileté à offrir le maximum d'espace utilisable, Pearson élaborait de nouveaux plans d'étage qu'il soumit à l'approbation du comité mixte. Celui-ci, en retour, renvoya les plans à chaque service pour en obtenir des commentaires, étudia en collaboration avec les différents présidents des comités parlementaires la disposition des salles et des bureaux réservés aux comités et consulta un certain nombre de députés, peu nombreux mais représentatifs, au sujet de l'espace réservé aux bureaux.

La méthode qu'avait conçue Pearson pour évaluer les besoins était à la fois réaliste et judicieuse. Écarter toute consultation, comme l'avait proposé le ministère des Travaux publics, aurait pu entraîner des erreurs désastreuses dans les plans et répéter bien des inconvénients qu'avait présentés l'ancien Édifice central. Cela aurait pu aussi provoquer de la jalousie et de la mauvaise volonté chez les nombreuses personnes qui désiraient occuper un logement spacieux dans le nouvel édifice. Par ailleurs, il était inutile de tenir des consultations officielles interminables, puisque l'espace utilisable dans le nouvel Édifice central était restreint et qu'il était impossible de satisfaire tout le monde. Le hic était que la méthode était axée sur les besoins de l'époque sans prévoir, question plus épineuse, les besoins futurs. Bien qu'on s'attendît à ce que le nouvel Édifice central «soit suffisant pour des générations à venir», comme l'affirmait un député, la méthode d'aménagement de l'espace qu'on avait adoptée écartait presque toute possibilité de construire un édifice qui répondrait aux besoins futurs. Pearson esquissa ses premiers plans à l'automne 1916 et les soumit à l'approbation du comité mixte en juin 1917. Celui-ci ne les approuva, cependant, qu'en février 1918, après avoir modifié quelques pièces et leur répartition.⁹

Les plans d'occupation définitifs de 1918 conservaient les principaux avantages de l'ancien Édifice central tout en assurant des locaux convenables aux députés. Du sous-sol au quatrième étage, la nouvelle structure était une réplique un peu plus imposante de l'ancien édifice, chaque étage offrant des services primaires, secondaires (de soutien) et tertiaires selon un équilibre qui s'était réalisé graduellement dans le premier édifice au cours du demi-siècle précédent. Les différences de taille entre les deux édifices étaient comme il suit:

Étage	Ancien (pi. ca.)	Nouveau (pi. ca.)
premier	56 985	69 276
deuxième	61 914	69 276
troisième	56 176	41 234
quatrième	39 982	38 292
cinquième	—	51 695
sixième	—	42 056
Total	215 057	311 829

L'espace accordé à chaque élément du nouvel édifice par rapport à l'ancien était à peu près le suivant (à l'exception des cinquième et sixième étages qui n'offrent aucun point de ressemblance):

Étage	Ancien Édifice central (1915)	Nouvel Édifice central	Changement
premier			
—parlementaires	10%	10%	—
—personnel de soutien	5%	30%	augmentation de 25%
—services tertiaires	85%	60%	diminution de 25%
deuxième			
—parlementaires	60%	60%	—
—personnel de soutien	20%	20%	—
—services tertiaires	20%	20%	—
troisième			
—parlementaires	65%	50%	diminution de 15%
—personnel de soutien	30%	45%	augmentation de 15%
—services tertiaires	5%	5%	—
quatrième			
—parlementaires	20%	45%	augmentation de 25%
—personnel de soutien	80%	45%	diminution de 35%
—services tertiaires	—	10%	augmentation de 10%

L'édifice répondait aux besoins immédiats du Parlement. Chaque ministre avait son bureau, tout comme l'Orateur de la Chambre des communes, celui du Sénat et le chef de l'opposition officielle de chaque Chambre. Attenant aux bureaux de ces occupants prioritaires se trouvaient ceux des secrétaires, disposés de façon plus pratique que dans l'ancien édifice. Chaque député devait également avoir son bureau particulier. Malgré l'absence de dispositions explicites relatives à un bureau attenant pour les secrétaires (les grandes salles aux extrémités de chaque bureau devaient être des salles de toilette), les locaux des députés constituaient une nette amélioration sur ceux de l'ancien édifice où il fallait généralement se les partager. Contrairement à celui-ci, où les salles de comité étaient rares à cause de leur transformation graduelle en aires de bureaux, le nouvel Édifice central disposait de salles très fonctionnelles à l'intention des comités. Intégrées aux aires de bureaux sur les quatre premiers étages, ces salles pouvaient avoir plusieurs usages, donnant ainsi au nouvel édifice une possibilité de s'adapter aux conditions changeantes dont ne bénéficiait pas l'ancien édifice.

Bien qu'on ne connaisse rien de la façon dont John Pearson calcula l'espace nécessaire aux salles d'attente, aux salles de repos, aux bars et aux restaurants, il reconnut de toute évidence que le taux important et variable d'occupation du nouvel édifice exigeait une plus grande prestation de services tertiaires qu'un édifice à bureaux ordinaire où le nombre d'habitants peut se calculer avec suffisamment de précision. Ainsi, le personnel de soutien et les services tertiaires y étaient en général mieux et plus spacieusement logés que dans l'ancien Édifice central toujours bondé de monde.

La principale différence entre les deux édifices était l'espace supplémentaire aux cinquième et sixième étages. Conçus par Pearson et subdivisés en pièces additionnelles simples, ils pouvaient servir au personnel sans cesse grandissant du Parlement, aux députés, à l'entreposage des dossiers ou, comme ce fut le cas en 1918, aux services de la Fonction publique qui ne disposaient plus d'espace dans leurs propres édifices. L'espace supplémentaire et la façon simple dont il était divisé constituaient d'autres moyens grâce auxquels le nouvel édifice pouvait s'adapter aux conditions changeantes et résoudre les problèmes d'espace qu'avait connus l'ancien.

Les derniers plans tenaient compte également de nombreuses décisions controversées concernant l'aménagement de l'espace. L'une des questions les plus litigieuses fut la suppression des résidences auxquelles on avait consacré beaucoup d'espace dans l'ancien édifice. Le comité mixte défendit avec vigueur pendant plus de deux ans le droit traditionnel de l'Orateur de la Chambre des communes, en sa qualité de «primat des parlementaires», de résider dans l'édifice du Parlement. Mais, à la fin, les besoins d'espace l'ont emporté sur la tradition et toutes les résidences furent biffées des plans. Sans doute en guise de compensation partielle, on offrit aux deux orateurs une suite avec bureau, salle à dîner et salon où ils pourraient pratiquer les formes traditionnelles de l'hospitalité. Cette série de décisions eut pour résultat de rendre le nouvel édifice moins chamarré et moins complexe que l'ancien et d'en faire, à vrai dire, un immeuble à bureaux au sens moderne du terme.

La construction du nouvel Édifice central débuta au cours de l'été 1916, bien avant que n'ait pris fin l'étape de la planification. Le comité mixte confirma Peter Lyall and Sons à titre d'entrepreneur général et fixa le plafond à 5 millions de dollars. Comme les plans de Pearson progressaient en août et en septembre et que Lyall and Sons coulait les nouvelles fondations, le ministère des Travaux publics ordonna de faire établir un premier coût estimatif de l'entreprise qui révéla que les plans proposés excédaient de beaucoup l'objectif budgétaire. En quelques semaines, le comité mixte ordonna de retirer des plans une série d'éléments «supplémentaires» et «facultatifs» et reporta l'adoption de certains articles de luxe. Le matériel de plomberie fut retranché des plans des cinquième et sixième étages qui ne conservaient que des locaux destinés à des salles de toilette. On modifia le type de pierre et on retarda la construction de la salle d'entreposage au nord de la Bibliothèque du Parlement jusqu'à ce qu'on dispose de crédits supplémentaires. Une seconde étude estimative des coûts, la dernière consacrée au projet, fut effectuée à l'automne 1916 et révéla que les nouveaux plans, plus sobres, étaient loin d'atteindre les \$5 millions prévus. Au fort de la Première Guerre mondiale, le Parlement accorda de toute évidence la priorité au nouvel Édifice central.

Cependant, à mesure que l'édifice émergeait de ses fondations, s'évanouirent les espoirs de restreindre les dépenses à la limite fixée

par le Parlement. Pendant les années de guerre, il devenait difficile de se procurer des matériaux, particulièrement dans les secteurs de l'économie qui avaient délaissé leurs activités de temps de paix pour se consacrer à la fabrication de temps de guerre. Par exemple, bien que les architectes acceptèrent finalement d'utiliser de la pierre calcaire de Tyndall extraite des carrières de Wallace au Manitoba comme pierre principale pour l'extérieur et pour l'intérieur, ils découvrirent que la carrière avait dû ralentir ses opérations et ne pouvait fournir suffisamment de pierre selon les dimensions requises. Enfin, pour se procurer de la pierre à tout prix, le gouvernement dut ouvrir à Ottawa une usine de taille de pierres qui fut, à un certain moment pendant la guerre, la seule en activité au Canada. Elle fonctionna tous les jours ouvrables, durant quatre ans, pour répondre à la demande apparemment insatiable de pierre taillée destinée au projet de la Colline parlementaire.

La pénurie de matériaux et de main-d'œuvre entraîna une hausse des prix supérieure à ce qu'on avait prévu en 1916. De 1916 à 1920, les années de pointe en construction à Ottawa, le coût de la main-d'œuvre s'accrut de la façon suivante:

Corps de métier	Augmentation procentuelle
charpentiers	112.5
briqueteurs	81.8
plâtriers	36.0
tailleurs de pierres	81.8
électriciens	128.6
manœuvres	100.0
charretiers	111.6

L'augmentation du prix des matériaux de construction varia pendant la même période entre 15 et 90%, faisant ainsi osciller le coût total des travaux de construction entre 20 et 70% au-dessus des prévisions de 1916.¹⁰

Le comité mixte fit face aux poussées inflationnistes en supprimant des plans les éléments secondaires. A titre d'exemple de mesure-type que le comité dut prendre, on n'installa que deux ascenseurs dans l'édifice (un du côté des Communes, un autre du côté du Sénat) dans le vain espoir que les prix tomberaient et que les autres ascenseurs pourraient être installés à moindres frais. Cependant, il ne servit pas à grand-chose de retarder la construction.

D'abord, l'échéancier s'en est trouvé fort mal en point; et puis les articles dont l'achat fut reporté pour des raisons d'économie coûtèrent plus cher après qu'avant. En 1920, plusieurs mois après la date prévue pour l'achèvement, alors qu'on s'empressait de préparer l'édifice en vue de la première séance du Parlement dans des pièces remises à neuf, plus de 6,5 millions de dollars avaient été dépensés. Les parlementaires ne semblaient pas se douter qu'il restait plus de 5 millions à dépenser et sept autres années de travaux.

En 1918, après avoir mis au point tous les autres aspects de l'édifice. John Pearson commença à projeter ce qu'on avait tout d'abord baptisé la «Tour de la Victoire». Il conçut plusieurs tours différentes et construisit des maquettes pour en étudier la beauté et la symétrie. Mais, même après avoir posé la première pierre de la «Tour de la Paix» en 1919, il n'était pas encore fixé sur le plan qu'il préférait. La tour, qui devait couronner l'édifice, n'avait que quarante pieds de hauteur lorsque Pearson fut mêlé en 1920 à une controverse qui le brouilla avec le gouvernement d'Arthur Meighen. En vertu du contrat qu'il signa à contrecœur en 1916, Pearson n'avait droit qu'à une commission de 5½% sur une somme maximum de 5 millions de dollars. On n'avait rien fait depuis 1916 pour supprimer les maximums ou pour compenser la montée inflationniste qui fit rage au plus fort de la construction. En 1920, Pearson avait épuisé à la fois sa patience et les crédits consentis à son équipe d'architectes. Refusant de poursuivre les travaux avant d'avoir tranché la question des honoraires, il retira ses services.¹¹ Enfin, en 1924, ayant comme interlocuteurs un nouveau gouvernement et un autre ministre des Travaux publics, ses difficultés s'aplanirent et les travaux reprirent. La Tour de la Paix grandit de 40 à 245 pieds au cours de l'été 1924 et reçut son aiguille de béton armé en juin 1925. L'achèvement de la tour, le 1^{er} juillet 1927, «soixantième anniversaire de la Confédération», fut marqué par le premier récital du carillon de la Tour de la Paix, l'un des plus imposants et des plus beaux du monde.¹² A toutes fins utiles, sauf pour l'ornementation encore en cours, la construction du nouvel Édifice central était terminée.

6 Exigences des temps nouveaux

1920-1945

Tout comme le premier Édifice central, le bâtiment qui abrita le Parlement à partir de 1920 pouvait se prétendre de style gothique, mais c'était là l'un de ses rares points communs avec la structure de 1859. Étant donné que le gothique victorien était un subtil mélange de tendances plutôt qu'une reproduction pure et simple de l'architecture des XIII^e et XIV^e siècles, le style du premier Édifice central fut considéré, pendant la plus grande partie du siècle qui suivit, comme l'archétype «d'un style architectural canadien» qualifié avec justesse «d'éclectisme pittoresque».¹ A plusieurs égards, toutefois, le nouvel Édifice central était une reproduction plus fidèle du style médiéval et méritait davantage l'épithète «gothique» que les Édifices de l'Est et de l'Ouest qui se trouvaient aussi sur la Colline parlementaire. Bien que tous deux de style «gothique», leurs différences étaient frappantes.

La structure du nouvel édifice différait aussi passablement de celle de l'ancien dont la maçonnerie, la riche ornementation des voûtes et des murs extérieurs faisaient partie intégrante de la structure. Le nouvel édifice, lui, avait une charpente métallique et la maçonnerie des revêtements extérieurs était plus décorative que fonctionnelle. Comme l'a écrit John Bland, c'est ainsi qu'après 1916, seuls les Édifices de l'Ouest et de l'Est ont attesté que «si elle faisait souvent preuve de fantaisie, l'architecture canadienne du milieu du siècle dernier n'en était pas pour autant dépourvue de solides qualités structurales».²

Le nouvel Édifice central plut à la plupart des députés et des sénateurs qui avaient tous plus ou moins souffert des lacunes de l'ancien ou du manque d'espace au musée Victoria. Le nouvel édifice n'était cependant pas parfait. L'acoustique des Chambres était très médiocre. Après de nombreuses consultations avec des

spécialistes dans le domaine, il fut possible d'apporter toute une série d'améliorations pour étouffer les bruits de l'extérieur et atténuer les réverbérations. Mais, même la pose de draperies et de tapis ne réussit pas tout à fait à corriger la situation et il se trouva plus d'un député pour affirmer que les nouvelles chambres, plus spacieuses que les anciennes, n'en étaient pas pour autant plus confortables.

C'est ainsi que le ministère des Travaux publics commença à être assailli de requêtes pour des locaux que la situation économique des années 1916-1918 n'avait pas permis d'aménager. Au début des années 1920, les députés demandèrent en effet que l'on fasse les travaux de plomberie auxquels on avait dû renoncer pour les toilettes des cinquième et sixième étages. Mais les coûts pour la modification d'un immeuble existant étaient encore plus élevés que ceux de la construction initiale. C'est ce qui devait amener l'architecte en chef du Ministère, M. R. C. Wright, à écrire que « . . . si l'on accédait à la requête de M. Euler (le parlementaire qui avait demandé des toilettes dont le coût estimatif était de \$848), cela pourrait créer un précédent et inciter les parlementaires et les sénateurs qui occupaient des bureaux à l'étage supérieur à réclamer les mêmes privilèges ».³ On trouva un compromis et le Ministère offrit d'acheter une cuvette et un broc dont le prix, selon une note de service datée de 1924, « ne dépasserait pas \$25 ».⁴ On a omis de noter la réaction des députés.

En dépit des travaux préparatoires du comité mixte, le manque général d'espace demeurait le problème numéro un. Pour diverses raisons, dix ans après sa mise en service en 1920-1921, l'Édifice central était déjà singulièrement encombré et la situation ne faisait qu'empirer. Le nombre des employés, au Parlement, avait augmenté d'une manière phénoménale pendant la Première Guerre mondiale et n'avait pas diminué, comme on s'y attendait, dans la période d'après-guerre alors qu'il fallait des effectifs aussi nombreux qu'en temps de guerre pour résoudre les problèmes posés par la démobilisation, l'inflation galopante, le chômage et l'agitation sociale. Le personnel du Parlement se mit, à son tour, à envahir les locaux destinés à l'origine aux députés, tant et si bien qu'en 1925, il n'y avait plus suffisamment d'espace pour permettre aux députés d'avoir chacun leur propre bureau.

Le manque de coopération entre les Communes et le Sénat vint compliquer la situation. Bien que l'on eût supposé, lors de la

planification des aménagements de l'Édifice central, que les services de soutien et les services tertiaires communs aux deux Chambres seraient formés en groupes plus petits et plus efficaces, il se trouva que les deux corps législatifs se montrèrent tous deux excessivement jaloux de leurs prérogatives. Un comité mixte chargé en 1919 de répartir la superficie entre les deux Chambres ne réussit pas à s'entendre sur une répartition équitable des responsabilités. C'est ainsi que le nouvel édifice fut doté, comme l'ancien, de deux bureaux de poste, de deux services de fournitures de bureau et de deux salles de distribution et que diverses fonctions furent de la sorte doublées tandis que de précieux locaux étaient inutilement occupés.

Pendant ce temps, le Bibliothécaire du Parlement continuait de se plaindre du manque d'espace à la Bibliothèque qui, en dépit de vastes aires de rangement situées au-dessous du Sénat, avait peine à contenir personnel et collections de livres. Dès le milieu des années 20, la Bibliothèque empiétait sur d'autres aires de stockage du sous-sol. La décision de retarder (puis d'abandonner) la salle en sous-sol, où les archives étaient conservées sur cinq niveaux dans la partie nord de la Colline parlementaire permit peut-être d'économiser de l'argent à court terme mais s'avéra désastreuse à plus longue échéance. L'expansion de la Bibliothèque eut en effet de sérieuses répercussions sur certains secteurs administratifs du Parlement. Même si la construction d'un nouveau pavillon à l'édifice des Archives, promenade Sussex, contribua à alléger, dans l'imédiat, les problèmes causés par le manque d'espace, le Service des Archives de la Chambre des communes avait, dès la fin des années 20, besoin d'un plus grand espace dans la chambre forte pour y ranger les dossiers courants. Au fur et à mesure que le volume de travail augmentait, chaque service parlementaire requérait plus d'espace. Il était toutefois impossible de satisfaire à toutes les demandes, vu les restrictions de l'espace utilisable qu'offrait l'Édifice central.

Ce fut ensuite au tour des parlementaires de se plaindre du manque de bureaux, quelques années à peine après leur arrivée dans le nouvel édifice. Les whips des partis s'entendirent alors avec le ministère des Travaux publics pour que l'on installe des cloisons afin que les députés forcés de partager le même bureau puissent quand même s'isoler un peu. La solution ne devait cependant pas satisfaire tous les députés qui demandaient des bureaux individuels

depuis des années pour pouvoir y lire en paix, faire des recherches dans le domaine de la législation, rédiger leur correspondance et recevoir leurs électeurs. Un député de l'Ontario du nom de A. W. Smith, estimant qu'à cause du travail considérable que nécessitait sa circonscription, il méritait d'avoir un vaste bureau individuel, fut fort mécontent de devoir partager son bureau avec un autre et se mit à lorgner le bureau d'un voisin qui était un député du Québec. «Étant donné, écrivit-il à M. J. C. Elliott, ministre des Travaux publics, que le député G. L. Dionne, qui occupe le bureau 517, en plein milieu des députés de l'Ontario, n'a été mis là simplement parce qu'il était indésirable ailleurs et que tout ce dont il a besoin en somme c'est d'un coin n'importe où, je pense que vous pourriez me donner son bureau». ⁵ Les plaintes au sujet des bureaux étaient cependant en général moins amères qu'avant 1916, peut-être parce que les membres se rendaient compte que tout en étant loin d'être aussi parfaites que celles du Congrès américain, les présentes installations étaient tout de même plus confortables que celles dont ils disposaient auparavant.

Au milieu des années 20, le ministère des Travaux publics entreprit une enquête sur les besoins en bureaux du Parlement, pour donner suite aux demandes de locaux sans cesse croissantes et pour rajeunir la Colline parlementaire et son voisinage immédiat. ⁶ Cette étude montra que l'on avait besoin de plus de 200 bureaux, dans l'Édifice central, en plus d'une aire de rangement pour la bibliothèque, d'une grande salle à manger, de suites pour les Orateurs et d'une Chambre plus grande pour le Sénat. Pour remédier à la situation, le Ministère proposa la construction de deux ailes de cinq étages à l'arrière de l'Édifice central qui seraient assez vastes pour loger plusieurs générations de parlementaires. Comme devait l'expliquer l'*Ottawa Journal*, «Le but de l'extension projetée est de satisfaire aux demandes exprimées à chaque session par les députés désirant un bureau particulier. A l'heure actuelle, ils doivent occuper les bureaux à deux, à l'exception des ministres de la Couronne, du chef de l'Opposition, des chefs de file des partis libéral et conservateur, dont le nombre n'est pas considérable, ainsi que des députés de la région d'Ottawa et de M^{lle} Agnès Macphail». ⁷

Après de multiples amputations, le projet se concrétisa par la construction de l'Édifice de la Confédération et de celui de la Justice à l'ouest de la Colline parlementaire, à la fin des années 20

et au début des années 30. Le rajout à l'Édifice central ne devait toutefois pas dépasser la phase préliminaire. Les députés s'aperçurent que les coûts étaient prohibitifs, d'autant plus que ces constructions survenaient après que des dépenses de l'ordre de plus de 12 millions de dollars eussent été faites pour un édifice du Parlement qui devait «être suffisant pour des générations à venir». D'autres ministères, en particulier ceux des Finances et de la Justice, pouvaient aussi prétendre à des affectations budgétaires puisqu'ils avaient souffert pendant des années du manque aigu d'espace à l'Édifice de l'Est et dans leurs quartiers provisoires plus loin de la Colline parlementaire. De plus, la crise économique des années 30 entraîna l'annulation de tous les programmes à long terme qui avaient pu être mis en œuvre pour rectifier la situation. La dureté des temps, sans précédent, avait relégué dans l'ombre les besoins du Parlement. L'Édifice central ne subit alors que de très rares modifications en dépit des plaintes qui se firent entendre dans les années 20, les années 30 et même les années 40. En 1936, une salle connue sous le nom de «salle 16» fut aménagée pour remplacer la salle de réunions commune à tous les partis qui avait disparu dans l'incendie du premier édifice. Mais le problème chronique du manque de locaux ne fut pas résolu pour autant.

Tandis que les installations du Parlement ne subissaient que peu de modifications entre 1920 et 1945, le rôle des parlementaires évolua petit à petit durant l'entre-deux-guerres, tant et si bien qu'il finit par avoir de sérieuses répercussions sur la répartition des locaux sur la Colline parlementaire. Le gouvernement prenait alors une part plus active à la vie de la nation, à cause des exigences de plus en plus marquées en matière de sécurité sociale. Ce phénomène était également dû à l'influence de la doctrine économique keynésienne et d'un nouveau courant de pensée selon lequel l'engagement des pouvoirs publics était un facteur important de paix sociale et pouvait contribuer à rendre à l'économie du marché son rôle d'instrument de l'équilibre social. Si les années qui ont précédé la Première Guerre mondiale ont été une époque de «développement» au cours de laquelle ont été édifiées les assises de l'économie canadienne, l'entre-deux-guerres a été l'ère de «l'interventionnisme de l'État» dans les affaires sociales (par opposition à la politique du laisser faire). Les manifestations de l'interventionnisme de l'État furent aussi nombreuses que variées, depuis l'adoption de lois régissant les pensions de vieillesse et les prestations d'assurance-

chômage jusqu'à celles qui présidèrent à la fondation de la Banque du Canada et de la Société Radio-Canada, lois qui eurent une portée immense sur les affaires, la main-d'œuvre et la société en général. Les nouvelles mesures du gouvernement étaient complexes et, à l'encontre des lois progressistes qui étaient au centre des préoccupations du Parlement avant la Première Guerre mondiale, elles dépassaient la compétence et l'expérience de la plupart des députés. L'interventionnisme fit donc que l'on s'appuya dorénavant sur les spécialistes pour savoir quelles seraient la forme et la portée des nouvelles lois.

La nécessité d'avoir à recourir à des experts eut pour premier résultat de modifier la position du Parlement vis-à-vis du Cabinet. Les ministres eurent en effet tout loisir de faire appel au Service public comme source d'expérience et de compétence professionnelle. Ils étaient par conséquent en mesure de proposer au Parlement des projets complexes et bien conçus que les députés avaient de la difficulté à critiquer, ne pouvant compter sur un personnel de soutien comparable. Comme la complexité des mesures sociales et économiques devenait plus évidente, vers la fin des années 30, et comme le nombre et l'influence des fonctionnaires ne cessaient de croître, le Cabinet commença à jouer un rôle beaucoup plus important dans la conduite des affaires publiques qu'à l'époque de Macdonald et Laurier. Il semble que les parlementaires auraient alors dû s'organiser de manière à pouvoir étudier et proposer à leur tour des mesures tout aussi complexes pour contre-balancer les pouvoirs de plus en plus étendus du Cabinet. Mais bien peu a été suggéré et encore moins accompli. Bien que les parlementaires n'aient eu besoin, jusque-là, que de très peu d'aide dans l'exercice de leurs nombreuses fonctions, leur rôle devait à partir de ce moment-là changer sensiblement. Lorsque d'autres problèmes s'ajoutèrent à cette difficulté nouvelle—circonscriptions plus étendues, électeurs plus nombreux, apparition de groupes de pression, problèmes de l'urbanisation—leurs tâches dépassèrent largement les moyens et les installations qu'ils avaient à leur disposition.

L'interventionnisme eut pour second résultat de modifier la mise en œuvre des nouvelles lois et des nouvelles pratiques administratives. La plupart des lois de l'État interventionniste nécessitaient des révisions et des mises à jour continues qu'il était bien plus facile d'exécuter au moyen de décrets ou de décisions administratives plutôt que d'avoir recours à l'adoption de nouvelles lois. C'est

pourquoi on confia, de plus en plus fréquemment, aux tribunaux administratifs le soin de modifier ou de mettre à jour certaines lois. Le Parlement conserva cependant sa prérogative de décider de la mise sur pied des conseils, des commissions et des associations. Mais une fois qu'un projet de loi avait reçu l'approbation de la Chambre des communes et du Sénat, le contrôle de ces organismes tendait à échapper aux membres élus. Les députés commencèrent, vers la fin des années 30 à se préoccuper sérieusement des conséquences d'une «délégation de la législation» et recherchèrent les moyens de surveiller l'activité des «corps irresponsables» investis de pouvoirs qui, de l'avis de plusieurs parlementaires, pouvaient devenir dangereux. Les commentaires allèrent encore une fois bon train mais on ne fit pas grand-chose, comme d'habitude, pour remédier à la situation. Les députés réclamèrent non seulement la création de groupes parlementaires comme organismes de surveillance mais aussi la mise sur pied d'un personnel chargé de faire enquête sur les abus et d'assurer l'efficacité des organismes. Pour diverses raisons, ce personnel parlementaire ne fut jamais constitué et les députés furent laissés à eux-mêmes pour défendre les intérêts de leurs commettants.

Vers la fin des années 30 et le début des années 40, les députés étaient traités à peu près de la même façon que leurs prédécesseurs d'avant les années 20. Ils disposaient d'un nombre insuffisant de bureaux, avaient accès aux services communs de sténographie et de dactylographie et leur indemnité annuelle couvrait certaines de leurs dépenses lorsqu'ils se trouvaient à Ottawa. Mais leur rôle avait tellement changé, au cours des vingt ou trente dernières années, qu'ils manquaient des ressources nécessaires pour bien accomplir leurs tâches. C'est ainsi que J. A. Corry écrivait, au milieu des années 40, que «les assemblées législatives des temps modernes avaient une besogne inhumaine à abattre». Il poursuivait en ces termes: «Malgré la longueur accrue des sessions, elles n'ont pas le temps d'étudier à fond bon nombre des lois qu'elles promulguent et n'ont qu'un temps limité à leur disposition pour examiner le vaste appareil administratif du gouvernement. De plus, elles ne pourraient rien faire de ce qu'elles font si elles n'étaient dirigées et guidées par un groupe d'hommes relativement peu nombreux, les chefs des partis politiques. Il leur faut déléguer d'importantes prises de décisions à des comités qui ne sont pas vraiment représentatifs et les débats doivent être abrégés. Il est à peu près

faux de dire aujourd'hui que, dans la pratique, ce sont les assemblées législatives qui font les lois.»⁸

L'Édifice central a été conçu et réalisé vers la fin de la grande ère de développement du Canada. Il fut suffisant, tout au plus, tant que le rôle des députés demeura ce qu'il avait été sous Macdonald et Laurier. Mais lorsque survint l'ère de l'interventionnisme, les installations parlementaires se trouvèrent singulièrement démodées malgré l'effort de nombreux députés à remplir leurs diverses fonctions avec les instruments mis à leur disposition. Pendant l'entre-deux-guerres, le chef-d'œuvre architectural de John Pearson demeura à peu près intouché et l'édifice était à peu près le même en 1945 que lorsqu'il avait été terminé dans les années 20. Derrière la relative stabilité de la Colline parlementaire se déployait cependant un mouvement dont le but était d'adapter Parlement et parlementaires aux exigences des temps nouveaux. La prise de conscience des lacunes du Parlement en tant qu'assemblée délibérante et organisme créateur entraînerait avant longtemps l'expression de nouvelles demandes pour l'accroissement du personnel et des locaux de travail.

7 Réforme et assouplissement

1945-1963

La Seconde Guerre mondiale a eu des effets divers sur les travaux et les attributions du Parlement. Les conséquences immédiates des politiques de promotion nationale de la production en temps de guerre ont été de rehausser la puissance, le prestige et les responsabilités du gouvernement fédéral et d'accentuer la tendance déjà amorcée vers une ingérence de plus en plus grande du gouvernement en matière économique. Ces pouvoirs accrus ont à leur tour entraîné un surcroît de travail au Parlement, les députés devant en effet établir l'imposante législation du temps de guerre tout en surveillant les activités gouvernementales. Par contre, la guerre avait semblé minimiser l'apport des députés aux délibérations parlementaires. Pour des raisons d'efficacité et de sécurité nationale, le gouvernement avait confié aux organismes, ministères et commissions le soin de diriger l'effort de guerre au déplaisir de bien des parlementaires qui voyaient dans le recours croissant aux décrets un certain mépris de l'opinion publique. La fin de la guerre, en 1945, promettait toutefois l'inauguration d'une nouvelle procédure parlementaire. Le gouvernement fédéral allait, comme il se devait, s'occuper de la reconstruction de l'après-guerre et de la planification économique à long terme, tandis que le Parlement reprendrait son rôle d'importance en matière législative. Les pouvoirs alors accrus du gouvernement fédéral et les nouvelles attributions des députés devaient éventuellement entraîner une redéfinition du rôle des parlementaires qui allait avoir d'importantes répercussions sur l'aménagement des locaux du Parlement.

Déjà avant la fin de la Seconde Guerre mondiale, on avait proposé au ministère des Travaux publics d'agrandir l'Édifice central afin d'accorder plus d'espace aux députés. En mai 1944,

le président du Sénat avait conseillé d'utiliser l'espace situé au-dessus de la Galerie de la Renommée et d'ajouter quatre étages à chacune des sections est et ouest. Ces solutions étaient toutefois plus difficiles à mettre en pratique que ne l'avaient cru certains parlementaires. Cinq ans plus tard et après avoir reçu de nombreuses suggestions du même genre, le ministère des Travaux publics étudiait toujours la possibilité de modifier l'Édifice central dans le but de créer plus d'espace.¹

Le Ministère avait relevé d'énormes obstacles à l'extension de l'édifice, les plus manifestes étant d'ordre esthétique. En effet, il fallait à tout prix préserver son identité architecturale. Toutes les suggestions exigeaient donc une étude minutieuse, à l'aide de maquettes et de photographies, dans le but d'évaluer l'effet visuel des agrandissements proposés. Venaient ensuite des considérations d'ordre pratique. Les modifications proposées par le président du Sénat auraient réduit les galeries intérieures aux dimensions de simples «puits de ventilation et auraient fait d'une vaste et agréable salle publique un corridor achalandé comme on en trouve dans les vieux immeubles commerciaux»². Même si la structure de l'Édifice central était suffisamment solide pour porter le poids des étages supplémentaires proposés, l'importance des travaux requis dans chacune des trois sections aurait sans aucun doute compromis la surface des locaux actuels. Le troisième et peut-être le plus important des facteurs était le coût des rénovations. Un mémoire de 1949 estimait qu'il était possible d'aménager 88 locaux supplémentaires au coût maximum de \$750 000, mais toutes les prévisions n'étaient pas aussi optimistes. Une étude menée cinq ans auparavant, par exemple, avait démontré que l'espace situé au-dessus de la Galerie de la Renommée ne pouvait comprendre que 13 locaux additionnels dont l'installation serait extrêmement coûteuse, tant du point de vue esthétique que du point de vue financier.

Un facteur plus difficile à cerner résidait dans la planification à long terme. Les agrandissements proposés en 1949 auraient suffi aux députés de la nouvelle province de Terre-Neuve et aux adjoints parlementaires qui reprenaient leurs fonctions, mais n'auraient pu satisfaire aux besoins futurs. Il était par conséquent essentiel d'étudier les propositions plus à fond avant d'allouer d'importants crédits pour leur application.

Néanmoins, dans les quelques années qui ont suivi, deux grandes décisions furent prises. En premier lieu, l'aménagement de l'Édifice central ne subirait sensiblement pas de modifications. C'est ainsi qu'on y a exécuté de simples travaux de rénovation tels que la climatisation des deux Chambres, qui allait rendre plus supportables les sessions estivales (et plus tard en justifier la prolongation), et la modernisation du système électrique, des ascenseurs et de la plomberie. En second lieu, le bureau du Conseil privé, le cabinet du Premier Ministre et le ministère des Affaires extérieures seraient installés dans l'Édifice de l'Est. Le Parlement avait convoité ce vaste immeuble historique dans l'espoir d'occuper certains des bureaux qui y avaient été rénovés dans le cadre des grands travaux de 1948 à 1953. Toutefois le Cabinet décida de conserver l'Édifice de l'Est et empêcha le Parlement de s'en emparer.

Le seul immeuble alors disponible sur la Colline parlementaire était donc l'Édifice de l'Ouest, moins prestigieux et moins ancien que l'Édifice de l'Est, mais plus vaste et plus adaptable, compte tenu des installations nouvelles dont on avait grandement besoin. C'est en 1954 que le ministère des Travaux publics a commencé l'examen des solutions de réaménagement de l'immeuble. D'abord, il lui semblait coûteux et peu utile de le restaurer. Beaucoup des installations requises par le Parlement, notamment une vaste salle de réception, de grandes salles de conférence et des bureaux spacieux, ne pouvaient en effet être aménagées dans le cadre d'un programme de restauration. L'option opposée, qui visait à démolir l'édifice pour en construire un plus spacieux, doté des installations requises, semblait plus avantageuse par ses possibilités en matière de planification à long terme et par coût d'application relativement peu élevé. Cependant, l'annonce publique du projet de démolition souleva un tel mouvement de protestation qu'il fallut reconsidérer l'option. Le ministère des Travaux publics étudia ensuite plusieurs formules de compromis entre la restauration et la démolition. L'une d'elles visait la démolition de tout l'édifice à l'exception de la tour Mackenzie et des murs est, sud et ouest. Un nouvel édifice, qui s'étendrait plus au nord et engloberait une partie de la façade donnant sur la Colline parlementaire, pourrait offrir une surface exploitable deux fois plus grande. Trois

autres projets étaient moins ambitieux. Voici un tableau comparatif des statistiques de chacune des options, fondées sur une durée de 50 et de 100 ans:³

Coût estimatif des options prévues pour l'Édifice de l'Ouest

	Surface utilisable totale	Nombre de pièces	Coût	Durée utile de l'édifice	Coût annuel d'une pièce
	(pi. ca.)			(années)	
Édifice existant	82 820				
1. restauration	76 760	273	\$2 000 000	50	\$146
2. restauration et agrandissement	111 362	419	\$3 550 000	50	\$169
3. nouvel édifice (cinq étages)	145 000	692	\$6 400 000	100	\$ 93
4. nouvel édifice (six étages)	183 000	836	\$7 500 000	100	\$ 90

Finalement, on décida de restaurer l'Édifice de l'Ouest.

En 1960, après maintes consultations avec les présidents et greffiers des deux Chambres, on dressait les plans et l'on établissait les devis des travaux de rénovation. Cette restauration allait créer 133 bureaux de députés, d'autres locaux à caractère administratif, cinq salles d'audience pour le comité du Sénat sur le divorce, deux salles de caucus, deux grandes salles de conférence, une cafétéria de 350 places et, à la Tour Mackenzie, un salon pour les députés, dans le bureau autrefois aménagé et occupé par Alexander Mackenzie, Premier ministre du Canada, de 1873 à 1878.⁴ Les travaux de rénovation furent adjugés à la firme Perini and Company, de Toronto, dont la soumission était de \$5 088 000.

Le programme devait s'avérer plus coûteux et plus long que prévu. L'entrepreneur constata que les planchers de béton et de bois avaient gravement souffert de l'incendie qui avait, en 1897, partiellement détruit la toiture de l'Édifice de l'Ouest. Même s'il ne s'était produit aucun accident en plus de 60 ans, il fut décidé de détruire les vieux planchers et de reconstruire tout l'intérieur de l'édifice. A l'automne de 1963, après plus d'un an de retard, l'immeuble entièrement renouvelé, à l'exception de l'extérieur, était prêt.

L'aménagement de l'Édifce de l'Ouest permettait au ministre des Travaux publics d'assurer aux députés les locaux dont ils avaient besoin. Vers la fin des années 50 et au début des années 60, les parlementaires se plaignaient constamment du manque d'espace, de l'insuffisance des services de secrétariat, du peu de salles de recherche et de l'absence de bureaux dans leurs circonscriptions. Finalement, en 1963, une série de réformes améliorerait le sort des députés. Les indemnités parlementaires étaient augmentées, manifestement pour permettre aux députés d'établir des bureaux de circonscription ou de contrebalancer les dépenses relatives à l'entretien de deux résidences (à Ottawa et dans leur circonscription). Les Communes approuvaient le principe voulant que chaque député ait un bureau personnel et une secrétaire particulière. Avant la rénovation de l'Édifce de l'Ouest, en 1959, 142 députés, nouveaux pour la plupart, se partageaient des bureaux de l'Édifce central. En 1963, les 265 députés des Communes avaient chacun leur bureau.

Grâce aux réformes du début des années 60 et pour la première fois depuis la fin du XIX^e siècle, députés et sénateurs étaient aussi favorisés les uns que les autres en matière de bureaux et d'installations. Le Sénat, moins nombreux que la Chambre des communes, avait toujours disposé de plus d'espace dans l'Édifce central, ce qui constituait un objet constant de contestation. A mesure que les Communes prenaient de l'expansion et de la puissance, le contraste s'accroissait entre l'aile encombrée de l'ouest et l'aile spacieuse de l'est. Durant l'entre-deux-guerres, lorsque l'on réclamait très fortement la réforme ou l'abolition du Sénat, la Chambre des communes proposait fréquemment d'expulser les sénateurs de façon à donner plus d'espace aux députés. Toutefois, après la Seconde Guerre mondiale, le Sénat était un peu «modernisé» à la suite d'une redéfinition de son rôle dans la procédure parlementaire. Puisque les Communes n'avaient plus le temps d'approfondir, en principe, les questions législatives, les comités du Sénat se chargèrent d'étudier les questions d'intérêt national. Le Parlement allait donc s'occuper à la fois de présenter des lois comme solutions à des problèmes et d'étudier tous les aspects des problèmes mêmes. Les nouvelles attributions officielles du Sénat exigeaient un personnel de comités plus nombreux et accentuèrent par conséquent ses besoins en locaux durant les années 50. Au début des années 60, la plupart des sénateurs devaient partager

leurs bureaux avec des confrères ou des membres de leur personnel. Les réformes dans ce domaine eurent donc pour effet de rapprocher les Communes et le Sénat et d'uniformiser leurs installations. En 1963, lorsque les députés furent installés à l'Édifice de l'Ouest, les parlementaires commencèrent à disposer des locaux nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches qu'ils exerçaient alors à plein temps.

8 Vers une conception globale des installations parlementaires

1963-1974

Les réformes du début des années 60 ont fourni au Parlement de meilleurs locaux, plus de crédits, de meilleurs services de secrétariat et ont haussé le traitement et la pension de retraite des parlementaires. Pourtant, ces réformes n'étaient pas entièrement satisfaisantes. En 1963, lorsque les députés ont acquis le droit d'avoir une secrétaire particulière, on avait négligé de songer à lui aménager un bureau. Résultat: le député et sa secrétaire partageaient le même bureau, ce qui annulait une grande partie des effets bénéfiques de la réforme pour laquelle les membres s'étaient battus pendant si longtemps. Plus encore, le travail des députés avait augmenté à un point tel que la réforme ne pouvait marcher de pair avec les nouveaux besoins et les nouvelles exigences. La Chambre des communes fut bombardée de demandes en vue d'obtenir un service de recherche plus convenable, malgré la création d'une division de la recherche à la Bibliothèque du Parlement, et les membres s'aperçurent bientôt que le personnel de soutien pouvait à peine suffire à la tâche. Comme les trois édifices de la Colline parlementaire avaient déjà atteint un point de saturation, on ne pouvait faire de place qu'en déménageant les services administratifs du Parlement dans d'autres édifices, comme l'édifice Norlite nouvellement acquis sur la rue Wellington. Même si on ne connaissait que très vaguement les besoins du Parlement dans les années 60, le Cabinet a été informé en 1970 qu'au moins trois immeubles (l'édifice Langevin, la succursale postale «B» et l'édifice de la Confédération) devraient sans doute être transformés pour desservir le Parlement.

Beaucoup de problèmes du Parlement ont été analysés en 1970 dans le rapport de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires, mieux connu sous le titre de

«Rapport Beaupré». Après un an de travail environ, T. N. Beaupré, Arthur Maloney et Marc Lapointe présentaient un important rapport dans lequel ils analysaient le rôle du parlementaire, ses conditions de travail et ses locaux. La Commission trouvait que les conditions dans lesquelles les parlementaires devaient exercer leurs fonctions étaient «tout à fait inadéquates». D'après le rapport, les membres du Parlement «sont souvent privés des moyens d'action les plus indispensables pour remplir efficacement leur rôle, soit que les gouvernements n'aient pas jugé opportun de les mettre à leur disposition ou encore que la situation financière personnelle des parlementaires ne leur ait pas permis de se les procurer». On a donné trois exemples de cette situation inacceptable:

1) Un manque d'espace incroyable dans les édifices de la colline parlementaire et dans ceux qui y sont attenants, sous-tend les problèmes de bureaux adéquats pour les parlementaires et leur personnel, pour les comités et leur personnel, pour les chercheurs et autres services essentiels. L'addition de l'Édifice de l'Ouest et d'un immeuble commercial situé tout près, rue Wellington, a soulagé quelque peu, mais la grave pénurie persiste et la Commission constate à regret qu'elle n'a pu obtenir aucune preuve que les gouvernements successifs aient accordé à ce problème la priorité qu'il commande.

2) On doit aussi améliorer les services de secrétariat, sans quoi le parlementaire ne pourra exercer d'une façon satisfaisante ses fonctions lourdes et variées de conseiller, protecteur du peuple, agent de liaison et législateur.

3) Les relations tellement importantes entre le parlementaire et ceux qu'il représente nous préoccupent également. De meilleurs moyens de communication sont requis et on doit surtout accorder une aide plus généreuse aux députés représentant des comtés dont l'ampleur crée des difficultés spéciales lors de déplacements.

Il n'existe évidemment pas de solution facile au problème sérieux des locaux parlementaires et des conditions de travail. Mais, d'autre part, comme le souligne le rapport, «il s'agit là de mesures que l'on ne saurait plus différer et dont l'urgence s'accroîtra au même rythme que l'épanouissement graduel du rôle du député dans notre régime parlementaire».¹

La Commission recommanda des réformes importantes concernant la rémunération, ainsi que les dépenses et les services du Parlement. Ses recommandations concernant les services de secrétariat et de

recherche, preuve qu'elle était consciente de l'augmentation constante de la charge de travail des députés, étaient les suivantes:

Augmenter l'effectif du secrétariat.

Un agent ou un adjoint administratif pour chaque député afin de l'aider à assumer ses responsabilités à Ottawa et dans sa circonscription.

Augmenter le service de recherche à la Bibliothèque du Parlement.

Des bureaux de circonscription pour les députés avec remboursement partiel du salaire d'un employé sur place.

La Commission a souligné plusieurs points pour lesquels la planification était vraiment nécessaire. Elle a recommandé, pour ce qui est des besoins en matière de locaux, qu'on alloue deux bureaux aux députés et un bureau et demi aux sénateurs. Le manque d'espace pour les comités parlementaires et leur personnel a été perçu comme un «problème important» qui mérite qu'on s'y arrête sérieusement. Enfin, le problème de l'exiguïté de la Bibliothèque, qui faisait considérablement obstacle aux installations de recherche, a été soulevé encore une fois. Dans un rapport bref et succinct, la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires a identifié un certain nombre de problèmes et a préparé la voie à des solutions qui devaient améliorer l'efficacité du Parlement.

A plusieurs égards, les conclusions de la Commission consultative n'étaient ni nouvelles, ni renversantes, bien que le rapport fût unique en ce qu'il rassemblait avec clarté les problèmes en un seul document. Les parlementaires ont longtemps été conscients des tâches impossibles qu'on leur demandait d'accomplir et le Cabinet connaissait tout autant la pauvreté des installations mises à la disposition des députés du gouvernement et des partis de l'Opposition. Or, en 1971, lorsque le rapport a été déposé, de nouvelles préoccupations ont amené le Cabinet et le Parlement à se pencher sur le rôle et les installations des membres avec plus d'attention et de sympathie. Plusieurs membres ont cru déceler, partout au pays, le sentiment inquiétant que le Parlement ne fonctionnait plus comme il le fallait. A l'ère de la technologie, le Cabinet possédait les ressources pour créer et mettre en œuvre des programmes en tenant au minimum le contrôle des Communes et du Sénat. Les parlementaires, de leur côté, manquant de ressources pour étudier les programmes avec un œil critique, avaient perdu une grande partie de

leurs prérogatives législatives. Si l'équilibre entre le Cabinet et les deux Chambres devait être redéfini, comme le réclamaient de nombreux parlementaires, il fallait véritablement en 1970 redonner au député voix au chapitre dans l'orientation de la politique officielle. Le point de départ logique était de fournir aux membres les ressources humaines et matérielles dont ils avaient besoin pour bien accomplir leurs fonctions.

En moins de deux ans, on avait donné suite à la plupart des recommandations du rapport Beaupré. Des crédits furent accordés pour les secrétaires et les chefs de Cabinet; des crédits furent alloués aux partis politiques pour la création de bureaux de recherche, ce qui venait combler les lacunes de la Bibliothèque du Parlement; on prévoyait, pour les circonscriptions, les locaux et le personnel voulus (même si au départ, les crédits étaient faibles et peu encourageants pour la plupart des députés); par suite d'une enquête approfondie sur les avantages accordés aux députés, on haussa leur traitement; des mesures furent prises pour plus que doubler l'espace réservé aux députés.

A l'été 1971, il fut décidé d'installer certains députés au-delà de l'enceinte traditionnelle de la Colline parlementaire, dans l'édifice de la Confédération, à l'ouest de la rue Bank. Une proposition provisoire, dont s'inspirèrent les plans du ministère des Travaux publics, prévoyait le déménagement dans l'immeuble rénové, de 107 députés. Les Édifices central et de l'Ouest, dans lesquels 186 députés devaient partager des locaux avec des collègues, seraient par le fait même soulagés d'une grande partie de leur congestion et tous les députés se verraient allouer au moins deux pièces, ce qui paraissait convenir aux membres de la Commission Beaupré. Les députés étaient évidemment libres de s'éloigner davantage de l'Édifice central ou de rester où ils étaient. Mais l'appât utilisé pour les pousser à déménager dans l'édifice de la Confédération était la promesse de bureaux plus spacieux, meublés à neuf, dans un décor plus confortable. Bien que les changements proposés aient pu entraîner des doubles emplois, c'était peu de choses au prix de meilleures installations. En janvier 1973, comme les réparations touchaient à leur fin, 87 députés, y compris sept ministres, avaient emménagé dans l'édifice de la Confédération. On estimait à 546 le nombre de personnes occupant l'édifice, y compris tout le personnel de soutien et des services tertiaires.²

Ceux qui déménagèrent en 1972-1973 étaient pourvus des services et des installations essentiels, mais il y avait deux inconvénients. Premièrement, l'essaimage des services de soutien administratif de la Colline parlementaire dans cinq édifices a nui aux opérations parlementaires beaucoup plus qu'on ne l'avait cru au début. Deuxièmement, et c'est beaucoup plus grave, les rénovations n'avaient pas tenu complètement compte des besoins futurs des députés qui, même lorsque les nouveaux bureaux étaient encore en construction, commençaient déjà à ressentir le besoin d'avoir un personnel de recherche plus nombreux, plus de secrétaires, plus d'espace pour les réunions des députés de leur parti, et plus de salles de repos, de réception et de loisir. A cause du nombre de députés et de sénateurs, les nouvelles exigences ne devaient pas manquer d'avoir des répercussions importantes sur les besoins en espace. Si chacun des 264 députés et des 102 sénateurs d'aujourd'hui recevait un adjoint supplémentaire avec son bureau, il faudrait immédiatement plus de 360 bureaux, ce qui nécessiterait, en fait, un immeuble de la grandeur de l'Édifice de l'Ouest.

Les déménagements ont soulevé également la question épineuse du transport. Comme beaucoup de députés trouvaient qu'il y avait loin de l'édifice de la Confédération à l'Édifice central, il fallait trouver un bon moyen de transport pour que les nouveaux bureaux de députés entrent, en quelque sorte, dans le périmètre de la Colline parlementaire. Après avoir considéré une variété de possibilités, dont certaines étaient énormément coûteuses et politiquement difficiles à défendre, le ministère des Travaux publics a opté pour les minibus et a établi un circuit permettant à un député de se rendre de l'édifice de la Confédération à l'Édifice central en moins de cinq minutes. Le stationnement est également devenu un problème crucial, lié directement à l'augmentation du personnel parlementaire. Bien qu'on ait fixé des aires de stationnement dans différents secteurs sur la Colline ou à proximité (en fait, le vieil édifice de la Cour suprême a été démoli dans les années 50 pour faire place à un terrain de stationnement) à la fin des années 60, il n'était désormais plus possible d'agrandir le terrain de stationnement pour satisfaire à la demande croissante. On a commandé plusieurs études afin de trouver une solution au problème de circulation, spécialement au cours des mois d'été, lorsque la saison touristique vient aggraver la congestion sur la Colline.

Mais il n'était pas possible de décider combien il faudrait aménager de places de stationnement ni comment on devrait les répartir. Une des solutions visait l'intégration du mode de transport du Parlement au réseau de transport urbain; les gens se sentiraient alors moins tenus d'utiliser leur automobile. Mais le système idéal paraissait si éloigné dans l'avenir qu'il fallait trouver d'autres moyens.

En 1973, même si peu de gens hors du Parlement connaissaient la situation, la Chambre des communes et le Sénat semblaient sur le point de traverser une crise de fonctionnement. On avait fait beaucoup pour donner aux députés et aux sénateurs les locaux nécessaires, mais il en fallait plus. On a octroyé aux députés des locaux utilisés jusqu'alors par les services administratifs, ce qui eut pour effet de nuire à l'efficacité des services de soutien, surtout si ces services administratifs étaient logés dans un des huit immeubles qu'utilisait le Parlement en plus de l'Édifice central. Malgré les efforts de tous les intéressés, il y avait un grave manque d'espace pour les comités, pour les partis et pour l'administration en général. Comme le ministre des Travaux publics l'a expliqué à la Chambre des communes, «le Parlement joue un rôle de plus en plus grand, que ce soit par ses comités ou autrement, et la vie parlementaire est devenue, à vrai dire, une activité permanente; l'espace dont disposent les parlementaires n'est plus adapté à leurs besoins d'aujourd'hui».

En juillet 1973, pour redresser une situation qui devenait de plus en plus difficile, Jean-Eudes Dubé, ministre des Travaux publics, a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'exproprier les terrains et les immeubles situés sur le côté sud de la rue Wellington et sur le côté nord de la rue Sparks entre les rues Bank et Elgin, toute cette zone étant immédiatement au sud de la Colline parlementaire. «Le but de cette expropriation, déclarait-il aux Communes, est de protéger les alentours du Parlement contre tout aménagement qui pourrait lui nuire et aussi de posséder les terrains nécessaires à l'expansion des services parlementaires et à l'installation d'autres services requis par le gouvernement.» En prévision de l'utilisation future de cet espace, M. Dubé a également annoncé l'intention du gouvernement de nommer une commission parlementaire qui le conseillerait sur le nombre et sur le type des services dont le Parlement aura besoin dans l'avenir. L'année

suivante, en avril 1974, un décret chargeait une commission consultative d'étudier la question du logement des parlementaires.³

La nomination d'une commission parlementaire omnipartite représentait un tremplin pour la recherche de meilleures installations parlementaires. Pendant plus d'un siècle, le Cabinet avait largement déterminé les installations à mettre à la disposition des parlementaires. Cependant, en 1974, les députés et les membres principaux des partis d'opposition avaient dès lors un moyen par lequel ils pouvaient exprimer leurs vues et leurs besoins avec plus de force et d'une façon plus constructive que jamais auparavant. Grâce au rapport Beaupré, le grand public était informé de la carence des salaires, du personnel et des indemnités consenties aux parlementaires. Grâce à la Commission consultative des locaux parlementaires, le Parlement devrait avoir un tableau plus clair de ses besoins pour les responsabilités dont il aura à s'acquitter dans les années à venir.

9 Projets d'aménagement des locaux parlementaires

Bien que ce soit un lieu commun de déclarer que le rôle du Parlement a changé du tout au tout au siècle dernier, les répercussions de ces changements n'ont été que rarement étudiées. Au fur et à mesure que les sessions parlementaires se sont allongées pour satisfaire aux exigences d'un programme législatif de plus en plus important, le Parlement a eu recours à de nouveaux règlements pour limiter les débats; il a fait appel de plus en plus souvent à des comités pour accélérer le lent processus de discussion, lors de l'étude des projets de loi, et il a confié l'élaboration des règlements administratifs à des organismes non parlementaires. Le volume du programme législatif et la nécessité d'avoir des connaissances spécialisées pour le critiquer ou le défendre ont empiété de façon démesurée sur le temps des parlementaires, surtout depuis la Seconde Guerre mondiale. Les exigences des circonscriptions électorales ont encore alourdi le fardeau des députés. Bien que l'importance des circonscriptions ait légèrement diminué alors que la Chambre des communes s'élargissait, le nombre des électeurs dans chacune d'entre elles s'est accru. De plus, la population en général exige plus du député d'aujourd'hui que l'on en attendait de son collègue d'il y a vingt à trente ans. Des groupes de pression organisés et des associations de citoyens communiquent fréquemment avec leurs députés pour donner leur avis sur les programmes législatifs. En bien des cas aussi, le député est considéré comme l'«ombudsman» local tout indiqué pour prendre en main les problèmes dont la solution dépend du gouvernement fédéral.

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, il y avait une différence marquée entre le développement des Communes et celui du Sénat. Alors que la Chambre des communes prenait de l'ampleur et s'imposait de plus en plus comme centre de l'activité parlementaire,

le Sénat languissait et, comme la Chambre des Lords, semblait anachronique à l'époque de la démocratie. Depuis la Seconde Guerre mondiale, cependant, les deux assemblées ont pris de l'importance: les Communes, comme la population du Canada, ont connu une véritable explosion et comme le gouvernement est assiégé de nouvelles demandes, le Sénat s'est arrogé le pouvoir d'enquêter sur les grands problèmes sociaux et leurs conséquences; de ce fait, il est mieux accepté. Tant qu'on n'imposera pas de cadres rigides à leur développement respectif, il paraît évident que les deux assemblées continueront à croître, soit que le nombre de leurs membres augmente, soit que leur volume de travail grossisse, soit encore que ces deux faits se produisent simultanément.

La principale conséquence de l'importance prise par le Parlement a été la demande de plus en plus élevée de personnel particulier. Le volume d'affaires imposant que l'on doit traiter pour une circonscription électorale moderne a justifié le remplacement d'un secrétariat commun par des secrétaires individuelles attachées à chaque député, et plus récemment, on est même passé d'une seule secrétaire à deux (l'une faisant souvent fonction d'adjoint administratif). De la même façon, la complexité de la législation à l'ère de la technologie a justifié la mise en place d'un personnel chargé de la recherche. En premier lieu, la Bibliothèque du Parlement s'est agrandie pour offrir un plus grand choix de livres. Ensuite, un service de recherche a été créé pour aider les députés à trouver la documentation concrète dont ils avaient besoin. On a suggéré ultérieurement que des adjoints à la recherche fournissent au député qui le désire une interprétation favorable à son parti de données de fait, qu'ils l'aident à écrire ses discours, à rédiger des communiqués, et contribuent à d'autres tâches accaparantes. Des chercheurs ont été récemment mis à la disposition de chaque parti politique pour lui permettre de lancer d'importants projets de recherche plus conformes à ses vues et, par conséquent, de critiquer la politique du gouvernement avec plus d'efficacité. Bien que les députés puissent actuellement recourir à l'une des trois possibilités offertes (le service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, l'équipe de recherche du parti, et le chercheur qui leur est attaché à titre personnel), les moyens mis à la disposition des députés ont récemment fait l'objet de critiques, ce qui semble indiquer que le nombre et le genre des services de recherche sont insuffisants et devront éventuellement être accrus. La tendance qui

se dessine et qui est probablement irréversible est favorable à l'augmentation du personnel particulier attaché à chaque député; cela apparaît comme une solution au manque de services de recherche convenables. L'accroissement des services de secrétariat et des services de recherche se répercutera immédiatement sur l'importance des locaux nécessaires à chaque député.

Pour permettre aux députés de gagner du temps, on a été amené à établir des bureaux dans certaines circonscriptions électorales où des adjoints locaux traitent les problèmes qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à Ottawa, ce qui allège d'autant la tâche du député. Bien que les bureaux locaux apparaissent fréquemment comme un moyen de freiner l'augmentation du personnel particulier à Ottawa, ils n'ont probablement servi qu'à ralentir une tendance à la croissance qui se poursuivra de manière ininterrompue. Logiquement, le point culminant des demandes de création de bureaux de circonscription sera atteint lorsque l'on en ouvrira pour tous les députés dans toutes les circonscriptions (peut-être même en créera-t-on deux ou plus dans les circonscriptions de grande étendue), et qu'on les dotera d'un personnel complet pour étudier un large éventail de problèmes politiques. En répartissant les tâches entre Ottawa et la circonscription, les parlementaires pourront peut-être se consacrer davantage aux questions d'intérêt national lorsqu'ils sont à Ottawa, sans pour cela négliger leurs responsabilités traditionnelles à l'égard de leurs électeurs.

Tout comme le Parlement a subi l'influence de nombreux facteurs sociaux, une série de considérations variables et impondérables est susceptible d'influer sur les tendances qui se sont dégagées au cours des vingt ou trente dernières années. Le nombre des partis politiques peut changer et, par voie de conséquence, il faudra envisager la transformation des locaux assignés aux réunions des partis, celle de leurs bureaux et de leurs services de recherche. L'évolution de ces derniers peut être favorable aux services particuliers, au détriment de la Bibliothèque du Parlement ou du service de recherche du parti. L'étendue et le nombre des circonscriptions électorales agiront directement sur le volume des affaires et modifieront indirectement les besoins en personnel et en locaux. S'il est possible de prévoir que l'évolution historique tend vers le développement des bureaux locaux et de ceux qui sont installés à

Ottawa, et si l'on peut envisager l'augmentation des personnels particuliers, il est bien plus difficile d'estimer la capacité des locaux qui seront nécessaires à l'avenir à l'ensemble du personnel. Il ne faut pas avoir de don spécial pour prévoir et organiser les services actuels puisque le nombre des parlementaires, l'effectif du personnel de soutien et celui des employés des services tertiaires peuvent être connus immédiatement. Cependant, si chaque député avait un effectif de quatre employés, et si la Chambre des communes passait à l'avenir de 264 sièges à 364, cette décision créerait des besoins immédiats en bureaux, salons, restaurants, stationnement et autres services pour cinq cents personnes. Par conséquent, la conception de nouveaux locaux doit essentiellement être axée sur la souplesse. Les architectes des deux édifices du Centre ont élevé une nef de pierres et de briques qui marque une époque bien déterminée. Voici une leçon coûteuse qu'il ne faut pas oublier.

Les services de soutien du Parlement continueront aussi à grossir, comme les comités qui jouent un rôle de plus en plus actif dans le système législatif. De nombreux facteurs variables, comme, par exemple, les nouvelles règles de procédure, ou les changements dans la taille et le nombre des comités, peuvent modifier la tendance qui se dessine, mais elle est assez nettement marquée pour qu'on la prenne en considération lorsqu'on projette de nouvelles installations au Parlement. On peut noter les mêmes signes de croissance, dus en grande partie aux mêmes causes, dans d'autres domaines. Les restaurants et les stationnements, les services de sécurité, et d'autres encore prendront de l'expansion au fur et à mesure que le Parlement grossira. Il semblerait simple, à partir de cela, de faire des prévisions en ce qui concerne les services tertiaires; or, des décisions prises au niveau primaire et à celui du soutien tendent à multiplier ces services plus qu'on ne pourrait s'y attendre. On rencontrera donc davantage de difficultés dans ce domaine et il faudra faire preuve de plus d'imagination pour leur trouver des solutions qu'il n'en faudra pour résoudre les problèmes soulevés par l'accroissement du nombre des députés et de celui du personnel de soutien.

Le Parlement a changé sous presque toutes ses formes depuis les années 1850, époque à laquelle furent conçus les plans des édifices de ce qui allait devenir la capitale du Dominion. Des changements dans la procédure, dans la structure des comités,

dans le nombre des membres et les pouvoirs du Parlement, ont toujours précédé, cependant, les changements dans la répartition des locaux. Donc, pendant la plus grande partie du siècle passé, les transformations du cadre dans lequel fonctionne le Parlement n'ont pas suivi les autres réformes. Il faut, de toute évidence, établir la liaison entre deux domaines qui jusqu'à présent ont été considérés comme indépendants: les besoins constants du Parlement en personnel, et les conséquences qu'ils ont en matière de locaux. La Commission consultative des locaux parlementaires sera mieux en mesure d'apprécier les besoins actuels et de prévoir les futures installations qu'exige l'importance de notre gouvernement national, si elle connaît l'histoire du Parlement et des édifices parlementaires et si elle en tire un enseignement.

Notes

Chapitre un

Les premiers pas, 1841-1859

- 1 Voir Alexander Morris, *Nova Britannia; or Our New Canadian Dominion Foreshadowed*, (Toronto, 1884).
- 2 Voir J. B. Brebner, «Laissez Faire and State Intervention in Nineteenth-Century Britain», *Journal of Economic History*, Supplement VIII (1948), 59-73.
- 3 Ontario Archives, R.G. 15, S-6, Vol. 2, Department of Public Works Report, 1880, 2.
- 4 Archives publiques du Canada (A.P.C.), R.G. 1, E, 1, Vol. 77, Minutes du Conseil, 22 février, 8 mars, 9 mai 1854.
- 5 Il faut cependant noter que la Fonction publique canadienne était fortement décentralisée au XIX^e siècle. A la Confédération, seulement le quart des fonctionnaires résidaient à Ottawa. Voir J. E. Hodgetts, *The Canadian Public Service: A Physiology of Government, 1867-1970*, (Toronto, 1973), 18-20.
- 6 A.P.C., R.G. 1, E, 8, Vol. 48, Décret du Conseil, 21 juin 1853; R.G. 1, E, 1, Vol. 76, Minutes du Conseil, 21 juin 1853; R.G. 11, II, Vol. 142, Commissaire au ministère des Travaux publics au Gouverneur général, 16 juin 1853.
- 7 A.P.C., R.G. 11, II, Vol. 128, Secrétaire. MTP, à Cumberland, 14 octobre 1853.
- 8 *Ibid.*, 4 nov. 1853.
- 9 A.P.C., R.G. 11, II, Vol. 142, J. Chabot au Conseil. 9 juin 1854; *ibid.*. Memorandum on Public Grounds, Toronto, 2 fév. 1855; R.G. 1, E, 8. Vol. 53, Décret du Conseil, 3 février 1855.

Chapitre deux

La Colline aux Baraques, 1859-1867

- 1 Canada, *Sessional Papers*, 1863, No. 3, 3.

- 2 R. H. Hubbard, *Rideau-Hall: histoire illustrée de la résidence du gouverneur général à Ottawa*, Imprimeur de la reine, 1967, 16.
- 3 *Documents Relating to the Construction of the Parliamentary and Departmental Buildings at Ottawa*, (Québec, 1862), 12-17.
- 4 *Ibid.*
- 5 Voir Peter Collins, *Changing Ideals in Modern Architecture, 1750-1950*, (Montréal, 1965), 100-110.
- 6 Alan Gowans, *Looking at Architecture in Canada*, (Toronto, 1958), 150; *Building Canada: An Architectural History of Canadian Life*, (Toronto, 1966), 119-120.
- 7 A.P.C., R.G. 11, VII, Vol. 56, "Contract . . .", 8.
- 8 Pour une explication plus complète des difficultés de construction, voir J. D. Livermore, *The Eastern Block*, rapport inédit d'un expert-conseil rédigé à l'intention du ministère des Travaux publics, Ottawa, 1974.
- 9 A.P.C., R.G. 1, E, 8, Vol. 81, Pt. 2, Décret du Conseil, 5 mars 1864.

Chapitre trois

L'Édifice central et le jeune Dominion, 1867-1880

- 1 Les *débats* annuels faisaient toujours état des condamnations de la Chambre des Communes. Pour divers croquis de la Chambre, voir les A.P.C., division des cartes, R/460 Édifice central.
- 2 *Ibid.*
- 3 Voir: *Canadian Parliamentary Companion*, (Montréal, diverses éditions, 1862-67).
- 4 A.P.C., R.G. 11, III, Vol. 265, Rubidge à Trudeau, 5 janvier 1864.
- 5 *Ibid.*, Décret du Conseil, 18 mai 1864.
- 6 *Ibid.*
- 7 Canada, *Sessional Papers*, 1871, No. 4, 137-8; A.P.C., R.G. 11, IV, Vol. 186, Mechanical Engineer, DPW, 24 octobre 1883, 16 janvier 1884.
- 8 Canada, *Journals of the House of Commons*, 1873, Appendix No. 4, 2.
- 9 Dans les années 1860, on tenait pour acquis que le fédéralisme couperait effectivement de moitié la somme de travail accomplie par la législature du Dominion, réduisant de beaucoup la durée des sessions.
- 10 Voir: Norman Ward, *The Public Purse*, (Toronto, 1951), 39-69; et Elizabeth Nish (ed.), *Debates of the Legislative Assembly of United Canada*. Vol. 1, 1841, (Montréal, 1970), introduction.
- 11 A.P.C., R.G. 11, IV, Vol. 185, Chief Architect, DPW, 18 novembre 1879.

- 12 Cité du manuscrit inédit de Norman Ward, *The Old House of Commons*, 1952, IV, 1.
- 13 Canada, *Debates of the House of Commons*, 1867-68, 666.
- 14 A.P.C., R.G. 11, III, Vol. 271, LeMoine à Braun, 25 juin 1873.
- 15 *Ibid.*; également, vol. 270, Cockburn à Langevin, 27 octobre 1870. Les «saloons» parlementaires étaient fréquentés par les citoyens locaux parce qu'ils n'étaient pas sujets aux règlements de permis en vigueur en Ontario et étaient donc ouverts presque continuellement.
- 16 *Ibid.*, Vol. 270, Patrick à Sir G.-É. Cartier, 24 avril 1872.
- 17 *Ibid.*, Hartney à Braun, 3 juillet 1873.
- 18 *Ibid.*, Vol. 271, LeMoine à Braun, 25 juin 1873.
- 19 Voir Elisabeth Wallace, «The Origin of the Social Welfare State in Canada, 1867-1900», *Canadian Journal of Economics and Political Science*, Vol. 16 (1950), 383-93.

Chapitre quatre

Les divers usages du vieil Édifice central, 1880-1916

- 1 A.P.C., R.G. 11, IV, Vol. 186, G. A. Kirkpatrick, 18 avril 1884; Vol. 197, W. F. McLean, 6 février 1901.
- 2 *Ibid.*, Vol. 188, N. H. Beaulieu, 16 janvier 1890; D. M. MTP, à l'architecte en chef, 23 mars 1894.
- 3 DPW, *Annual Report*, 1882, 24-5.
- 4 Voir Wilfrid Eggleston, *Le choix de la reine*, (Ottawa, 1961), 154-70.

Chapitre cinq

Le nouvel Édifice central, 1916-1920

- 1 Je remercie M. Douglas Oworm de m'avoir permis d'utiliser son manuscrit inédit sur l'histoire du ministère des Travaux publics.
- 2 A.P.C., R.G. 11, IX, Vol. 14, Rapport de Pearson et Marchand, 17 février 1916.
- 3 *Ibid.*, Vol. 16, Minutes d'une réunion, 2 septembre 1916.
- 4 *Ibid.*, Hunter à Pearson et Marchand, 20 mai 1916.
- 5 *Ibid.*, Minutes du comité mixte, 27 juin 1916.
- 6 *Ibid.*, Pearson à Rogers, 29 juillet 1916.
- 7 *Ibid.*, Minutes d'une réunion, 2 septembre 1916.
- 8 *Ibid.*, Pearson à Hunter, 7 septembre; Laurent à Pearson, 11 septembre; Pearson à Laurent, 12 septembre 1916.
- 9 *Ibid.*, Minutes . . . , 6 février 1918.
- 10 *Ibid.*, Vol. 21, Note de service pour le ministre, 8 février 1921.

- 11 *Ottawa Journal*, 13 mars 1922.
- 12 MTP, *Rapport annuel*, 1921, 5; 1928, 7-8.

Chapitre six

Exigences des temps nouveaux, 1920-1945

- 1 Alan Gowans, *Looking at Architecture in Canada*, (Toronto, 1958), 150.
- 2 Pierre Mayrand and John Bland, *Three Centuries of Architecture in Canada*, (Montréal, 1971), 101.
- 3 A.P.C., R.G. 11, IX, Vol. 33, Wright à D. M., MTP, 24 février 1926.
- 4 *Ibid.*, C. D. Sutherland, Note à l'architecte en chef, 10 octobre 1924.
- 5 *Ibid.*, Vol. 33, Smith à Elliot, 8 janvier 1928.
- 6 Pour le contexte des projets plus importants, voir H. D. Kalman, *The Railway Hotels and the Development of the Chateau Style in Canada*, (Victoria, 1968), 23-6.
- 7 *Ottawa Journal*, 30 novembre 1927. Agnes Macphail était à cette époque la seule femme député.
- 8 J. A. Corry, *Democratic Government and Politics*, (Toronto, 1946), 125.

Chapitre sept

Réforme et assouplissement, 1945-1963

- 1 A.P.C., R.G. 11, IX, Vol. 59, Vien à Fournier, 25 mai 1944; Note de service de L. P. Murphy, 7 avril 1949.
- 2 *Ibid.*, Note de service de T. D. Rankin, 7 juillet 1944.
- 3 Archives MTP, dossier 822-421, Vol. 3, Gardner au Sous-ministre.
- 4 A.P.C., R.G. 11, X, Vol. 33, dossier No. 27.

Chapitre huit

Vers une conception globale des installations parlementaires 1963-1974

- 1 *Rapport de la Commission consultative des Indemnités et Dépenses parlementaires*, (Ottawa, 1970), 24-25.
- 2 Archives MTP, dossier 650-150, Vol. 1, Note de service, 20 avril 1972; Vol. 2, Memorandum, 4 janvier 1973.
- 3 Voir: Canada, *Débats de la Chambre des Communes*, 20 juillet 1973, 5823-4.

Bibliographie

1. Sources primaires

A. Manuscrits privés

Archives publiques du Canada

Documents de H. M. Byllesby

Documents de Sir Sandford Fleming

Documents de Charles Garth

Documents de Samuel Keefer

Documents de Sir John A. Macdonald

Documents de C. P. Meredith

Documents de H. M. Morgan

B. Archives du gouvernement (nédites)

Archives publiques du Canada

R.G. 1 Registres du Conseil exécutif, 1764-1867

R.G. 2 Registres du Bureau du Conseil privé

R.G. 11 Registres du ministère des Travaux publics

Division des cartes, Ref: VI/460, R/460

Archives de l'Ontario

Registres du ministère des Travaux publics

Ministère des Travaux publics, Édifice Sir Charles Tupper,
Ottawa Archives

C. Archives gouvernementales (publiées)

Canada, *Rapport de l'Auditeur général*

Canada, *Débats de la Chambre des Communes*

Canada, *Débats du Sénat*

Canada, *Journaux de la Chambre des Communes*

Canada, *Journaux du Sénat*

Canada, *Documents de la session*

Canada, *Rapports du ministère des Travaux publics*

Canada, *Parliamentary Debates, 1867-1874*

Ontario, *Rapports annuels des Travaux publics*
Rapport du comité consultatif sur les salaires et dépenses parlementaires (Ottawa, 1970)

D. Brochures

Contract, Specifications and Schedule of Prices of Parliament Buildings, Ottawa City, C.W., Québec: George Desbarats, 1863.

Contract, Specification and Schedule of Prices for Heating and Ventilating the Parliamentary and Departmental Buildings, Ottawa City, C.W., Québec: Augustin Côté, 1861.

Documents Relating to the Construction of the Parliamentary and Departmental Buildings at Ottawa, Québec: Ministère des Travaux publics, 1862.

General Instructions for the Guidance of Architects in Preparing Designs, etc. for the Proposed New Parliament and Departmental Buildings for the Province of Ontario, Toronto: C. B. Robinson, Parliamentary Printer, 1880.

Handbook to the Parliamentary and Departmental Buildings, . . ., Ottawa: G. E. Desbarats, 1867.

Report of John Page, Esq., Chief Engineer, Public Works, on the Public Buildings at Ottawa, Ottawa: Hunter, Rose and Company, 1868.

Morris, Alexander, *Nova Britannia; or Our New Canadian Dominion Foreshadowed*, (Toronto, 1884).

E. Autres sources primaires

Canadian Parliamentary Companions, nombreuses éditions, 1862 à maintenant, comme le *Guide parlementaire canadien*.

Nish, Elizabeth, (ed.), *Debates of the Legislative Assembly of United Canada*, Vol. 1, 1841, (Montréal, 1970).

2. Sources secondaires

A. Monographies

Betjeman, John, *Victorian Architecture*, London: Jonathan Cape, 1963.

Bond, C. C. J., *Ville sur l'Outaouais*, Ottawa: Imprimeur de la reine, 1965.

———, *Pays de l'Outaouais*, Ottawa: Imprimeur de la reine, 1968.

Bourinot, J. C., *Parliamentary Procedure and Practice . . . in the Dominion of Canada*, Montréal: Dawson Bros., 1884.

Cameron, Stanley, et al, *Témoin d'un Siècle: le Palais du Parlement canadien*, Ottawa: Imprimeur de la reine, 1967.

- Clark, Kenneth, *The Gothic Revival*, London: John Murray, 1962.
- Collins, Peter, *Changing Ideals in Modern Architecture, 1750-1950*, Montréal: McGill University Press, 1965.
- Corry, J. A., *The Growth of Governmental Activities since Confederation: A Study Prepared for the Royal Commission on Dominion-Provincial Relations*, Ottawa: N.P., 1939.
- , *Democratic Government and Politics*, Toronto: University of Toronto Press, 1946.
- Dawson, R. M., *The Civil Service of Canada*, London: Humphrey Milford, Oxford University Press, 1963.
- , *Problems of Modern Government*, Toronto: University of Toronto Press, 1941.
- , *The Government of Canada*, Toronto: University of Toronto Press, 1963.
- Dawson, W. F., *Procedure in the Canadian House of Commons*, Toronto: University of Toronto Press, 1962.
- Easterbrook, W. T., and Watkins, M. H., *Approaches to Canadian Economic History*, Toronto: McClelland and Stewart, 1967.
- Edgar, J. D., *Canada and its Capital*, Toronto: G. M. Morang, 1898.
- Eggleston, Wilfrid, *Choix de la Reine*, Ottawa: Commission de la Capitale nationale, 1961.
- Gowans, Alan, *Looking at Architecture in Canada*, Toronto: Oxford University Press, 1958.
- , *Building Canada: An Architectural History of Canadian Life*, Toronto: Oxford University Press, 1966.
- Hansard Society, *Parliamentary Reform, 1933-1960: A Survey of Suggested Reforms*, London: Cassell and Company, 1961.
- Hodgetts, J. E., *Pioneer Public Service*, Toronto: University of Toronto Press, 1955.
- , *The Canadian Public Service: A Physiology of Government, 1867-1970*, Toronto: University of Toronto Press, 1973.
- Hubbard, R. H., *Rideau-Hall: histoire illustrée de la résidence du gouverneur général à Ottawa*, Imprimeur de la reine, 1967.
- Kalman, H. D., *The Railway Hotels and the Development of the Chateau Style in Canada*, Victoria: University of Victoria Press, 1968.
- Kersell, J. E., *Parliamentary Supervision of Delegated Legislation*, London: Stevens and Sons, 1960.
- Kunz, F. A., *The Modern Senate of Canada, 1925-1963: A Re-Appraisal*, Toronto: University of Toronto Press, 1965.
- Livermore, J. D., *The Eastern Block*, rapport inédit d'un expert-conseil rédigé à l'intention du ministère des Travaux publics, 1974, Ottawa.

- MacKay, R. A., *The Unreformed Senate of Canada*, Toronto: McClelland and Stewart, 1963.
- Mackintosh, W. A., *The Economic Background of Dominion-Provincial Relations: Appendix III of the Royal Commission Report on Dominion-Provincial Relations (1939)*, Toronto: McClelland and Stewart, 1964.
- Mallory, J. A., *The Structure of Canadian Government*, Toronto: Macmillan of Canada, 1971.
- Mayrand, Pierre, and Bland, John, *Three Centuries of Architecture in Canada*, Montréal: Federal Publications Service, 1971.
- Nelles, H. V., *The Politics of Development*, Toronto: Macmillan of Canada, 1974.
- Phillips, R. A. J., *Édifice de l'Est des Édifices parlementaires du Canada*, Ottawa: Imprimeur de la reine, 1967.
- Polanyi, Karl, *The Great Transformation: The Political and Economic Origins of Our Time*, Boston: Beacon Press, 1944.
- Report of the Royal Commission on Dominion-Provincial Relations, Book I: Canada, 1867-1939*, Ottawa: N. P., 1940.
- Ritchie, T., *Canada Builds, 1867-1967*, Toronto: University of Toronto Press, 1967.
- Swainson, Donald (ed.), *Oliver Mowat's Ontario*, Toronto: Macmillan of Canada, 1972.
- Ward, Norman, *The Public Purse: A Study in Canadian Democracy*, Toronto: University of Toronto Press, 1961.

B. Articles

- Armstrong, A. H., "Profile of Parliament Hill", *Journal of the Royal Architectural Institute of Canada*, Vol. 34, No. 9, (Sept., 1957), 327-331.
- Brebner, J. B., «Laissez Faire and State Intervention in Nineteenth Century Britain», *Journal of Economic History*, Supplement VIII, (1948), 59-73.
- Corry, J. A., «Adaptation of Parliamentary Processes to the Modern State», *Canadian Journal of Economics and Political Science*, Vol. XX (1954), 1-9.
- Gowans, Alan, «The Canadian National Style», in W. L. Morton (ed.), *The Shield of Achilles*, Toronto: McClelland and Stewart, 1968.
- Hubbard, R. H., «Canadian Gothic», *The Architectural Review*, Vol. 116, No. 692, (août 1954), 103-108.
- Scott, F. R. «Constitutional Adaptations to Changing Functions of Government», *Canadian Journal of Economics and Political Science*, Vol. 11 (1945), 329-341.

Wallace, Elisabeth, «The Origin of the Social Welfare State in Canada, 1868-1900», *Canadian Journal of Economics and Political Science*, Vol. 16 (1950), 383-393.

Ward, Norman, «The Formative Years of the House of Commons, 1867-1891», *Canadian Journal of Economics and Political Science*, Vol. 16 (1950), 431-451.

C. Manuscrits inédits

Gaito, D. N., *The Glory of Exuberance: A Study of the Buildings on Parliament Hill in Ottawa*, n.p., n.p., 1971.

Hewiston, Conti, *The Library of Parliament: A Building Study*, n.p., n.p., 1972.

Owram, Douglas, *A History of the Department of Public Works*, étude à l'intention du ministère des Travaux publics, 1975.

Ward, Norman, *The Old House of Commons*, scénario R-C, 1952.